

Université de Montréal

L'implication des enfants en médiation familiale :

Le point de vue et l'expérience des parents dans un contexte de partage des responsabilités parentales

par Vanessa Richard

École de service social
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître ès science (M.Sc.)
en service social

Janvier, 2014

© Vanessa Richard, 2014

Université de Montréal

Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

L'implication des enfants en médiation familiale : Le point de vue et l'expérience des parents
dans un contexte de partage des responsabilités parentales

présenté par :

Vanessa Richard

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Céline Bellot
(président-rapporteur)

Chantal Lavergne
(directrice de recherche)

Lorraine Filion
(membre du jury)

Résumé

Cette recherche, de type exploratoire et descriptif, s'intéresse à l'expérience et au point de vue des parents à l'égard de l'implication directe de leurs enfants en médiation familiale. La méthodologie privilégiée pour réaliser cette étude est qualitative, et la perspective théorique utilisée est la phénoménologie. L'échantillon est constitué de huit parents, tous ayant participé à une entrevue semi-dirigée au sujet de l'implication de leurs enfants dans le processus de médiation familiale. Les données ont été recueillies entre le mois de mai et octobre 2013, et ont été analysées en s'appuyant sur la méthode d'analyse de contenu telle que proposée par L'Écuyer (1990) ainsi que Mayer et Deslauriers (2000).

Il ressort de cette recherche que l'implication directe des enfants en médiation familiale a une influence considérable sur le processus. En effet, la majorité des participants de la présente étude ont rapporté que l'implication de leurs enfants a été déterminante afin de conclure une entente au sujet du partage des responsabilités parentales. Aussi, les résultats suggèrent que la majorité des participants ont vécu de manière positive la participation de leurs enfants et sont satisfaits des retombées de l'implication. Par contre, quelques parents ont vécu de manière négative cette expérience. De tels résultats mettent en lumière les limites et risques liés à l'implication directe des enfants en médiation familiale. De plus, les modalités d'implication choisies par les médiateurs familiaux semblent avoir influencé le vécu des parents et de leurs enfants dans le processus. Les résultats donnent également accès à la perception des parents au sujet du vécu de leurs enfants avant, pendant et après le processus d'implication. Une suggestion qui émane de cette recherche est que l'enfant, bien qu'amené à prendre parole dans la médiation familiale, ne doit pas être tenu responsable d'une décision liée au partage des responsabilités parentales. Les conclusions de ce mémoire alimentent une stratégie en médiation familiale qui est peu documentée à partir de l'expérience et du point de vue des parents.

Mots-clés : Médiation familiale, implication directe des enfants, expérience des parents

Abstract

This exploratory and descriptive research focuses on the experience and perspective of parents with regard to the direct participation of children in family mediation. To carry out this study, a qualitative research method was used and the phenomenology theoretical perspective was chosen. The sample consists of eight parents, all who participated in a semi-structured interview on the involvement of their children in family mediation. Data was collected between May and October 2013, and was analyzed based on the content analysis method as proposed by L'Ecuyer (1990) and Mayer and Deslauriers (2000).

It is clear from this research that the direct involvement of children in family mediation has considerable influence on the process. Indeed, the majority of participants in this study reported that their children's involvement was crucial to reach an agreement about shared parenting. Also, the results suggest that the majority of participants had positively experience the participation of their children and were satisfied with the benefits of the involvement. However, some parents lived this experience in a negative way. Those results highlighted the limitations and hazards associated with the direct involvement of children in family mediation. The terms of involvement chosen by family mediators also appeared to have influenced the experiences of parents and their children in the process. The results of this research provide access to the perception of parents about their children's experiences before, during and after the process. A suggestion that comes from this study is that the child, although brought to give an opinion in family mediation, should not be held responsible for any decision related to shared parenting, for example the choice of care arrangements. The conclusions of this paper feed a family mediation strategy that is poorly documented from the point of view and experience of parents.

Keywords: Family mediation, child inclusive practice, parents experience

Table des matières

Introduction.....	1
CHAPITRE 1 Problématique de recherche	3
1.1 L'enfant dans les trajectoires familiales	3
1.1.1 Dissolution conjugale.....	3
1.1.2 Effets des conflits parentaux et de la séparation familiale chez les enfants	5
1.2 La médiation familiale	9
1.2.1 Historique québécois.....	9
1.2.2 Définition et caractéristiques de la pratique.....	10
1.2.3 Rôle du médiateur familial.....	13
1.3 Les droits de l'enfant en contexte familial.....	15
1.3.1 Évolution de la conception légale de l'enfant.....	15
1.3.2 Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.....	16
1.3.3 Opinion de l'enfant lors de conflits de garde.....	19
1.4 La place de l'enfant en médiation familiale.....	20
1.4.1 Considérations importantes.....	21
1.4.2 Implication indirecte	24
1.4.3 Implication directe	25
1.5 L'influence de l'implication directe de l'enfant en médiation familiale	33
1.5.1 Selon les professionnels.....	34
1.5.2 Selon les enfants	36
1.5.3 Selon les parents	37
1.6 Limites	39
1.6.1 Médiation familiale.....	39
1.6.2 Recherches consultées	42
1.7 Objectifs de recherche.....	43
1.7.1 Objectif général.....	43
1.7.2 Objectifs spécifiques.....	43
1.8 Perspective théorique	44

1.8.1	Paradigme épistémologique	44
1.8.2	Cadre théorique	45
1.9	Pertinence du projet	47
1.9.1	Au plan social	47
1.9.2	Au plan scientifique	48
CHAPITRE 2	Méthode de recherche	49
2.1	Approche méthodologique.....	49
2.2	Population et échantillonnage	49
2.2.1	Critères d'inclusion.....	50
2.2.2	Critères d'exclusion	51
2.3	Recrutement des participants	52
2.4	Méthode de collecte de données	53
2.5	Analyse des données	54
2.6	Considérations éthiques	56
2.7	Présentation des participants à la recherche.....	56
CHAPITRE 3	Présentation des résultats.....	58
3.1	Contexte de la médiation familiale	58
3.2	Description de l'implication de l'enfant	59
3.2.1	Avant.....	59
3.2.2	Pendant.....	62
3.2.3	Après	66
3.3	Retombées perçues de l'implication directe	71
3.3.1	Pour les enfants	72
3.3.2	Pour les parents	72
3.3.3	Pour le processus de médiation familiale.....	75
3.4	Appréciation des parents.....	77
3.4.1	Avantages d'impliquer son enfant en médiation familiale	77
3.4.2	Difficultés d'impliquer son enfant en médiation familiale	78
3.4.3	Facteurs facilitants et nuisibles au processus d'implication directe	78
3.5	Recommandations.....	80

3.5.1	Conseils pour un parent	80
3.5.2	Suggestions pour un médiateur familial	80
CHAPITRE 4 Discussion des résultats		82
4.1	Faits saillants.....	82
4.1.1	Contexte de la médiation familiale	82
4.1.2	Modalités de l'implication directe	84
4.1.3	Réactions des parents et vécu des enfants.....	88
4.1.4	Retombées perçues de l'implication directe	92
4.2	Limites de la recherche	95
4.3	Implications pour la pratique	96
4.4	Implications pour la recherche.....	98
Conclusion		100
Références bibliographiques		103
ANNEXE I: Dépliant informatif.....		I
ANNEXE II: Aide-mémoire pour le recrutement.....		III
ANNEXE III: Autorisation de transfert de coordonnées.....		IV
ANNEXE IV: Grille d'entrevue.....		V
ANNEXE V: Formulaire de consentement.....		VII
ANNEXE VI: Questionnaire sociodémographique		IX

Liste des tableaux

Tableau 1: Considération de l'opinion de l'enfant en fonction de son âge	20
Tableau 2: Principes pour interviewer les enfants	33
Tableau 3: Modalités de l'implication directe	63

*À ma mère, celle grâce à qui j'ai une telle
admiration de ce qu'est être un parent.*

Remerciements

Je profite de l'occasion qui m'est offerte ici afin de remercier les nombreuses personnes qui m'ont soutenue et accompagnée dans l'élaboration de ce mémoire.

Tout d'abord, je tiens à souligner la généreuse contribution des participants de cette recherche qui ont partagé un moment de leur vie avec authenticité et courage. Chers parents, merci d'avoir pris le temps de m'accueillir dans votre vie déjà bien occupée. J'espère que l'analyse de cette étude rend justice à votre expérience en médiation familiale, telle que vous la concevez et l'avez vécue.

De plus, je remercie spécialement ma directrice de recherche, Chantal Lavergne, pour son soutien, sa disponibilité et sa rapidité d'exécution. Merci de m'avoir conseillée tout au long du processus, d'avoir accepté de travailler sur un projet portant sur la médiation familiale, et de m'avoir permis de respecter mon échéancier. Aussi, un grand merci aux médiateurs familiaux que j'ai rencontrés au cours de cette démarche de maîtrise, votre intérêt pour mon projet m'a grandement motivée à persévérer.

Ensuite, je désire souligner l'appui financier du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire en lien avec son programme d'appui aux étudiants de cycles supérieurs. Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans la programmation scientifique de cette organisation. Je souhaite également remercier l'AIFI, Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées, membre de l'ARUC séparation parentale et recomposition familiale pour son soutien financier. Je suis aussi reconnaissante envers Monsieur Christian Jetté, professeur et chercheur à l'École de service social de l'Université de Montréal, pour qui j'ai travaillé à titre d'auxiliaire de recherche et d'enseignement tout au long de ma maîtrise. Merci de m'avoir appuyée dans la réalisation de ce mémoire en me permettant d'ajuster mon horaire de travail en fonction des différentes étapes de la recherche.

Enfin, je remercie toute ma famille pour son amour et son soutien. Un merci particulier à ma grand-maman, Nicole, pour sa curiosité intellectuelle et son intérêt envers ce projet. Je chéris tous les moments que nous avons passés ensemble à discuter et échanger à cet égard. Merci à Marty pour sa fidèle présence, mes journées à travailler à l'intérieur étaient plus ensoleillées grâce à lui. Finalement, je remercie mon conjoint Éric, qui m'a généreusement conseillée et guidée à la lumière de sa propre expérience de maîtrise. Maintenant que nos études sont terminées, il est grand temps de profiter de notre vie à deux!

Introduction

En raison d'un contexte social où les séparations conjugales sont à la hausse, d'importantes mesures ont été adoptées afin de minimiser les impacts négatifs d'une dissolution d'union sur tous les membres de la famille. C'est dans ces circonstances que la médiation familiale a pris une ampleur significative dans les milieux d'intervention nord-américains et européens, depuis le début des années 1980. Ce champ de pratique, accessible à travers diverses professions comme le travail social, la psychologie, le droit, la psychoéducation, le notariat et le conseil en orientation, vise notamment à résoudre les conflits entre les parents au moment de leur séparation et à élaborer des ententes viables et équitables à cet égard.

Dans une logique où la médiation dépasse la conception conjugale de la séparation afin de s'attarder à une vision davantage familiale du phénomène, la participation des enfants dans le processus est de plus en plus sollicitée. Plusieurs études se sont déjà intéressées à la pratique des médiateurs familiaux en ce qui concerne la place qu'ils accordent aux jeunes en médiation, explorant les arguments favorables et défavorables de cette implication. De plus, un nombre croissant de recherches se sont développées à partir du vécu des enfants dans la séparation familiale et de leur participation au sein d'un processus de règlement de conflits. Par contre, il nous est apparu étonnant que les parents, principaux acteurs visés par le règlement d'ententes en médiation familiale, soient très peu représentés dans les études au sujet de l'implication de leurs enfants dans le processus. Les bénéfices, les limites et les retombées de la participation du jeune étant davantage explorés à partir de l'expérience et du point de vue des médiateurs familiaux ou des jeunes eux-mêmes. À la lumière de ces informations, il nous est apparu important de se s'interroger sur la réalité des parents lors de la participation de leurs jeunes en médiation familiale. En effet, comment les parents vivent-ils cette expérience? Quelles retombées perçoivent-ils de cette implication directe? À leur avis, quels sont les limites et les bénéfices de la participation de leurs jeunes en médiation familiale?

Le présente étude se veut donc une contribution au manque de connaissances sur la perception et l'expérience des parents en médiation familiale. En s'intéressant à leur point de vue lors de

l'implication directe des enfants en médiation, ce mémoire permet de donner la parole à des acteurs encore peu consultés dans le domaine. Aussi, le fait que la province du Québec a institutionnalisé la pratique de la médiation familiale afin de préconiser une résolution plus harmonieuse des conflits entre les parents ajoute à la pertinence de cette étude. En effet, une meilleure compréhension du point de vue des parents lors de l'implication directe des enfants permet de cibler les influences réelles de cette stratégie sur les conflits parentaux. La présente recherche souhaite rendre accessible la parole des parents dans une perspective phénoménologique de leur vécu en médiation familiale. Plus précisément, notre étude fait appel à l'approche qualitative dans le but d'explorer l'expérience des parents à l'égard de l'implication directe de leurs enfants dans le processus de médiation familiale.

Quatre chapitres composent ce document. Le premier chapitre fait état d'une recension des écrits au sujet de l'objet à l'étude. Aussi, la pertinence sociale et scientifique de ce projet, les orientations théoriques et épistémologiques qui lui sont sous-jacentes, les limites des recherches consultées, ainsi que les objectifs de la présente étude seront présentés. Le second chapitre porte sur la description de la méthode de recherche utilisée dans le cadre de ce mémoire. L'approche méthodologique privilégiée, les critères d'échantillonnage et les modalités de recrutement y sont également présentés de même que les considérations éthiques entourant la participation des parents. Le troisième chapitre rend compte de l'expérience et du point de vue des participants concernant l'implication de leurs enfants en médiation familiale. Le dernier chapitre propose une discussion autour des faits saillants émanant des résultats, ainsi qu'une présentation des implications pour la pratique et pour la recherche qui découlent de notre étude. Les limites de notre recherche sont également discutées dans ce chapitre. Enfin, une conclusion synthétise les résultats de ce mémoire et offre des pistes de réflexion pour de futurs travaux dans le domaine de la médiation familiale.

CHAPITRE 1

Problématique de recherche

Ce premier chapitre vise à présenter un portrait de l'objet à l'étude, soit la médiation familiale et la place qu'occupent les enfants dans le processus. À partir d'une recension des écrits sur les principaux aspects reliés à la problématique, tels que : les trajectoires familiales, la médiation familiale, les droits de l'enfant en matière familiale, les types d'implication des enfants en médiation familiale et l'influence d'une implication directe dans le processus, nous tenterons de démontrer la pertinence sociale et scientifique de s'intéresser à une recherche qui porte sur ce sujet. Les objectifs de la recherche seront également présentés dans ce chapitre, ainsi que le paradigme épistémologique et la perspective théorique privilégiés.

1.1 L'enfant dans les trajectoires familiales

À partir de la seconde moitié du 20^e siècle, de nombreux facteurs sociaux, culturels et démographiques ont contribué à l'émergence d'une mouvance dans les formes de vie familiale et conjugale au Canada, tout comme en Occident. Union libre, mariage, recomposition familiale, monoparentalité, divorce, séparation conjugale et séparation familiale ne sont que quelques termes exposants les multiples trajectoires que peuvent envisager le couple et la famille d'aujourd'hui. Cette première section de la problématique vise d'abord à tracer un bref portrait statistique de la dissolution d'unions conjugales au Québec. Par la suite, les effets de la séparation familiale et des conflits parentaux chez les enfants seront explorés.

1.1.1 Dissolution conjugale

L'affaiblissement de l'influence de l'Église catholique, la libéralisation des normes à l'égard des choix individuels, l'accès à la contraception, la scolarisation et l'entrée des femmes sur le marché du travail sont tous des facteurs socioculturels ayant contribué à une forte croissance du nombre de divorces et d'unions libres au Canada, et ce, à partir des années 1960 (Ménard

& Le Bourdais, 2012; Péron, 2003). La première loi fédérale sur le divorce en 1968 a largement influencé l'aspect normatif de ce phénomène, alors que les amendements qui y ont été apportés en 1985 ont permis d'élargir les motifs donnant accès au divorce (Ambert, 2009). De nos jours, le mariage relève davantage d'un choix personnel visant la satisfaction et l'épanouissement individuel entre deux adultes plutôt que d'un devoir de responsabilités mutuelles auparavant dicté et contrôlé par une institution religieuse (Ambert, 2009; Lesthaeghe, 1995). Étant donné cette tendance individualiste, le seuil de tolérance des Canadiens, tout comme celui de la plupart des Occidentaux, envers leur mariage a progressivement diminué (Amato & Hohmann-Marriott, 2007). Pour ces raisons et pour plusieurs autres, le nombre de divorces au pays a connu une croissance phénoménale au cours de la seconde moitié du 20^e siècle.

Depuis la fin des années 1980, près de la moitié des mariages au Québec se concluent par un divorce (Institut de la statistique du Québec, 2011). En effet, d'après les dernières estimations de Statistique Canada en 2008, 49,9% des couples mariés québécois avaient eu recours au divorce au cours des trente premières années de leur mariage (Institut de la statistique du Québec, 2011). Il est également important de noter que ces statistiques sur le divorce ne tracent pas un portrait juste et complet des séparations conjugales, puisqu'elles ne prennent pas en considération la dissolution d'unions libres. Les séparations de couples vivant en cohabitation, mais n'étant pas mariés, ne sont effectivement pas comptabilisées dans les statistiques du divorce. Ce manque de données est préoccupant étant donné le taux proportionnellement élevé des Québécois en union libre (37,8%) comparativement au reste des Canadiens (14,4%) (Milan, 2013). D'après un document de l'Institut Vanier de la famille, il est juste d'affirmer qu'au moins une union conjugale sur deux sera dissolue au Québec (Ambert, 2009).

Au niveau familial, l'union libre des parents représentait 16% des trajectoires québécoises lors du dernier recensement canadien de 2006 alors que les couples mariés avec enfants représentaient 30,9% des situations familiales au Québec (Ministère de la Famille et des

Aînés, 2011). De plus récentes statistiques québécoises démontrent que 63,3% des naissances en 2012 ont été répertoriées auprès de couples non mariés, alors que 36,7% était le fait de parents mariés (Institut de la statistique du Québec, 2013). En plus d'être la province canadienne où l'union libre entre les parents est la plus courante (Statistique Canada, 2006), le Québec se démarque aussi par une stabilité plus élevée des couples vivant en union libre que le restant du Canada (Kerr, Moysier, & Beaujot, 2006). Par contre, il ressort que l'union libre constitue la forme de vie conjugale la plus instable (Ambert, 2009; Bumpass & Lu, 2000; Le Bourdais, Neill, & Marcil-Gratton, 2000). Des chercheurs constatent à cet égard que les couples non mariés qui cohabitent ensemble sont plus susceptibles de se dissoudre que les couples mariés (Kerr et al., 2006). Les résultats d'une analyse empirique démontrent également qu'au Québec, les enfants de parents en union libre ont trois fois plus de chance de vivre une séparation familiale que les enfants de parents mariés (Le Bourdais & Lapierre-Adamcyk, 2004).

1.1.2 Effets des conflits parentaux et de la séparation familiale chez les enfants

Étant donné le taux élevé de divorces dans la province, de la préférence des Québécois pour l'union libre ainsi que des risques plus élevés de dissolution qui y sont associés, il semble important de s'attarder aux effets d'une séparation familiale chez les enfants. Cette sous-section vise à explorer ces effets, particulièrement lorsque la séparation entre les parents est conflictuelle. Aussi, les conflits parentaux en contexte post-séparation ainsi que leur influence sur les enfants seront abordés.

Un bref regard sur la littérature permet de comprendre que les enfants sont indéniablement affectés par les conséquences familiales qui découlent d'une dissolution conjugale (Cloutier, Filion, & Timmermans, 2012; Emery, 1982; Kelly & Emery, 2003; Lengua, Wolchik, & Braver, 1995; Maes, De Mol, & Buysse, 2012; Palmer, 2002). En effet, la famille se trouve à être une unité fondamentale de la société dans laquelle le bien-être des enfants évolue (Lengua et al., 1995; Nations Unies, 1991). Quand sa famille se sépare, il peut sembler pour l'enfant que son monde entier s'effondre (Cloutier et al., 2012; Filion, 1995; Palmer, 2002). Plusieurs

auteurs soulignent donc l'importance de s'attarder au vécu des enfants au moment d'une séparation conjugale, et ce, parce qu'ils demeurent les individus les plus affectés par la rupture de leurs parents, et qu'ils seront soumis à de nombreux changements qui affecteront leur vie (Achim, Cyr, & Filion, 1997; Cloutier et al., 2012). Le choc psychologique lié à la séparation conjugale peut entraîner certaines difficultés de communication entre les parents, alors que la douleur provoquée par la rupture devient le monopole de la discussion (Cloutier et al., 2012; Cohen, Dattner, & Luxenburg, 1999). Ainsi, à court terme, la diminution des compétences parentales au moment de la dissolution d'union peut entraîner des conséquences sur la capacité de l'enfant à intégrer de façon adéquate ces transitions familiales (Cloutier et al., 2012; Wallerstein, 1985; Wolchik, Wilcox, Tein, & Sandler, 2000). Certains effets psychologiques de la séparation conjugale chez les enfants comme le sentiment de perte, de culpabilité et de responsabilité pour l'échec de la relation conjugale peuvent être aggravés si des conflits récurrents existent entre les parents (Palmer, 2002). En effet, il est démontré par diverses recherches qu'une aggravation des effets du divorce sur les enfants peut être observée si la communication entre les parents n'est pas efficace et constructive (Kelly & Emery, 2003; Division de la recherche et de la statistique, 1998; Samis & Saposnek, 1986). Les conflits entre les parents avant, pendant et après la séparation conjugale ont donc un effet décisif sur leur capacité d'adaptation (Emery, 1982; Kelly & Emery, 2003). D'ailleurs, le conflit de loyauté, où l'enfant se trouve obligé de faire alliance avec un des parents dans la lutte contre l'autre, peut fortement menacer le bon développement du jeune (Francini & Gargano, 2004).

À l'opposé, une communication saine entre les parents ainsi qu'une réduction des conflits au moment du divorce sont des facteurs facilitants pour l'adaptation des enfants aux transitions d'une séparation familiale (Kelly & Emery, 2003; Division de la recherche et de la statistique, 1998). Ainsi, la diminution des conflits entre les parents, le fait de ne pas exposer les enfants aux querelles ainsi que l'amélioration de la communication parentale sont des éléments facilitants pour l'adaptation des enfants (Division de la recherche et de la statistique, 1998; Palmer, 2002). Plusieurs auteurs rappellent aussi que les parents qui travaillent ensemble à mettre leurs différences et disputes de côté, et ce, afin de coopérer dans l'intérêt des enfants, minimisent les effets nuisibles de la séparation conjugale chez ces derniers (Kelly & Emery,

2003; Palmer, 2002). D'ailleurs, Emery, Sbarra et Grover (2005) soulignent que la majorité des enfants font preuve de résilience au moment du divorce de leurs parents, mais que cela ne veut pas dire qu'ils ne souffriront pas de cette décision. Selon ces chercheurs, la résilience des enfants serait fréquemment accompagnée de tristes souvenirs du passé, de sentiments douloureux quant au présent ainsi que d'inquiétudes concernant le futur (Emery et al., 2005).

Plusieurs considérations nécessitent d'être envisagées lorsque les effets des conflits parentaux et d'une dissolution d'union conjugale chez les enfants sont explorés. Kelly et Emery (2003) nous rappellent de demeurer critiques quant aux résultats des recherches portant sur le sujet, puisque de nombreux facteurs influencent la façon dont chaque enfant vivra la séparation et les conflits entre leurs parents. Entre autres, le degré de coopération entre les parents, la stabilité financière ainsi que les ressources individuelles de l'enfant, telles que son réseau de soutien, agissent comme des éléments déterminants dans sa capacité d'adaptation (Division de la recherche et de la statistique, 1998). La nature de la procédure du divorce entre les parents sera par ailleurs soulignée comme étant le facteur le plus important pour l'adaptation des enfants à leur nouvelle situation familiale (Maes et al., 2012). En effet, d'après ces auteurs, une séparation parentale adversaire comparativement à une séparation coopérative n'aura pas les mêmes influences sur les jeunes. Les caractéristiques personnelles de l'enfant, comme son âge au moment de la séparation, ainsi que les caractéristiques familiales, comme les origines ethnoculturelles, sont également des facteurs d'influence concernant l'adaptation des enfants à la rupture d'union de leurs parents (Division de la recherche et de la statistique, 1998). Enfin, la qualité de la relation parentale avant et après la séparation, ainsi que le faible degré de conflits auquel l'enfant est exposé sont des possibles indicateurs de résilience chez ce dernier (Kelly & Emery, 2003).

Par ailleurs, il est également pertinent d'aborder les effets des conflits parentaux chez les enfants dans un contexte post-séparation. En effet, le divorce ou la séparation entre les parents ne règle pas nécessairement les conflits qui prenaient part entre eux. C'est d'ailleurs pour cette raison que plusieurs recherches se sont attardées au vécu des enfants évoluant dans une

situation familiale conflictuelle, et ce, après la séparation des parents (Buchanan, Maccoby, & Dornbusch, 1991; Johnston, Kline, & Tschann, 1989; McIntosh & Long, 2005; Sarrazin & Cyr, 2007; Whiteside, 1998). Une recherche longitudinale démontre que plus les enfants sont exposés aux conflits parentaux après la séparation, plus ils sont à risque d'être impliqués et utilisés dans ces conflits étant donné la distance physique qui sépare désormais les parents (Johnston et al., 1989). Dans un même ordre d'idées, des chercheurs rapportent qu'une relation parentale post-séparation marquée par la discorde, l'hostilité et une faible coopération est prédictive du sentiment chez le jeune d'être piégé entre ses parents (Buchanan et al., 1991). Bien entendu, d'autres facteurs doivent être pris en compte dans la capacité d'adaptation des enfants aux conflits parentaux post-séparation, tels que leurs caractéristiques personnelles comme l'âge et le sexe (Buchanan et al., 1991; Sarrazin & Cyr, 2007). Par ailleurs, lorsque les conflits entre les parents après leur séparation s'avèrent chroniques et sévères, des chercheurs signalent la possibilité d'émergence du phénomène d'aliénation parentale (Sarrazin & Cyr, 2007). L'aliénation parentale peut prendre forme lorsqu'un parent, en colère contre son ex-conjoint(e), crée une alliance avec son enfant dans le but de détruire la relation qu'il entretient avec l'autre parent (Sarrazin & Cyr, 2007). Cette dynamique émerge souvent dans un contexte de séparation conjugale intense et conflictuel (Kelly & Johnston, 2001). Ce contexte serait alors favorable pour qu'un parent, heurté par la rupture, manipule son enfant afin qu'il prenne parti pour lui, et qu'il développe une vision très hostile de la séparation et de l'autre parent. Ces émotions et jugements négatifs que l'enfant aliéné entretient à l'égard d'un parent peuvent d'ailleurs s'intensifier avec le temps (Kelly & Johnston, 2001). Les effets à long terme d'un tel phénomène sont donc gravement dommageables, à la fois pour les enfants, mais aussi pour les autres membres de la famille (Sarrazin & Cyr, 2007).

Au Québec, d'importantes mesures sociales et juridiques ont été adoptées afin de minimiser les impacts négatifs des dissolutions conjugales sur les enfants, ainsi que pour favoriser l'harmonie entre tous les membres de la famille au moment de ces transitions. Entre autres, un projet de loi favorisant l'accès à la médiation familiale, et ce, pour tous les parents québécois a été adopté à la fin des années 1990. La prochaine section traitera en détail de cette réalisation.

1.2 La médiation familiale

La médiation familiale peut être définie comme un mode de résolution de conflits lors duquel des parents acceptent la participation d'un tiers impartial afin de faciliter l'atteinte d'ententes équitables au moment de leur séparation conjugale (Lévesque, 1998). Dans cette seconde section de la problématique, un bref rappel historique entourant l'émergence et l'implantation de ce champ de pratique social au Québec sera d'abord effectué. Par la suite, certaines caractéristiques et définitions de la médiation familiale seront explorées, tout comme le rôle du médiateur familial dans le processus.

1.2.1 Historique québécois

Au Québec, la médiation familiale a vu le jour comme domaine de pratique au début des années 1980, et ce, en tant que réponse aux nombreuses transformations sociétales qui ont touché les familles, telles que : la multiplication des formes de vie familiale, le nombre croissant de divorces ainsi que la réforme des pratiques judiciaires (Noreau & Amor, 2004). Depuis les dernières décennies, des réglementations, normes et lois ont été adoptées afin d'en baliser la pratique. Au plan législatif, l'adoption du projet de loi 14¹ en 1993 a permis de baliser le règlement salarial des médiateurs familiaux, ainsi que de désigner les cinq organismes² pouvant accréditer un médiateur familial. De récents amendements à ce projet de loi ont permis d'inclure l'ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec aux organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF, 2012). L'adoption du projet de loi 65³ en 1997 fait également partie des événements marquants de l'évolution de la médiation familiale en sol québécois (Lambert & Bérubé, 2007). Parmi les dispositions de la loi 65, le ministère de la Justice du Québec s'est engagé à payer les honoraires de cinq heures auprès d'un médiateur familial accrédité, et ce, aux couples ayant au moins un enfant commun

¹ *Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale*, adoptée à l'Assemblée nationale du Québec en mars 1993.

² Barreau du Québec, Chambre des notaires, Ordre professionnel des conseillers et conseillères en orientation, Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse.

³ *Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code*, adoptée à l'Assemblée nationale du Québec en juin 1997.

à charge. Les dispositions de cette loi au Québec ont permis des avancées importantes pour l'utilisation de la médiation familiale comme mode de résolution de conflits, en plus de démontrer une volonté sociale de favoriser le bien-être de tous les membres de la famille au moment de la séparation conjugale (Turcotte, Beaudoin, Champoux, & St-Amand, 2002).

1.2.2 Définition et caractéristiques de la pratique

La médiation familiale est décrite par de nombreux auteurs comme étant un mode de résolution de conflits pouvant venir en aide aux couples afin de faciliter leur processus de séparation ou de divorce (Bastard, 2005; Lambert & Bérubé, 2007; Lévesque, 1998). L'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ) définit le champ de pratique comme étant :

(...) un mode de résolution des conflits dans lequel un médiateur impartial intervient auprès des conjoints pour les aider soit à évaluer s'ils doivent mettre un terme à leur union, soit à négocier une entente équitable et viable répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé (AMFQ, 2013a).

Au Québec, trois situations sont admissibles afin que les parents puissent bénéficier du programme gouvernemental donnant accès aux séances gratuites en médiation (AMFQ, 2013b) :

1- La médiation volontaire

Deux conjoints désirent régler à l'amiable leur séparation. Ils peuvent débiter la médiation familiale avant d'entamer une procédure judiciaire, ou même lorsqu'elle est en cours. Les parents séparés peuvent également avoir recours à la médiation volontaire pour une demande de révision d'ententes préalablement convenues. Dans ce cas, près de trois heures en médiation familiale peuvent être remboursées par le programme gouvernemental.

2- La séance d'information obligatoire

Les conjoints ne s'entendent pas sur une ou plusieurs modalités de leur séparation. Avant d'être entendus par un tribunal, les conjoints doivent obligatoirement assister à une séance d'information sur la médiation familiale. Par contre, elle n'est pas obligatoire si un motif sérieux est divulgué par un adulte à un médiateur familial (Ministère de la Justice du Québec, 1997). La séance permet d'informer les parents sur le processus de médiation familiale ainsi que les conséquences de la rupture conjugale sur la famille. À l'issue de la séance d'information, le couple fait le choix d'entreprendre un processus de médiation familiale ou de poursuivre leur requête au tribunal. Un rapport est déposé par le médiateur familial au ministre de la Justice du Québec pour chaque parent ayant assisté à la séance d'information ou qui en a été exempté pour motifs sérieux. Sans ce rapport, aucune cause relative à un divorce ou une séparation conjugale ne sera entendue par un tribunal au Québec. Il n'est pas exclu qu'une fois la procédure judiciaire entamée, le tribunal ordonne aux parents d'entreprendre un processus de médiation familiale.

3- L'ordonnance par un tribunal

Si le tribunal l'estime approprié, il peut ordonner aux parents de recourir à la médiation familiale en mettant momentanément en pause la procédure judiciaire. Cette situation peut prendre place, entre autres, dans le cas d'une demande de garde contestée.

Essentiellement, les objectifs de la médiation familiale reposent sur l'atteinte d'ententes équitables et justes dans trois axes, soit : le partage des contributions financières telles que la pension alimentaire pour les enfants, le partage des biens et des dettes ainsi que le partage des responsabilités parentales (Lambert & Bérubé, 2007). Les responsabilités parentales en médiation familiale incluent la prise de décisions concernant les questions importantes de la vie de l'enfant comme l'hébergement et le temps de garde chez ses parents ainsi que les tâches spécifiques à l'égard de la santé, l'éducation et les loisirs des enfants (Lambert & Bérubé, 2007). Pour chacun des aspects à traiter en médiation familiale, le processus vise à permettre la découverte et l'application de solutions qui seront viables et satisfaisantes pour tous les

membres de la famille (COAMF, 2012; Turcotte et al., 2002). La médiation familiale est donc souvent envisagée comme une occasion pour les parents de maintenir un pouvoir décisionnel sur les nombreux changements auxquels ils font face lors de la séparation (Bailey & Robbins, 2005; Bastard, 2005; Lévesque, 1992). Des résultats de recherches démontrent d'ailleurs que les parents ayant négocié eux-mêmes les termes de leurs ententes sont plus enclins à les appliquer que s'ils étaient imposés par une tierce partie (Emery, 1995). La création d'un lieu de parole grâce à la médiation familiale, où la volonté des parents peut émerger et où ceux-ci peuvent s'approprier leur histoire, est une caractéristique de la médiation familiale fréquemment citée dans la littérature (Bastard, 2005; Filion, 1995). La médiation se caractérise aussi par un processus souple, adapté aux besoins et au rythme des participants (Noreau & Amor, 2004). Ce processus est basé sur une croyance humaniste selon laquelle les parents ont les compétences afin de trouver les meilleures solutions pour eux et leur famille. Ils sont considérés comme étant les experts de leur situation conjugale et familiale (Emery, 1995).

Dans la plus récente version du Guide de normes de pratique en médiation familiale, le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) définit les principes de base de ce champ de pratique :

La médiation est basée sur les principes de communication, de la négociation, de la divulgation de l'information et de la résolution de problèmes. C'est un processus flexible qui tient particulièrement compte : des besoins et intérêts des conjoints/parents, incluant les enfants concernés ; de la volonté et de l'implication des conjoints/parents dans la recherche de solution ; de la connaissance du droit applicable en matière familiale ; de l'équité ; de la divulgation par les conjoints/parents de toutes les informations pertinentes ; du respect des conjoints/parents du processus de médiation, de la vie privée et de la confidentialité (COAMF, 2012, p.6).

Une pratique dont le processus est axé sur la collaboration des parents ainsi que la prévention d'une escalade des conflits est également un aspect rapporté dans plusieurs écrits (AMFQ, 2013a; Filion, 1995; Noreau & Amor, 2004). En effet, cette notion de collaboration trouve un sens important dans la définition du champ de pratique, et ce, à cause de la participation de deux adultes dont les responsabilités familiales et parentales se poursuivront bien après leur séparation conjugale (Cloutier et al., 2012). D'ailleurs, la séance d'information gratuite offerte

dans de nombreux tribunaux québécois: « *Séance sur la parentalité après la rupture : Couple un jour, parent toujours* », supporte cette vision de collaboration entre les parents (Ministère de la Justice du Québec, 2013a). La collaboration entre les parents au moment de la rupture conjugale s'étend au concept plus large de coparentalité qui est également un pilier de la médiation familiale (Bastard, 2005). La coparentalité fait référence à une qualité de coordination entre les adultes afin d'actualiser de manière complémentaire leur rôle de parent, et ce, afin de subvenir aux besoins de leurs enfants en tout temps (Cloutier et al., 2012; Rouyer, Vinay, & Zaouche-Gaudron, 2007). Selon Emery (1995), la médiation familiale est basée sur un postulat que les décisions coparentales sont favorables au meilleur intérêt des enfants. Il est d'ailleurs rapporté qu'un des plus grands défis de la rupture conjugale est d'effectuer le deuil d'une relation intime tout en étant capable de réorganiser une relation parentale (Collins, Jordan, & Coleman, 1999; Lévesque, 1998).

1.2.3 Rôle du médiateur familial

En regard à cette période bouleversante que traversent les familles au moment d'une séparation, le médiateur familial sert de guide afin d'éclairer les parents vers des pistes de solutions consensuelles et équitables qui sauront perdurer dans le temps (Lévesque, 1998). D'après Turcotte et al. (2002), le médiateur vise l'atteinte de trois objectifs dans le cadre de son processus de médiation, soit : susciter une attitude de coopération chez les parents, faciliter une communication efficace entre ces derniers, et favoriser leur acceptation des responsabilités parentales. Aussi, de nombreux auteurs rappellent que le professionnel détient un rôle important quant aux échanges d'informations qui auront lieu lors des séances, et ce, afin de décentrer le couple de son échec conjugal pour l'orienter vers les possibilités liées à la réorganisation de leurs rôles parentaux (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985; Lévesque, 1998; Noreau & Amor, 2004). Parfois, les efforts du médiateur afin de dynamiser les échanges se voient suffisants afin de faire émerger un désir de collaboration entre les deux parents. Dans d'autres cas, le médiateur doit faire usage de diverses stratégies afin de favoriser une communication constructive et axée vers des solutions justes et équitables. Entre autres, l'implication des enfants en médiation familiale peut agir à titre stratégique dans le déroulement du processus, phénomène qui sera abordé plus en détail dans les sections 1.4 et

1.5 de la problématique de recherche. D'après un expert de la médiation, le médiateur familial est un praticien qui doit faire usage de créativité, de compréhension et de maîtrise afin d'accompagner les parents vers l'atteinte des objectifs de la médiation familiale (Lévesque, 1998).

La neutralité est également une notion fondamentale dans la description du rôle du professionnel de la médiation en contexte familial (Cobb & Rifkin, 1991; Cohen et al., 1999; Heisterkamp, 2006; Taylor, 1997). En revanche, cette même notion est fréquemment remise en question dans les écrits scientifiques. En effet, bien que le médiateur soit reconnu comme une tierce partie neutre dans le processus de médiation (Hale & Nix, 1997), il n'en demeure pas moins qu'une responsabilité implicite réside dans son rôle afin de protéger les intérêts de toutes les parties impliquées directement et indirectement dans le processus (Evans & Havercamp, 1994). L'article 822.3 du Code de procédure civile oblige effectivement le médiateur d'informer les parents des conséquences liées à une entente qui « préserve insuffisamment les intérêts des enfants ou de l'un des conjoints » (Ministère de la Justice du Québec, 2013b). Si nécessaire, le tribunal peut rejeter la demande de divorce des parents ainsi que demander un ajournement de la décision jusqu'à ce qu'un nouveau projet d'ententes soit déposé. D'ailleurs, comme l'indique le ministère de la Justice québécoise aux futurs usagés de la médiation familiale : « [le médiateur] ne prend aucune décision à [leur] place (...), [mais] veille aussi à ce que les intérêts des enfants soient pris en compte » (Ministère de la Justice du Québec, 2013a). Bref, bien que le médiateur doit laisser émerger les solutions des parents tout au long du processus, il a tout de même une responsabilité de ne pas être partie prenante d'une décision qui pourrait être nocive pour les enfants ou pour un des conjoints (Emery, 1995). Heisterkamp (2006) affirme qu'un plus large éventail d'ententes se situe dans la littérature au niveau du rôle impartial du médiateur. D'ailleurs, le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale met l'accent sur cette notion dans son plus récent Guide de normes de pratique en médiation familiale:

Le médiateur familial doit faire preuve d'impartialité et s'assurer à toutes les étapes de la médiation qu'il conserve la confiance des deux conjoints/parents. L'impartialité signifie que le médiateur doit être libre de tout favoritisme, préjugé ou conflit d'intérêts

à l'égard de l'un ou l'autre des conjoints/parents, tant dans ses propos, ses attitudes que dans ses actes (COAMF, 2012, p.8).

1.3 Les droits de l'enfant en contexte familial

Cette troisième section de la problématique vise à explorer l'évolution de la conception des droits des enfants au Canada, spécifiquement en ce qui a trait à la Convention relative aux droits des enfants. Elle permettra également de mieux comprendre la place actuelle qu'occupent les enfants dans le droit familial. Tout d'abord, l'évolution du droit des enfants au Canada sera abordée, pour ensuite discuter de certains principes de la Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies applicables en contexte de divorce. Enfin, le poids accordé à l'opinion des enfants lors de conflits de garde judiciairisés sera exploré.

1.3.1 Évolution de la conception légale de l'enfant

Les enfants ont longtemps été considérés comme des objets plutôt que des sujets de droits: des êtres incapables, dépendants des droits de leurs parents et nécessitant une protection constante (Noël, s.d.). En effet, les enfants étaient exclus de toutes décisions entourant les enjeux légaux du divorce ou de la séparation des parents, et ce, pour diverses raisons. D'abord, la conception sociale protectrice envers les enfants était favorable au fait de les tenir à l'écart des conflits parentaux et des décisions liées au divorce, et ce, afin de les protéger des tourments potentiels de cette transition de vie (Smart, 2002). Aussi, le poids légal de la parole d'un mineur était inexistant puisqu'on envisageait l'enfant comme un être fragile et vulnérable dont les droits appartenaient à ses parents (Bessner, 2002). Les décisions parentales étaient donc reconnues comme étant toujours prises dans le meilleur intérêt de l'enfant, et on concevait que les parents parvenaient à agir de façon raisonnable même au moment de l'éclatement de la cellule familiale (Timms, 2003). Des stéréotypes sexuels ainsi que des conceptions idéologiques dominantes de l'époque entourant les capacités parentales ont également joué un rôle décisif dans les décisions prises pour les enfants. Entre autres, la théorie de l'âge tendre selon laquelle la mère, plus apte à aimer et à prodiguer des soins, devait obtenir la garde de ses enfants au moment de la séparation a largement influencé les conditions de garde avant les années 1980 (Goubau, 2008; Warshak, 2003).

La reconnaissance de l'enfant comme titulaire de ses propres droits est fondamentale afin de comprendre sa place actuelle dans le processus législatif du divorce. Plusieurs changements sociohistoriques ont contribué à ce passage d'objet à sujet de droit pour les enfants canadiens. Entre autres, l'augmentation fulgurante du nombre de divorces ainsi que l'avènement d'une société davantage individualiste à partir de la seconde moitié du 20^e siècle font partie de ces évènements (Limet, 2011; Riva Gapany, 2011). Goubau (2008) mentionne que l'apparition des mouvements de protection des enfants à partir de la Révolution industrielle ainsi que la reconnaissance progressive de l'égalité des hommes et des femmes au sein de la cellule familiale sont des évènements sociohistoriques responsables de l'émergence de la notion d'intérêt des enfants au sens légal. Le renoncement d'un lien entre les capacités parentales et la faute conjugale fait également partie de ces avancements (Goubau, 2008).

La vision moderne des enfants au plan législatif canadien s'appuie donc sur le fait qu'ils possèdent leurs propres droits, distincts de ceux de leurs parents, bien qu'ils nécessitent tout de même une protection particulière en raison de leur vulnérabilité liée à l'âge (Noël, s.d.). En effet, bien que la notion de droits des enfants fasse maintenant partie du vocabulaire canadien en matière légale, il demeure qu'ils nécessitent la présence continue d'adultes bienveillants afin de subvenir à leurs besoins, de les guider, de les conseiller et de les aider (Bessner, 2002). En matière de divorce, l'aspect le plus important de cette évolution réside dans la capacité des enfants et des adolescents de prendre des décisions au sujet d'aspects qui les touchent directement dans leur vie, soit : les soins de santé ainsi que les modalités de temps de garde et d'accès (Goubau, 2008).

1.3.2 Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Ratifiée par le Canada le 12 décembre 1991, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est le premier document international qui stipule que l'enfant possède le droit d'exprimer son point de vue au sujet de ce qui l'intéresse et le concerne. Jusqu'à présent, 193 des 195 États ont apposé leur signature sur cette Convention, lui générant le statut de

Convention la plus ratifiée de l'histoire humaine (Noël, s.d.). Cette référence quasi universelle sous-tend une responsabilité de chaque État signataire de faire refléter les droits énoncés dans le document au sein de leurs législations et pratiques internes. Les fondements de la Convention s'appuient sur quatre principes (Unicef, 2013) :

- 1- la non-discrimination;
- 2- la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant;
- 3- le droit de vivre, de survivre et de se développer;
- 4- le respect des opinions de l'enfant.

Au total, cinquante-quatre articles composent cette Convention qui s'applique à tous les enfants. Elle reconnaît les droits fondamentaux des mineurs entourant leur survie, leur développement, leur protection contre les influences nuisibles, les mauvais traitements et l'exploitation. Aussi, certains articles traitent des droits de l'enfant en ce qui a trait à sa participation à la vie familiale, culturelle et sociale (Nations Unies, 1991). La Convention envisage donc les enfants comme des êtres humains autonomes, bien que non indépendants, comparativement à un objet de droit passif.

L'exploration des articles 3, 12 et 13 de la Convention de l'O.N.U. relative aux droits de l'enfant permettront de mieux statuer en quoi elle s'applique particulièrement au contexte de divorce et de séparation conjugale. Ces dispositions se lisent comme suit dans le document officiel des Nations Unies (1991):

3 (1) : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

12 (1) : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (2) : À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale;

13 (1): L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre de l'information et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen, au choix de l'enfant.

L'article 3 de la Convention relative aux droits des enfants de l'O.N.U. fait appel au concept d'intérêt supérieur de l'enfant. Cette notion soulève la nécessité de considérer le meilleur intérêt des enfants dans toutes décisions qui les touchent directement et indirectement (Nations Unies, 1991). D'après la déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies de 1959, l'intérêt supérieur du jeune repose sur son bien-être émotif, psychologique, spirituel, matériel et physique (Humanium, 2013). L'article 3 institue également les droits fondamentaux des enfants afin qu'ils dépassent le simple statut de protection, rendant primordial le point de vue des jeunes dans la prise de décision qui les concerne (Nations Unies, 1991). Par ailleurs, l'article 12 démontre bien la dimension holistique de la Convention puisqu'il est lié au concept précédent, mais envisage également que l'enfant possède le droit d'exprimer librement son opinion (Zermatten, 2011). En reconnaissant le droit des enfants d'avoir des opinions et intérêts distincts de ceux de leurs parents, cet article fait appel au principe de justice sociale. Dans un ouvrage du Bureau international des droits des enfants, il est rappelé que la participation de ces derniers ne doit pas être :

- 1- un moment d'écoute ponctuel où on donne faussement à l'enfant l'impression qu'on lui laisse la parole et qu'on l'écoute;
- 2- une contrainte : il ne faut pas obliger l'enfant à s'exprimer;
- 3- un « laisser-faire » : il ne faut pas laisser l'enfant à lui-même et lui permettre de prendre seul les décisions (Bureau international des droits des enfants, 2009, p.85).

En matière de divorce ou de séparation, l'article 12 remet en question la capacité des parents de réellement prendre en considération le meilleur intérêt de l'enfant, et ce, sans avoir entendu son point de vue personnel (Noël, s.d.). Selon les considérations de l'article 13, l'enfant a le droit d'avoir accès à des outils pour l'aider à s'exprimer, outils qui devraient être adaptés à son âge et à sa culture. La parole de l'enfant n'est donc pas discréditée parce qu'elle est différemment entendue que celle des adultes. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si la Convention n'indique pas d'âge fixe à partir duquel les enfants peuvent être écoutés. En effet,

Zermatten (2011) mentionne que le critère subjectif de maturité, davantage lié à la capacité de l'enfant de comprendre et de faire preuve de discernement, agit à titre d'équilibre au critère plus objectif de l'âge. Riva Gapany (2011) ajoute dans une analyse de la Convention que l'article 12 constitue un véritable droit subjectif.

Présentement, au Canada, il n'existe pas d'obligation législative d'entendre le point de vue d'un enfant dans les affaires de divorce ou de garde (Ministère de la Justice du Canada, 1985). Par contre, divers moyens peuvent être employés afin de donner la chance à un enfant de donner son opinion dans les procédures de divorce et de séparation. Entre autres, une rencontre avec un juge ou avec un médiateur familial est une occasion de faire rayonner les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

1.3.3 Opinion de l'enfant lors de conflits de garde

À la lumière de ces informations, plusieurs auteurs nous invitent à explorer l'espace réel qui est accordé à l'opinion des enfants dans un contexte légal de règlements de conflits de garde. Une recherche américaine a exploré le vécu de professionnels de la santé et juridique concernant leur respect de la préférence de l'enfant lorsqu'il est appelé à témoigner au sujet d'un conflit de garde (Crosby-Currie, 1996). Les résultats de cette étude démontrent, entre autres, que le respect de l'opinion du jeune dans le processus est grandement influencé par son âge. En effet, plus l'enfant était âgé au moment de son témoignage, plus les professionnels de cette recherche respectaient ses préférences dans le règlement du conflit de garde. Dans un même ordre d'idées, un organisme juridique explique les balises régissant le poids accordé à l'opinion de l'enfant en contexte légal au Québec (Educaloi, 2013). D'après cette organisation, l'âge et la maturité du jeune sont des facteurs déterminants dans la prise en considération de sa parole lors d'un règlement de conflits de garde. Par contre, il est important de préciser que le juge n'est pas tenu de respecter les préférences et les souhaits de l'enfant, puisqu'il est d'abord responsable de prendre une décision dans son meilleur intérêt. Le tableau ci-dessous décrit le poids qui est généralement accordé à l'opinion des enfants, lorsqu'entendue par un juge:

Tableau 1: Considération de l'opinion de l'enfant en fonction de son âge

Tiré du site internet d'Educaloi (2013)

Âge de l'enfant	Importance à accorder à l'opinion de l'enfant
Bas âge	Peut être prise en considération, mais normalement sans importance : ce sont les adultes qui décident.
8 à 11 ans	Fortement considérée.
12 ans et plus	Largement déterminante. En général, les juges acceptent de faire ce que les adolescents demandent quant au temps qu'ils souhaitent passer avec chacun de leurs parents. Il y a toutefois des exceptions.

Plusieurs écrits au sujet du poids accordé à l'opinion des enfants lors de conflits de garde judiciairisés ajoutent également des précisions à cet égard. En effet, une avocate en droit de la famille mentionne le danger d'instrumentaliser l'enfant dans le conflit de garde s'il détient la responsabilité de prendre la décision finale (Mulon, 2011). Une autre auteure mentionne également l'importance d'entendre l'opinion de l'enfant dans un contexte juridique, mais seulement comme un des facteurs à analyser afin de prendre une décision dans son meilleur intérêt:

En recevant [l'enfant] et en [l']écoutant, le juge aux affaires familiales entend simplement rassembler divers avis et peser les intérêts en présence. Les sentiments exprimés par l'enfant ne sont que des critères parmi d'autres (Corpart, 2009, p.49).

1.4 La place de l'enfant en médiation familiale

Comme il a été mentionné dans la section précédente, une vision dissociée de l'enfant et du contexte de divorce n'est plus considérée comme moderne au Canada. Le jeune a graduellement fait sa place dans la réalité légale d'une séparation familiale, et son opinion est de plus en plus sollicitée afin de déterminer les meilleures solutions en lien avec son bien-être.

Par ailleurs, il a été abordé dans la section 1.2 que la médiation familiale est un champ de pratique qui vise à aider la famille à vivre le plus adéquatement possible les transitions de la séparation conjugale, et ce, en facilitant la recherche de solutions viables et équitables pour tous ses membres. Qu'en est-il de la participation de l'enfant dans ce processus à la fois légal et psychosocial, lors duquel des enjeux primordiaux de sa vie seront négociés et au cours duquel des décisions importantes seront prises? Les enfants devraient-ils avoir une place dans la médiation familiale afin de s'exprimer? Beaucoup de chercheurs et de praticiens s'entendent pour dire que la place de l'enfant en médiation familiale est primordiale (Achim et al., 1997; Cloutier et al., 2012; Joyal, Quéniart, & Châtillon, 2001; Lévesque, 1998). Là où une divergence subsiste est dans la manière dont le point de vue de l'enfant doit être pris en compte (Birnbaum, 2009; Fillion, 1995; Joyal et al., 2001; Lambert & Bérubé, 2007). En effet, alors que l'implication directe suppose d'intégrer physiquement un enfant dans le processus de médiation familiale, l'implication indirecte signifie que l'on prend en compte son opinion, mais de manière symbolique.

Cette quatrième section de la problématique vise à porter un regard sur l'état des connaissances quant à la place qu'occupent les enfants dans le processus de médiation familiale. Pour se faire, deux considérations importantes de la pratique seront d'abord explorées. Ensuite, les fondements de l'implication directe et indirecte des enfants en médiation familiale seront abordés, et ce, en démontrant les arguments sous-jacents à chacun de ces positionnements idéologiques. Les modalités de l'implication directe ainsi qu'une synthèse de divers modèles d'intervention en ce qui a trait à la participation des jeunes en médiation seront également présentées.

1.4.1 Considérations importantes

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération lorsque la place de l'enfant en médiation familiale est explorée. Entre autres, le contexte dans lequel évolue la médiation ainsi que la profession initiale du médiateur familial sont deux aspects qui peuvent grandement influencer le rôle que tiendra le jeune dans le processus.

1.4.1.1 Contexte préalable en médiation

Un récent rapport de recherches du ministère de la Justice canadienne démontre que les médiateurs accordent une grande importance au point de vue de l'enfant lors du processus de médiation familiale (Birnbaum, 2009). Certains auteurs rappellent également que le médiateur a la responsabilité de connaître les besoins spécifiques des enfants, et de protéger leurs intérêts dans la médiation (Drapkin & Bienenfeld, 1985). D'ailleurs, dans un contexte où les parents peuvent démontrer beaucoup de difficultés à dépasser leurs déceptions et frustrations personnelles quant à la rupture conjugale (Drapkin & Bienenfeld, 1985), il peut arriver que le médiateur familial considère diverses avenues stratégiques afin de centrer les parents sur les besoins de leurs enfants (Birnbaum, 2009; Joyal et al., 2001; Paquin, 1990). En effet, le médiateur peut agir de manière stratégique afin de dénouer les conflits entre les parents qui mettent frein à l'atteinte d'ententes justes et équitables (Emery, 1995). Par exemple, Lambert et Bérubé (2007) décrivent l'importance pour le médiateur familial de se faire le porte-parole du point de vue de l'enfant en tout temps, et ce, afin d'orienter les parents vers des décisions qui le respectent et agissent dans son meilleur intérêt. Barry (1990) souligne d'ailleurs l'importante confusion qui persiste entre le fait de consulter un enfant dans un processus décisionnel et celui de lui faire porter la responsabilité de la décision. Le fait d'accorder une place spécifique à l'enfant en médiation familiale ne doit pas lui faire vivre de conflits de loyauté ou lui accorder un statut d'arbitre ou de juge dans les conflits parentaux (Achim et al., 1997). En effet, la médiation familiale demeure un processus au cours duquel les parents sont maîtres des décisions qu'ils parviendront à négocier entre eux (Dennison, 2010; Emery, 1995). Selon Emery (2003), l'enfant ne devrait pas détenir un pouvoir décisionnel même s'il est entendu directement dans le processus. De plus amples informations quant aux modalités de l'implication directe seront explorées dans la section 1.4.3.

1.4.1.2 La vision du médiateur familial

Alors que certains médiateurs familiaux considèrent que la négociation doit se faire strictement entre adultes, d'autres conçoivent que l'enfant peut être impliqué à tout moment en médiation familiale. Un continuum d'opinions semble donc exister chez les professionnels de

la médiation familiale quant à leur vision de la place d'un enfant dans le processus (Lansky, Swift, Manley, Elmore, & Gerety, 1996; Saposnek, 1991). Plusieurs facteurs peuvent influencer cette vision du médiateur dont, entre autres, ses années d'expérience et les contraintes financières et temporelles relatives à son milieu de travail (Achim et al., 1997). La profession initiale du médiateur familial peut également jouer un rôle décisif dans la vision qu'il aura de la place des enfants dans le processus. En effet, comme le mentionne Emery (1995), la profession de base peut affecter certaines conceptions du médiateur, par exemple la durée que devrait avoir le processus ou la place accordée aux enfants. D'ailleurs, d'après une recherche où plus de 1 500 questionnaires ont été envoyés à des médiateurs familiaux à travers le Canada, une importante différence est observable dans la conception du rôle du médiateur, en grande partie à cause de sa profession initiale (Kruk, 1998). En effet, les résultats de cette étude démontrent que les professionnels de formation juridique comme les avocats et les notaires avaient une conception du rôle du médiateur comme étant davantage axée sur la négociation. Cette vision suppose que le professionnel se concentre uniquement sur le règlement de différends entre les parents. À l'opposé, les travailleurs sociaux, les psychologues, les conseillers en orientation et les psychoéducateurs avaient une conception plus thérapeutique de la médiation familiale. Cette conception orienterait les médiateurs à mettre l'emphase, entre autres, sur l'éducation des parents et les aspects émotifs de la dispute. Par ailleurs, seulement 36% des professionnels ayant répondu à ce sondage croyait que l'enfant devait être impliqué directement en médiation familiale. La grande majorité de ces professionnels détenaient une formation de base en santé mentale (Kruk, 1998). D'autres recherches soulignent également que ce sont les médiateurs familiaux ayant une formation en relation d'aide qui impliquent davantage les enfants, entre autres, à cause de leur sensibilité plus élevée aux besoins des enfants dans le processus (Cohen et al., 1999; Lansky et al., 1996). Ces résultats sont par ailleurs réfutés dans une recherche québécoise qui démontre que ce sont les professionnels de formation juridique qui sont davantage à l'aise avec l'implication des enfants en médiation familiale (Joyal et al., 2001). Quoi qu'il en soit, il demeure que la vision professionnelle du médiateur quant à l'implication d'un jeune dans le processus affecte grandement l'issue de sa présence ou non en médiation familiale.

1.4.2 Implication indirecte

L'implication indirecte des enfants en médiation familiale est décrite comme un épisode précis dans le processus où le médiateur se détache de son rôle impartial et neutre afin d'adopter une approche plus directive et thérapeutique lors de laquelle il défend les intérêts des enfants (McIntosh, Wells, & Long, 2007). Cette stratégie ne vise pas la rencontre directe entre un médiateur et un enfant, mais bien la sollicitation d'un discours avec les parents qui est centré sur les besoins et intérêts de ce dernier. L'implication indirecte des enfants en médiation familiale est donc davantage symbolique, puisqu'elle s'appuie sur le point de vue des parents relativement au vécu, aux besoins et aux intérêts de leur enfant dans un contexte de séparation (Joyal et al., 2001). D'ailleurs, plusieurs auteurs rapportent un consensus quant à la place symbolique des enfants en médiation familiale, puisqu'ils sont constamment au centre des préoccupations du médiateur (Filion, 1995; Joyal et al., 2001). Pour certains cliniciens, ce travail symbolique peut s'actualiser en incluant une photo dans le processus de médiation familiale afin de sensibiliser les parents à la présence de leur enfant ou encore en distribuant des textes qui pourront les aider à mieux tenir compte des besoins de ce dernier (Joyal et al., 2001).

1.4.2.1 Arguments en faveur de l'implication indirecte

Selon certains auteurs, un paradigme de protection des enfants est encore bien présent dans l'idéologie d'implication indirecte (Evans & Havercamp, 1994). En effet, plusieurs arguments défendus par les tenants de l'implication indirecte font référence à un discours protecteur envers les jeunes (Birnbaum, 2009; Joyal et al., 2001). Par exemple, les dommages potentiels qui pourraient être causés à l'enfant s'il sentait le poids de la décision sur ses épaules, la culpabilité ressentie s'il était forcé à choisir le parent chez qui il préférerait vivre, et la possibilité que les parents utilisent les paroles de l'enfant à titre d'arme l'un contre l'autre sont des risques mentionnés qui méritent, selon certains, de tenir les enfants à l'écart du processus de médiation familiale (Lansky et al., 1996; Payne & Overend, 1990). Aussi, l'enfant, surtout celui de bas âge, n'est pas reconnu par certains tenants de l'approche indirecte comme ayant les compétences ou la maturité nécessaire pour se prononcer sur des faits concernant les

responsabilités parentales (Cyr, 2009). Des chercheurs énoncent également que ce ne sont pas tous les enfants qui désirent prendre part dans le processus de médiation familiale (Kelly & Emery, 2003; Saposnek, 2004). Ceux-ci courent aussi le risque d'être déçus de voir que leur point de vue n'a pas été déterminant dans les décisions finales (Birnbaum, 2009). De plus, le fait que l'enfant se sente coupable face à la déception d'un parent qui voit son droit de garde restreint et l'exposition du jeune aux conflits de ses parents sont également des arguments convoités par les tenants de l'implication indirecte en médiation familiale (Cyr, 2009). Plusieurs professionnels conçoivent également que le divorce et la séparation sont des sujets qui concernent les adultes et que c'est auprès d'eux que le médiateur doit travailler (Joyal et al., 2001). D'ailleurs, il est argumenté que d'impliquer directement les enfants en médiation familiale pourrait porter atteinte à l'autorité parentale (Cyr, 2009; Emery, 2003; Lansky et al., 1996; Warshak, 2003). En effet, l'implication du jeune dans le processus équivaut, selon certains défenseurs de l'implication indirecte, à un déni de l'autorité parentale puisqu'elle positionne les enfants de manière symétrique et non hiérarchique dans le processus décisionnel (Cyr, 2009). D'autres indiquent le risque de réduire les habiletés des parents à prendre des décisions de manière autonome à cause de la pression résultante de la participation de leur enfant au processus (Lansky et al., 1996; Simpson, 1991). Emery (2003) souligne une crainte qu'en tentant d'impliquer l'enfant directement dans le processus, nous fassions de lui le parent substitue chargé des décisions douloureuses liées à la réorganisation familiale. Finalement, un manque de formation ou d'habiletés du médiateur familial à l'égard de l'implication directe des jeunes pourrait causer des dommages aux parents, aux enfants ainsi qu'au processus (Cyr, 2009; Saposnek, 1991).

1.4.3 Implication directe

Tout comme l'implication indirecte, l'implication directe des enfants en médiation familiale vise l'atteinte d'un discours parental centré sur les intérêts et les besoins des enfants. Par contre, cette stratégie du médiateur est mise en place en incluant la participation d'un enfant dans le processus. Cette participation vise une meilleure compréhension du vécu de ce dernier, et ce, à partir de son propre point de vue sur certaines dimensions des responsabilités parentales (McIntosh et al., 2007). Il est d'ailleurs rapporté par des professionnels que les

parents en médiation familiale ont des vues différentes des besoins de leur enfant dans plus de la moitié des cas (Drapkin & Bienenfeld, 1985). De plus, dans une période de crise familiale où les parents sont souvent moins disponibles pour leurs enfants et entretiennent des opinions adversaires, le médiateur peut jouer un rôle de confident auprès des enfants (Drapkin & Bienenfeld, 1985). En effet, un intermédiaire neutre comme le médiateur familial peut faciliter la divulgation des vrais sentiments de l'enfant, et ce, en ne révélant aux parents que ce que l'enfant lui autorisera de confier (Achim et al., 1997). En plus de son rôle de confident, certains auteurs nomment le rôle de protection du médiateur dans ce processus d'inclusion (Achim et al., 1997; Lansky et al., 1996). En effet, plusieurs pièges et dangers peuvent être liés à l'implication directe, et il est du devoir du médiateur familial de contrôler les risques afin de protéger l'intégrité des enfants dans le processus (Achim et al., 1997; Lansky et al., 1996). Par exemple, le professionnel de la médiation a l'obligation de s'assurer que les parents n'entendront pas une version déformée de ce que l'enfant a dévoilé lors de son implication (Achim et al., 1997; Saposnek, 1983). La formation du médiateur, son expérience professionnelle ainsi que son aisance avec les enfants sont des éléments pouvant influencer son choix d'impliquer directement les enfants dans le processus (Achim et al., 1997).

1.4.3.1 Arguments en faveur de l'implication directe

Plusieurs médiateurs familiaux évoquent le fait que l'enfant est souvent mis à l'écart par ses parents lors de la séparation familiale, en général par souci de protection (Achim et al., 1997; Fillion, 1995). Par contre, au moment où les parents entreprennent une démarche en médiation, les enfants ont bien souvent été impliqués d'une quelconque façon dans les conflits parentaux (Drapkin & Bienenfeld, 1985). Le silence peut devenir une source de détresse et d'anxiété importante pour les enfants alors qu'ils se sentent oubliés ou trahis par leurs parents (Cloutier et al., 2012). Par ailleurs, beaucoup d'enfants se sentent obligés de prendre parti dans les conflits parentaux, alors que d'autres préfèrent ne pas nommer leurs réels sentiments par peur de blesser ou de fâcher un parent (Drapkin & Bienenfeld, 1985). D'ailleurs, des médiateurs familiaux rapportent que les enfants de parents divorcés disent souvent ce que la figure parentale veut entendre, et non ce qu'ils ont réellement besoin (Drapkin & Bienenfeld, 1985).

Impliquer l'enfant directement dans le processus de médiation lui démontre qu'il est important de l'écouter et de le soutenir quant à son propre vécu au moment de la rupture (Cyr, 2009). Aussi, cette implication peut donner à l'enfant un sentiment de contribution au processus, tout en lui accordant un espace pour parler à partir de sa réalité subjective. Celle-ci agit souvent à titre de test afin de valider les perceptions des parents quant aux besoins de leurs enfants. En effet, ce type d'implication serait la manière la plus claire et directe afin d'obtenir l'information au sujet des besoins du jeune (Birnbaum, 2009; Cyr, 2009). Une corrélation positive semble également ressortir entre la participation d'un enfant aux décisions qui le concernent et sa capacité à s'adapter aux nouvelles configurations familiales (Garwood, 1990; Gollop, Smith, & Taylor, 2000). Par ailleurs, il est rapporté dans les résultats d'une recherche que les médiateurs favorisant l'implication directe des enfants dans le processus nomment les mêmes risques que ceux favorisant l'implication indirecte (Joyal et al., 2001). Des formations et supervisions adéquates permettent d'agir à moindre risque dans ce processus d'implication (Achim et al., 1997; Birnbaum, 2009). Une formation spécifique sur le développement de l'enfant, la dynamique familiale, les effets du divorce chez ce dernier ainsi que les techniques d'entrevue auprès des plus jeunes sont des éléments importants à la qualification des médiateurs familiaux afin d'impliquer directement les enfants dans le processus (Saposnek, 1991). Plusieurs autres arguments de l'implication directe seront développés dans la section 1.5, alors que l'influence de cette stratégie d'intervention sera explorée à partir du point de vue des enfants, des parents et des professionnels.

1.4.3.2 Modalités de l'implication directe

Les modalités d'inclusion de l'enfant en médiation familiale varient selon le professionnel (Joyal et al., 2001). En effet, certains médiateurs préfèrent rencontrer l'enfant seul, puis avec ses parents, d'autres rencontrent l'enfant seul et rapportent les commentaires aux parents sans la présence du jeune (Filion, 1995; Gentry, 1997b). Certains médiateurs le rencontrent avec sa fratrie, alors que d'autres préfèrent rencontrer individuellement chacun des frères et sœurs (Joyal et al., 2001). Alors que des médiateurs impliquent l'enfant au début du processus pour entendre son point de vue et ses sentiments, d'autres le rencontrent à plus d'une reprise dans le processus (Achim et al., 1997). Certains médiateurs impliquent l'enfant seulement à la fin de

la médiation afin que ses parents puissent lui faire part des ententes le concernant (Gentry, 1997b). Bref, les modalités entourant l'implication de l'enfant en médiation familiale semblent assez variées et sont souvent laissées à la discrétion du médiateur lui-même (Achim et al., 1997).

Selon une médiatrice familiale et travailleuse sociale québécoise, l'enfant devrait être impliqué directement en médiation familiale lors de trois situations bien distinctes : 1- lorsque l'enfant en fait la demande; 2- lorsque les parents ne s'entendent pas sur la définition de ses besoins; 3- lorsque les parents semblent peu conscients de l'impact de leurs conflits conjugaux sur leur enfant (Filion, 1995). Saposnek (1983) décrit pour sa part quatre situations lors desquelles il est important d'entendre l'enfant :

- 1- Lorsqu'un enfant exprime une préférence pour un partage de garde et que cela occasionne des disputes entre les parents;
- 2- Si l'enfant demande à être entendu, mais à condition que cela ne soit pas le résultat d'une manipulation parentale;
- 3- Lorsque les parents démontrent une incapacité à comprendre les effets néfastes de leur dénigrement et hostilité sur leurs enfants;
- 4- Lorsqu'il s'agit d'adolescents, étant donné leur stade développemental où ils peuvent être mis à contribution dans les décisions qui les concernent.

D'un autre côté, des médiateurs soulignent qu'ils préfèrent ne pas rencontrer l'enfant en médiation familiale lorsque les parents s'entendent au niveau du partage des responsabilités parentales, lorsque l'enfant refuse de participer ou quand les questions discutées ne concernent pas l'enfant (Achim et al., 1997). D'autres auteurs expliquent deux contextes dans lesquels la participation d'un enfant ne devrait pas être sollicitée : 1- l'enfant est âgé de moins de trois ans; 2- les deux parents décrivent similairement les besoins de leurs enfants et entretiennent un discours semblable quant au plan parental qu'ils désirent entreprendre dans le cadre de leur réorganisation familiale (Drapkin & Bienenfeld, 1985). L'âge minimum de trois ans afin de rencontrer directement un enfant en médiation familiale est avancé par Drapkin et Bienenfeld (1985), et est fondé sur l'incapacité développementale d'un enfant aussi jeune de

communiquer des intentions ou des opinions à travers le jeu. Le médiateur familial n'a donc pas l'obligation d'impliquer les enfants seulement à partir du moment où ils peuvent communiquer leurs idées à partir du langage verbal. Le jeu, le dessin, les marionnettes ou d'autres moyens créatifs peuvent effectivement être employés par le médiateur afin d'entendre son point de vue (Achim et al., 1997). Par ailleurs, l'âge à partir duquel l'enfant devrait être impliqué directement en médiation familiale demeure un sujet controversé. Des connaissances quant au stade développemental de l'enfant permettent par contre de statuer que plus l'enfant est âgé, plus la portée de son pouvoir décisionnel devrait avoir une influence étant donné sa capacité de compréhension, de raisonnement et de jugement (Warshak, 2003).

Une analyse documentaire gouvernementale portant sur le point de vue des enfants en médiation familiale identifie huit facteurs afin de déterminer à quel moment et sous quelles conditions l'enfant devrait être impliqué directement dans le processus :

- 1- l'âge de l'enfant;
- 2- le développement cognitif et émotionnel de l'enfant;
- 3- l'obtention du consentement de l'enfant à une entrevue;
- 4- le fait que la sécurité de l'enfant doit être la priorité;
- 5- l'explication des limites de la confidentialité et l'examen approfondi du point de vue de l'enfant sur ce qui peut ou non être communiqué à ses parents;
- 6- la nécessité de faire en sorte que les professionnels qui rencontrent les enfants possèdent la formation et les compétences nécessaires;
- 7- la prise en considération de la diversité et des barrières linguistiques et autres qui peuvent avoir une incidence sur la participation de l'enfant, notamment en la limitant;
- 8- l'évaluation constante de la participation de l'enfant à la médiation, et les recherches dans le domaine, en vue de déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas (Birnbaum, 2009, p.79).

1.4.3.3 Implication directe et Convention des Nations unies

La liberté d'expression du jeune au moment de son implication en médiation familiale fait écho à l'article 13 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant exploré dans la section 1.3.2 de la problématique. Aussi, plusieurs auteurs font un lien entre ce type d'implication, l'article 12 de la Convention et la distanciation graduelle du paradigme de protection de l'enfant (Davis, 1998; Dennison, 2010; Joyal et al., 2001; Smart, 2002). En effet, le droit des enfants de prendre part aux décisions qui les concernent peut être actualisé dans leur implication directe en médiation familiale. Selon Smart (2002), accepter d'entendre ce que les enfants ont à dire, et ce, même en bas âge, fait partie d'un changement culturel de notre compréhension sociale de l'enfance.

1.4.3.4 Modèles d'implication directe

Comme il a été discuté précédemment, il n'y a pas de consensus quant aux modalités de l'implication directe des enfants en médiation familiale. Par contre, afin de mieux comprendre le genre d'interventions sous-jacentes à cette stratégie, une synthèse de divers modèles sera effectuée dans cette sous-section (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985; Saywitz, Camparo, & Romanoff, 2010; Van Kote, 2010). Ainsi, l'implication des jeunes en médiation familiale sera présentée en trois étapes, soit : avant, pendant et après le processus. De plus, un tableau expliquant dix principes d'entrevue auprès des enfants sera présenté.

D'après un modèle de pratique montréalais, il revient généralement au médiateur de décider si et quand l'enfant sera rencontré dans le processus de médiation familiale, les parents n'étant donc pas les initiateurs de cette démarche stratégique (Achim et al., 1997). Par contre, le lien de confiance avec les parents permet au médiateur d'accéder à la participation de leur enfant dans le processus puisque ceux-ci doivent l'autoriser. Un accord commun entre les parents et le médiateur doit donc préalablement être établi afin de clarifier le but, les modalités et le cadre de l'implication directe de l'enfant. À ce sujet, un autre modèle d'implication directe souligne la nécessité d'entretenir une discussion entre le médiateur et les parents afin de

valider leur accord à ce que l'enfant soit impliqué (Van Kote, 2010). Cette discussion permet également au médiateur familial de préparer les parents à la participation du jeune. Certaines règles qui reposent sur la capacité des parents à contenir leurs conflits en présence des enfants peuvent alors être émises par le professionnel, par exemple : « écoute et non discussion autour de ce que l'enfant choisira de leur dire, non-utilisation de la parole de l'enfant pendant et hors de l'espace de médiation » (Van Kote, 2010, p.112). Dans un même ordre d'idées, d'autres auteurs rappellent le rôle primordial du médiateur afin de préparer les parents à orienter adéquatement leur enfant dans le processus d'implication directe (Drapkin & Bienenfeld, 1985). Aussi, ces derniers soulignent la responsabilité des parents afin de rassurer leur enfant dans sa participation en médiation familiale. Entre autres, le fait d'avoir à prendre une décision ou de faire de la peine à un de ses parents sont des craintes communes chez les enfants impliqués en médiation. Enfin, plusieurs écrits suggèrent la tenue d'une rencontre familiale avant l'implication des enfants, et ce, afin de sécuriser la famille et surtout les jeunes dans le processus (Achim et al., 1997; Van Kote, 2010).

L'implication directe d'un enfant en médiation familiale peut durer entre trente et quatre-vingt-dix minutes (Achim et al., 1997). Plus l'enfant est jeune, plus le médiateur devrait s'intéresser à de plus amples détails de sa vie comme ses passions, ses émissions de télévision préférées, ses amis, sa matière favorite à école, etc. Cette période est primordiale à l'appropriation de l'enfant au médiateur familial, ainsi qu'à la confiance qu'il lui accordera lors de la rencontre. Cela pourrait avoir une grande influence sur les informations qui seront dévoilées tout au long de l'entretien. Dans le cas des adolescents et préadolescents, le médiateur peut aborder plus rapidement la question de la séparation parentale suite à une brève introduction (Achim et al., 1997). Tout au long de l'entretien avec l'enfant, le médiateur doit le rassurer qu'il ne s'attend pas à ce qu'il prenne une décision, mais bien à ce qu'il s'exprime sur ce qu'il ressent et désire sans avoir à choisir entre ses deux parents. Tous les modèles consultés soulèvent qu'il s'avère également important de rassurer l'enfant quant à la confidentialité de cette rencontre (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985; Van Kote, 2010). Le médiateur ne rapportera que ce qu'il accepte de divulguer à ses parents ou ce qu'il désire leur exprimer directement lui-même. Certains aspects de l'entrevue peuvent donc

demeurer confidentiels à la demande de l'enfant, mais le médiateur est tout de même tenu de trahir le secret professionnel pour des motifs sérieux comme le dévoilement d'abus physique ou sexuel. Il est alors responsable d'effectuer un signalement en conformité avec les dispositions de la loi en vigueur. Tout au long de l'entretien individuel, le médiateur invite l'enfant à s'exprimer sur ses émotions et son expérience face à la situation familiale. Aussi, le médiateur aborde généralement de manière indirecte les préférences de l'enfant à l'égard de la garde et de l'accès. Des jeux et des mises en situation peuvent s'avérer utiles afin de décoder les besoins de l'enfant à cet égard (Achim et al., 1997). Le médiateur peut agir à titre de porte-parole pour l'enfant et doit protéger l'intégrité de ce dernier en tout temps dans le processus (Van Kote, 2010).

Suite à l'entretien direct avec l'enfant, quelques modèles proposent une réunion familiale lors de laquelle le professionnel restitue auprès des parents ce qu'il a été autorisé de faire, et ce, en présence de l'enfant (Achim et al., 1997; Van Kote, 2010). Le médiateur en profite également pour aider l'enfant à s'exprimer sur certains aspects qu'il désire partager avec ses parents. D'après Van Kote (2010), cette étape se démarque des autres par son intensité émotionnelle forte ainsi que par sa courte durée. Tout au long de la restitution, le médiateur doit soutenir la parole de l'enfant et s'assurer de l'écoute des parents. Ce retour auprès des parents, qu'il soit fait en la présence du jeune ou non, est primordial puisqu'il permet de remplir la visée stratégique du processus (Achim et al., 1997). Un modèle d'implication directe propose la tenue d'une rencontre entre les parents et le médiateur quelques jours après celle de l'entretien avec l'enfant (Van Kote, 2010). Cette séance permet de revenir entre adultes sur les propos du jeune ainsi que d'identifier les besoins spécifiques de ce dernier à la lumière des propos recueillis lors de son implication. Après cette rencontre, la médiation familiale peut reprendre son cours dans la négociation du partage des responsabilités parentales

Dans un autre ordre d'idées, Saywitz et al. (2010) proposent dix principes afin de réaliser une entrevue adéquate auprès d'un enfant. Bien qu'ils ne soient pas liés à l'implication directe des enfants en médiation familiale, ils sont tout de même exposés dans un écrit scientifique portant

sur les conflits de garde. Les principes, présentés dans le tableau ci-dessous, s'appliquent donc dans le cadre d'une entrevue faite par un médiateur familial au moment de la participation d'un enfant dans le processus.

Tableau 2: Principes pour interviewer les enfants

1.	Fournir un environnement privé et adapté à l'âge de l'enfant.
2.	Préparer l'enfant avec des explications adaptées à son âge en ce qui concerne le but de l'entrevue, son rôle et les fonctions du professionnel.
3.	Créer une atmosphère objective et sans jugement où les perceptions de l'enfant seront explorées et respectées. Démontrer une volonté d'entendre toutes les parties, sans mettre de pression sur l'enfant.
4.	Établir un lien de confiance avec l'enfant par des moyens non suggestifs.
5.	Promouvoir une atmosphère accueillante et solidaire, non menaçante.
6.	Adapter l'entrevue au stade développemental de l'enfant. Utiliser un langage et des concepts que l'enfant comprend.
7.	Établir des règles de base pour le fonctionnement de l'entrevue (par exemple, l'enfant peut ne pas avoir de réponse, l'enfant a le droit de dire qu'il ne comprend pas la question, etc.)
8.	Faire participer l'enfant à des conversations sur un large éventail de sujets pertinents pour le processus de prise de décision. Obtenir des informations concernant les avantages et les inconvénients de différentes possibilités, plutôt que de demander directement à l'enfant où il préfère vivre.
9.	Utiliser des questions non suggestives, générales et ouvertes. Inviter l'enfant à élaborer en ses propres mots.
10.	Éviter les techniques d'entrevue suggestives qui trompent, induisent un biais, renforcent les attentes de l'intervieweur ou appliquent de la pression sur l'enfant.

1.5 L'influence de l'implication directe de l'enfant en médiation familiale

Cette cinquième section de la problématique de recherche vise à porter un regard approfondi sur l'influence de l'implication directe de l'enfant dans le processus de médiation familiale.

L'objectif ici est de faire état des connaissances actuelles au sujet de l'influence que peut avoir la participation d'un enfant dans le processus. Tout d'abord, les observations cliniques des médiateurs familiaux seront exposées à la fois sur l'influence qu'ils perçoivent de l'implication directe sur les parents, sur les enfants et sur le processus. Par la suite, le point de vue des enfants impliqués directement dans un processus en matière de divorce sera exploré. Finalement, les écrits portant sur le point de vue des parents seront présentés.

1.5.1 Selon les professionnels

C'est à partir du point de vue du médiateur familial que la majorité des recherches sur l'influence de l'implication directe des enfants ont été effectuées jusqu'à ce jour. Il a été précédemment discuté que l'implication directe d'un enfant en médiation familiale relève souvent d'un choix stratégique pour le médiateur. Étant donné le contexte tendu lié à la séparation conjugale, les parents ne parviennent pas toujours à s'entendre sur les besoins de leur enfant. Cette stratégie d'intervention vise donc l'atteinte des objectifs de la médiation familiale explorés dans la section 1.2.2, mais permet aussi de solliciter des changements dans les relations parent-parent et parent-enfant.

Plusieurs auteurs soulignent l'efficacité de la parole de l'enfant afin de sensibiliser les parents aux besoins précis de ce dernier. En effet, plutôt que de sensibiliser les parents aux vagues généralisations de l'impact du divorce et de la séparation sur les enfants, le médiateur parvient à cibler les besoins spécifiques et les sentiments vécus par leur enfant (Drapkin & Bienenfeld, 1985; Joyal et al., 2001). L'entretien direct avec un enfant permet donc au médiateur d'aider les parents à intégrer les sentiments, les préférences et les besoins développementaux de l'enfant dans le processus de négociation (Drapkin & Bienenfeld, 1985). Ainsi, en adoptant la pratique d'implication directe, le médiateur familial peut renforcer et maintenir l'accent parental sur les besoins des enfants afin d'éviter que le couple dérive sur des disputes conjugales (Drapkin & Bienenfeld, 1985; Saposnek, 1991). Des médiateurs familiaux notent d'ailleurs que les parents sont plus enclins à changer certaines attitudes ou décisions après avoir entendu une demande explicite de leur enfant (Achim et al., 1997). Les résultats d'une

recherche démontrent également qu'un plus haut taux d'entente est atteint lorsque les médiateurs familiaux impliquent les enfants dans le processus (Kruk, 1998). Garwood (1990) indique que les parents peuvent bénéficier à long terme de cette implication directe puisqu'ils se rappelleront des raisons pour lesquelles certaines décisions ont été prises, notamment dans les ententes concernant le temps de garde.

L'implication directe d'un enfant en médiation familiale permet aussi au médiateur de faire la promotion d'un modèle de communication sain et efficace, en plus de favoriser une atmosphère de coopération mutuelle entre les parents (Achim et al., 1997; Evans & Havercamp, 1994). Selon plusieurs auteurs, ce modèle de communication peut diminuer les préjudices éventuels du divorce chez les enfants (Achim et al., 1997; Gentry, 1997b). Une recherche faite auprès de médiateurs familiaux explore leurs motivations à impliquer directement un enfant dans le processus (Lansky et al., 1996). Faciliter l'adaptation des enfants, favoriser le développement d'une pensée moins rigide chez les parents et tenter de rediriger le processus vers les besoins des enfants sont parmi les raisons à l'origine du recours à cette stratégie. D'autres médiateurs soulignent que les parents semblent davantage en mesure de prendre des décisions appropriées à l'égard des besoins et du bien-être de leur enfant, et ce, après avoir entendu son point de vue sur la situation familiale (Achim et al., 1997).

En ce qui a trait aux enfants, les médiateurs familiaux et chercheurs conçoivent qu'ils peuvent vivre plusieurs effets bénéfiques suite à leur participation dans le processus. Certains auteurs notent que la participation d'un enfant lui permet de diminuer ses sentiments négatifs et d'amplifier ses sentiments de compétence et de contrôle sur sa vie (Taylor & Adelman, 1986). Un meilleur respect des ententes convenues ainsi qu'une amélioration de la relation parent-enfant sont également des effets observables de l'implication directe du mineur (Taylor & Adelman, 1986). Une médiatrice familiale soulève par ses observations cliniques que la participation d'un enfant dans le processus lui permet d'exprimer ses émotions et ses difficultés, et ce, dans un lieu sûr et avec un tiers impartial (Filion, 1995). Elle mentionne également que la rencontre peut offrir un réel soulagement à l'enfant puisque le médiateur

peut normaliser et clarifier certaines étapes importantes à venir dans la réorganisation familiale (Filion, 1995). Enfin, des recherches indiquent que la participation des enfants en médiation familiale peut diminuer leur anxiété, tout en leur permettant d'avoir une meilleure compréhension du processus (Garwood, 1990; Payne & Overend, 1990).

Il en revient donc à dire que la parole de l'enfant peut avoir un impact déterminant sur la négociation des ententes liées au partage des responsabilités parentales (Achim et al., 1997; Birnbaum, 2009; Drapkin & Bienenfeld, 1985). Cette implication peut devenir un outil très puissant pour le médiateur familial afin d'influencer les parents à reconnaître l'importance d'une réorganisation familiale fondée sur la coparentalité (Drapkin & Bienenfeld, 1985).

1.5.2 Selon les enfants

Une recherche portant sur le point de vue des enfants à l'égard du divorce de leurs parents permet de statuer sur l'importance de l'information tout au long de cette période (Dunn, Davies, O'Connor, & Sturgess, 2001). En effet, plus de deux cent trente enfants ayant participé à cette étude dénotaient la confusion qu'ils avaient ressentie au moment de la séparation familiale, et ce, parce qu'ils n'étaient pas informés adéquatement des changements à venir. De plus, les chercheurs mentionnent que les enfants avaient des sentiments plus positifs lorsqu'ils détenaient un rôle actif dans le processus de décision entourant les questions de garde et d'accès (Dunn et al., 2001). Dans le cadre d'entrevues de groupe impliquant la participation de vingt-trois enfants entre onze et quatorze ans, Maes et al. (2012) rapportent qu'ils ont besoin de se sentir importants au moment des transitions familiales liées au divorce. Une recherche portant sur le vécu de cent sept enfants de parents divorcés reflète leur désir d'être consultés lorsque des décisions les concernent, d'être écoutés par leurs parents, de recevoir de l'information et de ne pas être forcés dans des arrangements qui ne leur conviennent pas (Smith, Taylor, & Tapp, 2003). Suite à des entrevues effectuées auprès d'enfants, Neale (2002) démontre que les plus âgés désirent une autonomie quand il advient de prendre des décisions concernant leur vie personnelle. Les conclusions de cette recherche sont d'ailleurs appuyées par une étude de Bagshaw (2007). En effet, dix-neuf entrevues téléphoniques auprès d'enfants au sujet des transitions familiales vécues au moment de la séparation ont permis de

démontrer que les participants se voyaient tous en droit d'être consultés lors des décisions du divorce, spécifiquement à l'égard des modalités de garde et d'accès.

Quant au vécu des enfants lors de leur implication directe dans un processus de médiation familiale, une étude longitudinale réalisée par McIntosh et al. (2007) indique qu'ils démontrent un contentement supérieur face aux modalités de garde et d'accès les concernant. Aussi, les conclusions d'une recherche de Garwood (1990) exposent le fait que la communication entre l'enfant et ses parents s'est améliorée suite à sa participation directe au processus, et que les enfants avaient une meilleure compréhension de ce que vivaient leurs parents. Près de 90% des enfants ayant participé à cette étude ont d'ailleurs indiqué que leur implication directe leur avait permis d'être moins craintifs quant au processus de divorce. Plusieurs enfants ont aussi indiqué que la participation directe en médiation familiale avait facilité leur accès aux deux parents après le divorce (Garwood, 1990). Une récente recherche australienne a exploré la perception des enfants quant à leur voix dans le processus de divorce de leurs parents (Cashmore & Parkinson, 2008). Les résultats démontrent que les enfants ont le besoin d'être entendus, quoiqu'ils ne veulent pas être tenus responsables de prendre les décisions. Les raisons motivant leur désir d'être entendus sont la reconnaissance des parents que les décisions prises auront une grande influence sur leur vie, et que leur parole peut contribuer à de meilleures dispositions quant aux arrangements liés aux responsabilités parentales (Cashmore & Parkinson, 2008).

1.5.3 Selon les parents

Les recherches scientifiques ont fréquemment utilisé le vécu et l'expérience des médiateurs familiaux, et parfois celui de l'enfant, afin de statuer sur l'influence de sa participation sur les parents (Achim et al., 1997; Birnbaum, 2009; Joyal et al., 2001). Mais qu'en est-il du point de vue personnel des parents quant à cette implication? Gentry (1997b) énonce que très peu de recherches ont été effectuées en ce sens. Par ailleurs, quelques études explorent le vécu des parents en médiation familiale, mais davantage sur leur appréciation générale du processus (Emery, Matthews, & Kitmann, 1994; Emery & Wyer, 1987; Perreault, 2007).

Néanmoins, une recherche effectuée au début des années 1990, dans laquelle les parents ont pu s'exprimer quant à l'implication de leur enfant dans un processus de conciliation familiale, démontre une certaine polarisation des opinions recueillies (Simpson, 1991). En effet, près de la moitié des parents consultés avaient trouvé utile la participation de leur enfant dans le processus, alors que l'autre moitié l'avait trouvé inutile. D'un côté, des parents concevaient que l'implication avait permis aux enfants de s'exprimer à un moment où d'importantes décisions étaient prises quant à leur futur, et de l'autre, des parents estimaient qu'elle avait davantage bouleversé les enfants, en plus de leur avoir donné un trop grand pouvoir pour des décisions qu'ils étaient encore trop jeunes pour comprendre (Simpson, 1991). Dans une étude longitudinale australienne sur la résolution de différends en droit de la famille, une comparaison a été effectuée entre deux groupes de parents : l'un avait vécu l'implication directe de leur enfant dans le processus alors que l'autre groupe avait plutôt expérimenté une implication indirecte de l'enfant (McIntosh et al., 2007). Les parents ayant bénéficié de l'implication directe des enfants dans le processus de médiation familiale expliquaient avoir ressenti un certain éveil lors de cette expérience. En effet, le matériel intime auquel les parents avaient eu accès lorsque leur enfant s'était exprimé les avait touchés de manière durable. Les résultats de la recherche démontrent également que les parents du groupe d'implication directe avaient modifié certains comportements nuisibles envers leur enfant ou leur ex-partenaire suite à cette participation directe. Entre autres, autant les pères que les mères disaient entretenir moins d'hostilité envers leur ex-conjoint(e) et sentaient avoir une alliance parentale plus forte avec ce dernier (McIntosh et al., 2007). Enfin, une autre recherche australienne s'est récemment intéressée aux perceptions parentales à l'égard de la participation des enfants dans un processus décisionnel suite à la séparation conjugale et au divorce (Cashmore & Parkinson, 2008). Quarante-deux parents dont le règlement du divorce s'était effectué en cour ou en médiation familiale ont été consultés aux fins de cette recherche. La majorité des parents ont déclaré qu'il aurait été approprié pour les enfants d'avoir une voix dans ce processus décisionnel. Par contre, les parents ne croyaient pas approprié de faire porter le poids des décisions aux enfants. Ils étaient pourtant d'accord que les jeunes s'expriment sur ce qui est important pour eux ainsi que sur leurs préférences quant aux options qui leur étaient

proposées. Par ailleurs, près de la moitié de ces parents avaient exprimé leur crainte de voir leur enfant se faire manipuler ou influencer dans le processus. De manière générale, les raisons motivant la perception favorable des parents à l'égard de l'implication directe de leur enfant étaient le besoin de ce dernier d'être reconnu et écouté, ainsi que les meilleures décisions qui pouvaient découler de sa participation. Des parents ont même soulevé une opportunité développementale pour les enfants de prendre des décisions par eux-mêmes, et d'exprimer leur opinion personnelle au moment de l'implication (Cashmore & Parkinson, 2008).

1.6 Limites

Des limites de la médiation familiale telles que la présence de violence entre les conjoints, la vision préconçue d'un modèle familial, ainsi que certaines visées fonctionnalistes du processus seront abordées dans cette section. Aussi, un regard sera porté sur les limites des recherches consultées pour la recension des écrits de cette problématique.

1.6.1 Médiation familiale

Tout d'abord, un sujet controversé en médiation familiale a trait à la poursuite du processus en présence de conjoints violents. La définition de la violence conjugale qui est retenue par le COAMF est celle de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec, 1995). Quatre critères sont d'ailleurs retenus par cette organisation afin de distinguer la violence conjugale d'une dynamique conjugale conflictuelle en médiation familiale (COAMF, 2012):

- 1- L'intention du partenaire de contrôler;
- 2- Les agressions instrumentales (physiques, psychologiques, verbales, sexuelles, économiques);
- 3- La répétition (cycle de la violence, justifications);
- 4- L'impact (peur, impuissance).

Rappelons qu'au Québec, la médiation familiale est un processus volontaire, mais que la séance d'information est obligatoire pour tous les parents qui ont des enfants d'âges mineurs à leur charge. Certaines dispositions légales de la Loi sur la médiation familiale ont d'ailleurs été adoptées afin de protéger les victimes de violence conjugale, entre autres, la dispense pour motifs sérieux de la séance d'information obligatoire (Ministère de la Justice du Québec, 1997). Un des motifs sérieux pouvant être invoqués par l'un des conjoints est un déséquilibre de force avec l'autre (Ministère de la Justice du Québec, 2008). Des défenseurs de la cause des femmes dénoncent le danger dans lequel les femmes victimes de violence conjugale s'engagent en médiation familiale puisque les inégalités entre les conjoints peuvent être reproduites dans le processus (Bastard, 2005). D'un autre côté, des auteurs décrivent les avancées importantes qui sont advenues dans l'écart face au modèle dominant protecteur des femmes victimes de violence conjugale (Hart, 2009). En effet, des recherches démontrent que la médiation familiale constitue un processus dans lequel les victimes de violence conjugale peuvent se réapproprier un pouvoir décisionnel, et ce, si des considérations particulières sont prises en compte par le médiateur afin d'assurer la sécurité des participants (Flynn, 2005). Le Guide de normes de pratique en médiation familiale indique d'ailleurs que le médiateur doit cesser le processus s'il conçoit que l'atteinte d'une entente équitable est peu probable entre les parents ou si une situation de violence conjugale persiste et que l'une des deux personnes ne peut négocier face à face dans le respect (COAMF, 2012). Depuis les dernières années, un comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale s'est penché sur la question de la violence conjugale, et ce, afin de développer un positionnement sécuritaire tant pour les usagers que les praticiens. Des recommandations afin de modifier le processus d'accréditation des médiateurs familiaux ont d'ailleurs été déposées pour que ceux-ci soient davantage outillés à dépister les cas de violence conjugale en médiation familiale (Ministère de la Justice du Québec, 2008). Quoiqu'il en soit, il demeure que la violence conjugale est un phénomène complexe et unique à chaque situation rencontrée par un médiateur familial. Les sections précédentes du mémoire ne s'appliquent donc pas nécessairement à la réalité de cette problématique sociale.

Un autre aspect de la médiation familiale souvent remis en question est la conception d'un modèle rigide du couple et de la famille, où la coparentalité prime sur les intérêts personnels des adultes en séparation. En effet, Bastard (2005) souligne l'existence d'une idéologie en médiation familiale dans laquelle un modèle de famille négociatrice, ouverte, démocratique et égalitaire semble nécessaire afin de mener à bien le processus. Comme il a été discuté dans les sections précédentes, le processus de médiation familiale repose effectivement sur la capacité et la volonté des parents de mettre de côté leurs divergences personnelles et conjugales pour s'engager vers un futur collaboratif pour le bien-être de leur enfant. La pratique s'appuie donc sur une conviction que les parents doivent être en mesure de négocier de manière coopérative, et ce, même après une rupture conjugale (Bastard, 2005; Emery, 1995). Par ailleurs, Lévesque (1998) précise que le médiateur ne peut forcer cette coopération entre les parents, mais qu'il peut certainement créer un climat et des conditions qui susciteront l'émergence de cette attitude coopérative. Aussi, une considération que les parents sont attentionnés et instinctivement préoccupés par le bien-être de leur enfant est un fondement idéologique du champ de pratique (Hewlett, 2007). Par contre, certains jugent que cette vision du couple et de la famille idéalise des comportements parentaux qui ne sont pas partagés par l'ensemble des individus dans la société (Bastard, 2005).

Enfin, certaines visées déterministes et fonctionnalistes du processus de médiation familiale peuvent être reconnues comme des limites de ce champ de pratique. Par exemple, il est clairement énoncé par des médiateurs familiaux que l'implication des enfants en médiation sert toujours à remplir une fonction stratégique et que sa présence est utile à plusieurs fins (Drapkin & Bienenfeld, 1985). Cette façon de concevoir la présence d'un enfant peut agir à l'encontre de certains principes de respect et de justice sociale envers ces derniers. Aussi, certains conçoivent que la médiation familiale se fait porte-parole d'un modèle social puissant qui milite en faveur de la réglementation de comportements privés. Les parents sont donc invités à se conformer à un modèle dans lequel chacun doit s'exprimer et s'écouter de manière respectueuse, en plus d'être en mesure de faire des concessions (Bastard, 2005). D'ailleurs, des auteurs soulignent une prédisposition idéologique de la médiation familiale vers la garde partagée, alors que le médiateur entretient des attentes relatives aux parents afin qu'ils y

adhèrent pour le bien-être de leur enfant (Bastard, 2005; Noreau & Amor, 2004; Warshak, 2003).

1.6.2 Recherches consultées

Les résultats des recherches dans le domaine de la médiation familiale demeurent encore difficiles à évaluer étant donné la présence de multiples facteurs d'influence qui affectent la comparaison des résultats (Beck & Sales, 2000). Par exemple, le degré de coopération entre les parents avant leur arrivée en médiation, le statut socioéconomique des participants, le modèle de médiation utilisé par le professionnel et le lieu où la médiation prend place (pratique privée ou rattachée au tribunal) sont des éléments qui peuvent rendre difficile la généralisation et la transférabilité des résultats (Beck & Sales, 2000). Aussi, puisque les médiateurs agissent directement dans le recrutement des participants de plusieurs recherches, des biais peuvent être introduits dans les résultats. En effet, les médiateurs peuvent référer davantage leurs dossiers exemplaires, ce qui entraîne indéniablement des conséquences sur les résultats des recherches (Beck & Sales, 2001). De plus, peu d'études ont été effectuées sur des questions relatives au processus de médiation familiale parce qu'elles sont dispendieuses, complexes et demandent beaucoup de temps (Kelly, 1996). Il est également mentionné par divers auteurs que les recherches devraient se pencher davantage sur des groupes d'individus plus larges et provenant de milieux sociaux diversifiés (Emery et al., 2005). En effet, de nombreux résultats de recherches démontrent par leur échantillon que la médiation familiale s'adresse encore à une majorité d'individus scolarisés, de classe économique moyenne ou élevée et issus du groupe culturel majoritaire (Kelly, 1991; Kruk, 1998).

La recension des écrits a permis de constater que les recherches en médiation familiale sont principalement documentées à partir de l'expérience et du vécu des professionnels. Aussi, il a été rapporté que les chercheurs se sont peu intéressés à la participation des enfants en médiation familiale (McIntosh et al., 2007; Saposnek, 2004). D'ailleurs, la majorité des études qui abordent la question de l'implication directe des enfants sont effectuées à partir des observations cliniques des médiateurs familiaux (Achim et al., 1997; Birnbaum, 2009;

Drapkin & Bienenfeld, 1985; Gentry, 1997b; Joyal et al., 2001). Bien que certaines recherches s'attardent tout de même à l'expérience des parents en médiation familiale, il demeure que l'expérience documentée explore davantage leur satisfaction à l'égard du processus en général (Emery et al., 1994; Emery & Wyer, 1987; Perreault, 2007). Quelques études se sont tout de même intéressées au point de vue des parents quant à l'implication hypothétique de leur enfant dans un processus décisionnel lié au divorce ou à la séparation (Cashmore & Parkinson, 2008; McIntosh et al., 2007; Simpson, 1991). Par contre, très peu de recherches se sont attardées au vécu et à l'expérience des parents dont l'enfant a été impliqué directement dans le processus de médiation familiale.

1.7 Objectifs de recherche

La recension des écrits présentée dans les sections 1.1 à 1.5 a permis de faire ressortir les principales composantes de l'objet à l'étude, soit la médiation familiale ainsi que de la place qu'occupent les enfants dans le processus. Des limites cliniques et scientifiques ont également été explorées afin d'élargir la problématique. Ainsi, ces diverses connaissances ont permis d'accentuer une direction précise en ce qui concerne l'élaboration de cette recherche. La section qui suit vise à cerner les objectifs sous-jacents à ce mémoire en service social.

1.7.1 Objectif général

À partir des lectures effectuées, l'objectif de cette recherche est de mieux comprendre l'expérience des parents à l'égard de l'implication directe de leur enfant dans le processus de médiation familiale.

1.7.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, les objectifs de la recherche visent à :

- a. Connaître et décrire l'expérience des parents en médiation familiale avant l'implication de leur enfant;

- b. Explorer la perception des parents quant aux raisons pour lesquelles leur enfant a été impliqué dans le processus de médiation familiale;
- c. Comprendre le vécu émotif des parents au moment où leur enfant a été impliqué en médiation familiale;
- d. Connaître et décrire les avantages et les difficultés que les parents perçoivent à l'égard de l'implication de leur enfant dans le processus de médiation familiale pour :
 - l'enfant;
 - la relation parent-enfant;
 - la relation entre les parents;
 - le partage des responsabilités parentales en médiation familiale.
- e. Rendre compte ou faire état de ce que les parents font comme recommandations à d'autres parents ainsi qu'aux médiateurs familiaux qui désirent impliquer des enfants en médiation familiale.

1.8 Perspective théorique

Les deux prochaines sous-sections permettront d'identifier les orientations théoriques qui ont influencé les fondements des objectifs de la recherche. D'abord, le paradigme épistémologique du projet sera exploré, pour ensuite approfondir le cadre théorique.

1.8.1 Paradigme épistémologique

Cette recherche s'inscrit dans un paradigme constructiviste d'après lequel la construction de la réalité s'effectue à partir des acteurs ayant vécu une situation (Patton, 2002). L'émergence de la connaissance grâce à la construction sociale du vécu suggère donc une conception du monde subjectiviste. Cette subjectivité fait écho aux multiples façons de concevoir une même situation, et ce, à cause des perceptions individuelles qui altèrent la façon dont chacun l'expérimente (Poupart et al., 1997). D'après ces orientations épistémologiques, il s'avère pertinent d'explorer la réalité et le vécu des parents au moment de l'implication de leur enfant dans le processus de médiation familiale. En effet, l'influence que les parents conçoivent de l'objet à l'étude pourrait grandement différer de celle suggérée par les médiateurs familiaux. Aussi, le caractère subjectiviste du paradigme constructiviste s'avère adéquat dans une recherche qualitative portant sur la famille, puisque chaque parent impliqué dans la recherche

détient une connaissance qui est propre à son vécu en médiation familiale : « chacun est créateur de son monde et chaque vision est légitime » (Gingras & Lacharité, 2009, p.132).

1.8.2 Cadre théorique

Le cadre théorique utilisé dans cette recherche provient des fondements interprétatifs de la recherche qualitative et est inspiré de la posture phénoménologique. Un bref portrait des origines de cette approche ainsi que de ses concepts fondamentaux sera d'abord tracé. Ensuite, les raisons pour lesquelles ce cadre théorique est approprié afin de cerner le vécu des parents en médiation familiale seront exposées.

Courant philosophique qui émane au début du 20^e siècle, l'approche phénoménologique se distingue à l'époque par sa volonté de poser le sujet au fondement même de la science (Meyor, 2007). Son fondateur, le philosophe autrichien Edmond Husserl, suggéra plusieurs principes méthodologiques fondamentaux à la compréhension de la phénoménologie, entre autres : l'intentionnalité, la subjectivité et le monde vécu. Le concept d'intentionnalité sous-entend qu'un lien structurel uni le sujet au monde, les deux n'étant donc plus des entités dissociables l'une de l'autre. Grâce à cette intentionnalité, l'individu développe une perception et une signification propres aux phénomènes qu'il a vécus, lui permettant de les décrire à partir de ce qui a éveillé sa conscience personnelle (Meyor, 2007). L'hypothèse philosophique la plus fondamentale de Husserl est que « nous ne pouvons savoir que ce que nous expérimentons » (Patton, 2002, p.105). Comme l'indique Meyor (2007):

Le sujet de la phénoménologie n'est pas le sujet que pense et formule la science, mais celui qui vit le monde, qui en fait l'expérience dans sa quotidienneté, ce qui inclut tout la texture, l'épaisseur et la densité que cette expérience comporte (p.105).

Par ailleurs, l'approche phénoménologique en tant que démarche scientifique en sciences humaines et sociales se trouve à être relativement plus récente d'un point de vue historique. Patton (2002) rapporte aussi que la signification de la phénoménologie a largement été diluée au fil du temps, ce qui a également augmenté la confusion quant aux visées de cette approche. En effet, l'auteur mentionne que le terme phénoménologie peut à la fois être utilisé comme

étant une philosophie, un paradigme, une théorie interprétative, une perspective analytique, une tradition qualitative ou bien encore un cadre de méthodes de recherche (Patton, 2002). Néanmoins, l'expérience subjective d'un phénomène demeure au centre des préoccupations de la phénoménologie, et ce, dans l'optique où « l'objet à l'étude [est] toujours un objet de l'expérience humaine (...), [ce] qui permet à cet objet d'être ce qu'il est pour un sujet » (Meyor, 2007, p.113).

Puisque l'approche phénoménologique vise la compréhension en profondeur d'une expérience ainsi que la façon dont celle-ci a été vécue par les sujets (Patton, 2002), elle permet d'explorer le vécu et l'expérience de parents ayant en commun un phénomène précis, soit la participation de leur enfant dans le processus de médiation familiale. Comme l'indique Poupart et al. (1997) : « la phénoménologie analyse les intuitions ou les présences, non dans leur sens objectif, mais précisément sous l'angle du sens que ces phénomènes ont pour les sujets qui les vivent » (p.344). En dégagant l'essence commune d'une expérience vécue par différents parents, nous aurons accès à une information riche quant à la manière dont ils décrivent, perçoivent et font du sens de leur expérience en médiation familiale (Patton, 2002). D'après cette orientation théorique, nous pouvons donc affirmer que chaque vécu qui sera documenté dans le cadre de ce mémoire est unique en soi, et mérite une attention particulière pour le développement des connaissances.

Dans la médiation familiale, il est important de s'attarder au vécu des parents qui sont les principaux acteurs du cheminement, mais aussi aux enfants puisqu'ils sont inextricablement affectés par la dissolution d'union de leurs parents (Cloutier, 2008). D'ailleurs, au moment d'une réorganisation familiale, il apparaît essentiel d'explorer la perception des parents quant à leur parcours en médiation. En effet, la médiation familiale s'affiche comme étant un processus dont l'accent vise à préserver la relation parentale tout en mettant fin à une union conjugale. Les stratégies employées par le médiateur afin de mener à bien ce processus sont d'autant plus intéressantes à explorer à partir du point de vue de ceux qui les vivent, notamment les parents. De ce fait, l'implication directe d'un enfant dans le processus de médiation familiale ainsi que la perception parentale des retombées de cette stratégie sur les

transitions familiales sont des éléments primordiaux à explorer à partir d'une approche phénoménologique. Comme l'indique Gingras et Lacharité (2009) :

Le fait de considérer que la famille constitue l'un des principaux contextes de développement des individus et de renforcement de leur identité et de leur santé mentale exige que l'on s'attarde à circonscrire les processus qui concourent à produire des changements ou une évolution au sein de ce contexte (p. 140).

Dans un contexte familial en pleine évolution, s'appuyer sur un cadre théorique phénoménologique semble donc adéquat afin de comprendre l'expérience des parents au moment de l'implication de leur enfant en médiation familiale.

1.9 Pertinence du projet

Cette dernière section de la problématique de recherche a comme intention de démontrer la pertinence d'entreprendre un projet portant sur les objectifs et la perspective théorique exposés précédemment. Pour ce faire, la pertinence du projet au plan social et scientifique sera abordée.

1.9.1 Au plan social

Cette recherche vise à mieux à comprendre la réalité des parents quant à leur expérience en médiation familiale au moment de l'implication directe de leur enfant. Un tel objet d'étude permettra de donner la parole à des parents encore peu consultés dans ce domaine, en plus de démystifier leur point de vue en ce qui a trait à la participation de leur jeune dans le processus. La pertinence de cette recherche s'appuie également sur le fait que la province du Québec, ayant institutionnalisé la pratique de la médiation familiale au cours des dernières décennies, préconise une résolution plus harmonieuse des conflits ainsi que la prévention d'effets négatifs de la rupture familiale sur le bien-être des enfants. Ainsi, la pertinence sociale de s'intéresser à la place des enfants dans ce champ de pratique, et ce, à partir des principaux acteurs de la médiation semble indéniable. D'ailleurs, il est rappelé par l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec que le médiateur de

formation initiale en travail social est « l'expert de la coparentalité » (OTSTCFQ, 2013). Nous pouvons donc concevoir qu'un projet de recherche portant spécifiquement sur l'expérience des parents dans un contexte de partage des responsabilités parentales s'avère pertinent autant pour la pratique professionnelle du travailleur social que pour le champ de pratique de la médiation familiale. Enfin, les connaissances qui découleront de cette recherche pourront alimenter la réflexion des professionnels en ce qui a trait à l'expérience vécue par les parents, de même que les retombées de l'implication directe à partir de leur point de vue. De plus, la présente étude offrira une opportunité de sensibilisation et d'information pour les futurs parents dont l'enfant sera impliqué en médiation familiale.

1.9.2 Au plan scientifique

Comme explorées précédemment, plusieurs limites au plan scientifique ont pu être dénotées lors de la recension des écrits de cette problématique de recherche. Entre autres, la prédilection des études à recenser, et ce à partir du point de vue des professionnels, le vécu des tierces parties en médiation familiale est une limite qui a été constatée lors de la recension des écrits. Aussi, le manque de données scientifiques visant à accorder aux parents une tribune ainsi que le peu de recherches récentes effectuées sur l'implication directe des enfants dans le processus sont d'autres limites qui ajoutent à la pertinence de cette recherche. Ce projet vise donc à contrer ces limites afin d'élargir le savoir scientifique en explorant le vécu des parents en médiation familiale, et ce, à partir de leur propre point de vue. De plus, ce mémoire permettra d'exposer de manière authentique et intégrante l'influence de la stratégie d'implication des enfants dans le processus de médiation familiale à l'aide de l'expérience des parents. Bref, la pertinence scientifique de cette recherche universitaire repose à la fois sur son désir de palier aux limites actuelles de la littérature, ainsi que sur son caractère original qui vise à dépasser le cadre normatif des recherches en la matière.

CHAPITRE 2

Méthode de recherche

Ce second chapitre vise à présenter la méthode de recherche qui sera employée afin de répondre aux objectifs présentés précédemment. L'approche méthodologique, les critères d'échantillonnage et les modalités de recrutement des participants seront d'abord exposés. Par la suite, les méthodes de collecte et d'analyse des données seront décrites, en plus des considérations éthiques de l'étude. Ce chapitre prendra fin avec une section descriptive sur les participants de la recherche.

2.1 Approche méthodologique

Il convient d'abord de mentionner que notre recherche fait appel à la méthode qualitative puisque ses objectifs sous-tendent une meilleure compréhension d'un phénomène peu exploré ainsi qu'un approfondissement des connaissances (Mongeau, 2008). Aussi, par sa visée exploratoire, la recherche qualitative privilégie le point de vue des acteurs sociaux dans la conception qu'ils se font des réalités sociales (Mayer et al., 2000). Cette démarche qualitative ne vise donc pas la vérification ou la généralisation des données qui seront recueillies, mais bien une exploration ainsi qu'une meilleure compréhension du vécu des parents en médiation familiale.

2.2 Population et échantillonnage

La présente étude vise à documenter l'expérience des parents ayant participé à un processus de médiation familiale, et dont l'enfant y a été impliqué directement. L'échantillonnage de ce projet de recherche est non probabiliste puisque l'échantillon a été choisi en fonction de certaines caractéristiques précises de la population à l'étude. De plus, l'échantillonnage a été effectué auprès de personnes volontaires. En effet, seuls les parents ayant accepté de prendre part à l'étude font partie de l'échantillon (Mayer et al., 2000). L'échantillonnage visait autant

les mères que les pères, et il n'était pas nécessaire que les deux parents du même couple acceptent de participer à la recherche. Nous visions l'étude d'un échantillon d'entre huit (8) et dix (10) parents ayant participé à un processus de médiation familiale, et dont l'enfant y avait été impliqué directement. À notre avis, ce nombre était suffisant afin de répondre aux objectifs de la recherche, tout en demeurant réaliste par rapport aux limites de temps et de ressources dont nous disposions dans le cadre de notre projet de maîtrise. D'un autre côté, Patton (2002) souligne la difficulté d'établir à l'avance un nombre précis pour un échantillon en recherche qualitative, étant donné les multiples facteurs pouvant influencer le déroulement. Entre autres, l'atteinte d'une saturation des données est un facteur déterminant dans la constitution d'un échantillon, et a été une préoccupation centrale dans la méthode de cette recherche.

2.2.1 Critères d'inclusion

Les parents ont été choisis en fonction des critères suivants :

- 1- Les parents devaient avoir entrepris un processus de médiation familiale au cours des douze (12) derniers mois;
- 2- Leur (s) enfant (s) devait avoir été impliqué à au moins une (1) reprise dans le processus de médiation familiale, avec ou sans la présence des parents au moment de la rencontre;
- 3- Au moins une (1) séance en médiation familiale devait avoir été effectuée avec les parents suite à l'implication directe de(s) l'enfant(s) dans le processus;
- 4- L'enfant impliqué en médiation familiale devait être âgé de six (6) ans et plus au moment de sa participation;
- 5- Les parents devaient résider dans la région métropolitaine de Montréal ou dans une région adjacente (selon l'emplacement du médiateur familial ayant participé au recrutement).

Au moment du recrutement, aucun critère n'a été imposé quant à la participation actuelle des parents au processus de médiation familiale, pourvu qu'un délai de plus de douze (12) mois ne se soit écoulé depuis leur participation ainsi que celle de leur enfant. De cette manière, nous considérons avoir évité un possible biais de mémoire chez les parents. Il est aussi important de

spécifier qu'aucun critère quant aux modalités de l'implication directe de l'enfant en médiation familiale n'a été imposé. En effet, comme il a été discuté dans la section 1.4 de la problématique, certains médiateurs préfèrent rencontrer l'enfant individuellement, alors que d'autres le rencontrent en présence de ses parents ou de sa fratrie. Puisque le médiateur agit à titre de porte-parole de l'enfant dans tous les cas (Lambert & Bérubé, 2007), nous avons ainsi préféré ne pas spécifier les modalités de la rencontre entre l'enfant et le médiateur. Le critère spécifiant qu'au moins une (1) séance de médiation familiale supplémentaire devait avoir eu lieu suite à l'implication de l'enfant nous a permis de nous assurer qu'un retour auprès des parents ait été fait par le médiateur. L'âge minimal de six (6) ans pour un enfant impliqué en médiation familiale se veut un barème représentant l'âge auquel les enfants canadiens font leur entrée officielle à l'école élémentaire (Citoyenneté et immigration Canada, 2013). Nous concevons donc que le médiateur a été en mesure de recueillir leur point de vue à l'aide d'un discours verbal, ce qui représente une base équivalente pour l'ensemble des enfants impliqués directement en médiation familiale pour cette recherche. Enfin, les participants à l'étude devaient demeurer dans la région métropolitaine de Montréal ou dans une région avoisinante, et ce, afin de faciliter les déplacements pour la cueillette de données.

2.2.2 Critères d'exclusion

Deux (2) critères d'exclusion ont été considérés dans la constitution de l'échantillon, soit : la médiation familiale dans un contexte de violence conjugale et l'intervention de la DPJ dans une famille au cours des dernières années. D'abord, nous avons préféré exclure les parents potentiellement aux prises dans une dynamique de violence conjugale et/ou familiale. Pour se faire, les parents impliqués dans une procédure judiciaire à cet égard ne pouvaient être inclus dans l'échantillon de la présente recherche. De plus, nous avons convenu d'exclure les parents dont un ou plusieurs enfants de la famille avaient eu un signalement retenu au Directeur de la Protection de la Jeunesse au cours des vingt-quatre (24) derniers mois. Nous considérons que ces deux critères d'exclusion permettront de protéger les victimes, ou du moins de ne pas engendrer de risques supplémentaires pour celles-ci.

2.3 Recrutement des participants

Le recrutement des participants a été effectué à l'aide de quatre (4) médiateurs familiaux qui ont accepté de participer à la recherche de manière bénévole. Au total, cent-un (101) médiateurs familiaux, sans égard à leur formation professionnelle initiale, ont été contactés par courriel afin de susciter leur collaboration au recrutement des participants. Ce nombre représente 27% des médiateurs familiaux de la région métropolitaine de Montréal, et 10% du nombre total de médiateurs familiaux au Québec⁴ (Ministère de la Justice du Québec, 2013c). Ils devaient être accrédités en fonction de leur ordre professionnel, et pouvaient travailler en bureau privé. Les premiers envois de courriels ont été effectués au mois d'avril 2013, et se sont poursuivis jusqu'au mois de septembre 2013. Sur les cent-un (101) courriels envoyés, quarante-huit (48) réponses négatives ont été reçues, quarante-six (46) courriels sont demeurés sans réponse, et sept (7) médiateurs familiaux ont accepté de participer au projet. Des sept (7) médiateurs familiaux ayant accepté de participer au recrutement, quatre (4) ont concrétisé leur engagement par la participation de parents à notre recherche. Toutes étaient des médiatrices familiales, l'une ayant une formation professionnelle en travail social, deux autres en droit ainsi qu'une en psychologie.

Chacune des médiatrices familiales ayant accepté d'aider au recrutement devait solliciter la participation de deux (2) parents pour la recherche. Lorsque la professionnelle acceptait de collaborer au recrutement, un dépliant informatif du projet (Annexe I), un aide-mémoire concernant le recrutement des participants (Annexe II), ainsi qu'un formulaire de transfert de coordonnées (Annexe III) leur étaient remis. À l'aide de ces documents, la médiatrice devait présenter le projet de recherche à des clients qui répondaient aux critères de recrutement. Si le projet suscitait leur intérêt, celle-ci transférait les coordonnées des parents à l'étudiante. Le premier contact téléphonique auprès des parents avait une durée approximative de dix (10) minutes, et permettait de valider les critères d'inclusion et d'exclusion ainsi que d'expliquer les modalités de la participation à la recherche. À la lumière de ces informations, les parents pouvaient accepter ou refuser d'y participer. S'ils acceptaient, un moment et un lieu pour la

⁴ En date du 30 septembre 2013.

collecte de données étaient planifiés. Tous les parents contactés par téléphone pour cette recherche ont accepté d'y participer.

2.4 Méthode de collecte de données

Au total, huit parents ont participé à cette étude. La technique de collecte de données privilégiée a été l'entrevue semi-dirigée puisqu'elle permet d'encadrer les perceptions, les comportements et les attitudes des parents en ce qui a trait à l'objet d'étude (Mayer et al., 2000). Aussi, étant donné la taille réduite de l'échantillon qualitatif et notre désir d'avoir accès à une information approfondie sur le vécu des parents, nous considérons que l'entrevue individuelle était la technique la plus appropriée afin de répondre aux objectifs de la recherche. Le caractère semi-dirigé de l'entrevue nous a également permis de planifier des questions, tout en laissant une certaine liberté aux participants de s'exprimer sur des sujets qui émanaient de leur propre expérience en médiation familiale (Mongeau, 2008). Par ailleurs, des limites sont associées à l'entrevue individuelle, par exemple le biais que peut entraîner l'intervieweur soit par ses réactions non verbales lors de l'entretien ou sa tendance à orienter le discours de l'interviewé au moment de lui poser les questions (Patton, 2002).

Néanmoins, une grille d'entrevue composée de questions ouvertes à propos des thématiques récurrentes de la littérature a permis d'encourager les parents à prendre la parole quant à leur expérience en médiation familiale (Annexe IV). Une copie de cette grille d'entrevue était envoyée aux parents suite au premier contact téléphonique, et ce, afin qu'ils puissent se familiariser avec les questions. Cette stratégie nous est apparue favorable afin de rassurer les parents qui, pour en grande majorité, participaient à une recherche qualitative pour la première fois. Par contre, il est possible que cela ait éliminé une certaine spontanéité dans leurs réponses au moment de l'entrevue. En contrepartie, nous croyons avoir eu accès à une plus grande richesse dans le contenu des réponses. En effet, malgré le sujet complexe et précis de l'objet à l'étude, les parents avaient eu l'opportunité de s'y préparer.

Les participants ont tous été rencontrés à leur domicile afin d'effectuer la collecte de données pour la recherche. Avant d'amorcer l'entrevue, l'intervieweuse présentait le formulaire de

consentement (Annexe V) et répondait aux questions s'il y avait lieu. Ce n'est qu'après la signature du formulaire de consentement que l'entrevue était réalisée. Un questionnaire sociodémographique a également été rempli par chaque participant avant le début de l'entrevue, et ce, afin de mieux décrire l'échantillon sélectionné avec des renseignements sur l'âge des parents, leur revenu, leur scolarité, le nombre d'enfants ainsi que leur âge (Annexe VI). Les entrevues individuelles ont été réalisées entre les mois de mai et octobre 2013, et ont eu une durée approximative de soixante (60) minutes. L'entretien était enregistré à l'aide d'un enregistreur numérique, et ce, après l'obtention du consentement des parents. L'enregistrement nous a permis de nous concentrer spécifiquement sur le contenu de l'entrevue (Mayer et al., 2000), en plus de faciliter la transcription des données. Aucune rémunération ou compensation n'a été offerte aux parents ayant participé à ce projet. Par contre, nous nous sommes engagées à fournir les résultats de la recherche à chacun des participants le désirant.

2.5 Analyse des données

Nous avons procédé au traitement des données à l'aide de la méthode d'analyse de contenu thématique. Ce type d'analyse permet de mettre en évidence les perceptions des participants, et ce, à partir de l'étude de leur discours (Van Campenhout & Quivy, 2011). L'analyse des données pour cette recherche provenait des thématiques inspirées de la littérature, mais aussi du discours manifeste des participants lors des entrevues. En effet, ce modèle mixte nous a permis de prédéterminer une certaine partie des catégories grâce à la grille d'entrevue, mais d'en ajouter de nouvelles lors de l'analyse des données. Mayer et Deslauriers (2000) indiquent la pertinence de cette méthode d'analyse pour un projet de recherche comme le nôtre:

L'analyse de contenu peut être très utile à la pratique du service social parce qu'elle est une technique permettant de mieux comprendre certaines réalités vécues par la clientèle, de mesurer des changements amenés par une intervention, notamment sur le plan du discours (p.170).

Nous considérons donc que l'analyse de contenu thématique met en évidence la perception des parents quant à leur vécu en médiation familiale ainsi que l'influence qu'ils conçoivent de

l'implication de leurs enfants dans le processus. Il est important de spécifier que cette recherche ne vise pas une analyse genrée des réponses des mères et des pères, ni une analyse comparative du vécu des parents provenant du même couple. L'expérience de chacun des parents a donc été analysée sur une base individuelle, indépendamment des facteurs mentionnés ci-contre. Certaines limites sont par ailleurs associées à une méthode d'analyse de contenu thématique. Entre autres, ce type de traitement de données suppose une part de subjectivité du chercheur dans l'attention qu'il accorde aux thématiques, et ne permet pas de restituer l'ensemble des significations imaginables dans le discours des parents (Mayer & Deslauriers, 2000).

Afin de mener à bien le traitement des données, nous nous sommes inspirées des diverses étapes d'analyse de contenu proposées par Mayer et Deslauriers (2000) ainsi que par L'Écuyer (1990). D'abord, nous avons retranscrit l'intégrité des huit entrevues dans un logiciel de traitement de texte. Lors de cette préparation du matériel, nous avons été attentives à la transcription du discours manifeste des parents, mais aussi de toutes informations susceptibles d'influencer l'analyse des données comme le ton utilisé dans les réponses et les silences. Paillé et Mucchielli (2008) suggèrent d'ailleurs que toute recherche qualitative devrait faire l'objet d'un examen phénoménologique initial des données. Afin de respecter le cadre théorique de la recherche décrit à la section 1.8.2, nous avons ajouté cette dimension à l'analyse. Les auteurs décrivent l'examen phénoménologique comme étant :

(...) l'écoute initiale complète et totale des témoignages pour ce qu'ils ont à nous apprendre, avant que nous soyons tentés de les «faire parler» (...) [il] permet de dégager la trame principale des événements et des jugements rapportés ou observés, et de reconstituer ce qui est diversement appelé le vécu des sujets, le point de vue des acteurs, la perspective des participants (Paillé & Mucchielli, 2008, p.86;89).

Suite à cette première étape d'analyse, nous avons été en mesure d'effectuer une préanalyse des données, entre autres en effectuant une lecture flottante et en lisant à plusieurs reprises les verbatims d'entrevues. Cela nous a permis de nous familiariser avec le matériel afin de pouvoir en dégager les idées fortes et récurrentes. Après cette seconde étape, nous avons

procédé à l'exploitation du matériel en regroupant par thèmes, catégories et sous-catégories le contenu des entrevues. Une grille de codification a par la suite été élaborée et approuvée par la directrice de recherche. Le contexte de la médiation familiale, la description de l'implication directe des enfants, les retombées perçues ainsi que le bilan et les recommandations sont les quatre grands thèmes autour desquels s'est articulée l'analyse des données. Après la codification, nous avons procédé à une révision et une discussion autour de 20% du matériel auprès d'une tierce personne d'expérience. Ensuite, nous avons entamé la dernière étape du processus, soit l'analyse et l'interprétation des résultats. Pour ce faire, nous avons d'abord procédé à une analyse verticale de chacune des grilles de codification, pour ensuite effectuer une analyse transversale de l'ensemble des thématiques recueillies. Les résultats de cette analyse seront présentés et interprétés dans les chapitres 3 et 4 du mémoire.

2.6 Considérations éthiques

Afin de préserver l'anonymat des parents ayant participé à cette recherche, nous leur avons attribué un numéro d'identification. Les verbatims d'entrevues ont ensuite été identifiés à l'aide de ces numéros, les données étant donc anonymisées. Aussi, les points traitant de la confidentialité et du droit de retrait des participants dans le formulaire de consentement agissent, à notre avis, en faveur de la protection de l'identité et de l'intégrité des parents ayant participé à la recherche (Annexe V). Une copie de ce formulaire a été remise à chaque participant.

2.7 Présentation des participants à la recherche

Cette dernière section du chapitre vise à présenter les caractéristiques des participants. Afin de préserver leur confidentialité au maximum, nous avons préféré limiter l'information sur les caractéristiques des participants de façon à éviter que des liens soient faits entre les membres d'une même famille, soit entre des ex-conjoints ou entre les parents et leurs enfants.

Au total, cinq femmes et trois hommes ont constitué l'échantillon de parents pour cette recherche. L'âge moyen des participants était de quarante-trois (43) ans et l'âge moyen des enfants impliqués en médiation familiale était de douze (12) ans. Plus précisément, l'enfant le plus jeune au moment de son implication avait huit (8) ans, et le plus âgé avait seize (16) ans. Au total, le vécu de neuf (9) enfants a été exploré à travers la perception des parents. Cinq participants sur huit ont vécu l'implication de plusieurs enfants dans leur processus de médiation familiale. Tous les parents rencontrés avaient une occupation professionnelle au moment de l'entrevue, et le salaire annuel moyen des participants était de 56 000\$. Cinq participants sur huit avaient un degré de scolarité supérieur au diplôme d'études secondaires. Tous étaient originaires du Canada et ont effectué leur entrevue en français.

CHAPITRE 3

Présentation des résultats

Ce troisième chapitre vise à présenter les résultats obtenus dans le cadre de l'analyse thématique des données. La première section présentera une brève mise en contexte des raisons pour lesquelles la médiation familiale a pris place pour les participants de la recherche. Par la suite, l'implication des enfants en médiation familiale sera décrite, incluant le vécu des parents et des enfants avant, pendant et après le processus. Une autre section présentera les retombées perçues pour les enfants, les parents ainsi que pour la médiation familiale. L'appréciation des parents de leur expérience sera également exposée dans ce chapitre. Enfin, des recommandations faites par les participants, à la fois pour les parents et les médiateurs familiaux, seront présentées.

3.1 Contexte de la médiation familiale

Plusieurs motifs ont été mentionnés par les parents afin d'expliquer leur décision de recourir à la médiation familiale. En grande majorité, les participants de cette recherche ont entrepris le processus afin de régler des aspects entourant les modalités de garde de leurs enfants. En effet, presque tous les parents étaient dans un contexte post-séparation au moment de la médiation familiale, leur dissolution d'union conjugale datant en moyenne d'il y a sept ans. Un seul participant a eu recours à la médiation alors qu'il était dans un processus de séparation conjugale. Plusieurs parents ont également exposé leur désir d'améliorer la collaboration parentale et de régler des conflits parentaux à l'amiable dans le cadre de la médiation familiale. D'ailleurs, les résultats de l'analyse des données permettent de statuer que tous les parents ayant participé à la recherche vivaient une situation familiale conflictuelle au moment de la médiation. Ce processus semble donc avoir été une option privilégiée par les participants afin d'éviter d'entreprendre ou de poursuivre un procès judiciaire de règlement des conflits parentaux.

3.2 Description de l'implication de l'enfant

Les parents ont été amenés à décrire leur vécu quant à l'implication de leurs enfants en médiation familiale. Pour se faire, une division en trois temps a été effectuée afin d'explorer en détail cette expérience, soit : avant, pendant et après le processus.

3.2.1 Avant

La première sous-section de la description de l'implication en médiation familiale vise à explorer le moment déclencheur où la participation de l'enfant a été sollicitée. La question a été abordée à partir de l'expérience des parents, mais aussi de leur perception du vécu de leurs enfants. Les circonstances de l'implication des enfants, la manière dont ils ont été mis au courant, ainsi que les réactions des parents et des jeunes à cette première étape du processus seront présentées.

3.2.1.1 Circonstances de l'implication directe de l'enfant

Presque tous les parents ont rapporté que la demande initiale d'implication de leurs enfants dans le processus provenait de la médiatrice familiale. Les raisons alors évoquées par les professionnelles étaient variées. En effet, alors que certaines motivaient leur proposition par leur désir d'entendre le point de vue de l'enfant, de voir la dynamique familiale entre les membres ou d'aider l'enfant dans son ambivalence quant à un choix de garde, d'autres médiatrices ont suggéré l'implication de l'enfant afin de dénouer l'impasse entre les parents ou de lui faire part de l'entente conclue entre ces derniers. Par ailleurs, seulement un participant a mentionné que la demande initiale d'implication provenait de lui et de l'autre parent, et ce, suite à une entente antérieurement convenue à ce sujet. Aussi, un participant a indiqué qu'une demande d'implication est venue de son enfant lui-même, mais suite à la participation d'un autre membre de sa fratrie.

3.2.1.2 Réactions des parents

De manière générale, les réactions parentales étaient positives au moment de la demande d'implication des enfants en médiation. Plusieurs souhaitaient que leurs enfants soient entendus dans le processus de médiation familiale et étaient donc en accord avec la demande de leur médiatrice familiale. Certains participants ont également mentionné que les circonstances entourant la demande d'implication ont favorisé l'acceptation de l'autre parent :

« (...) si [la proposition d'implication] venait de moi, c'était sûr que c'était pas bon. Si ça venait de quelqu'un d'autre, ça pouvait peut-être avoir de l'allure. » (Parent #6)

Aussi, plusieurs parents n'ont pas été surpris par la demande d'implication de leurs enfants en médiation familiale. En effet, certains avaient préalablement discuté de cette option avec la médiatrice familiale, ou en avaient discuté entre parents avant d'entamer le processus de médiation. D'autres ont énoncé la cohérence entre la demande d'implication et les objectifs visés dans leur médiation familiale puisque le processus visait à régler la garde des enfants. Par ailleurs, quelques parents ont évoqué le poids légal de l'opinion d'un enfant dans un processus décisionnel, notion ayant appuyé l'effet prévisible de la demande d'implication :

« (...) j'avais entendu dire qu'à partir de 12 ans, les enfants pouvaient décider. »
(Parent #3)

« (...) je m'étais renseignée. On savait qu'au niveau de 14 ans ça l'avait plus de poids que quand ils sont plus jeunes. » (Parent #6)

Par contre, certains parents ont réagi de manière plus négative à la demande d'implication de leurs enfants en médiation familiale. En effet, le sentiment que les enfants étaient manipulés par l'autre parent, ainsi que l'incompréhension de la pertinence associée à cette implication sont des éléments rapportés par quelques participants. D'autres, plus ambivalents, ont mentionné leur peur face à l'inconnu dans le processus d'implication :

« (...) je ne savais pas à quoi m'attendre, je ne savais pas dans quoi je m'embarquais alors ça me faisait peur. » (Parent #1)

3.2.1.3 Façon dont l'enfant est mis au courant

L'analyse des données permet de conclure que deux façons ont été utilisées afin d'informer l'enfant que sa participation serait appréciée en médiation familiale. La première façon a été d'informer l'enfant à son domicile, et ce, suite à une entente préalablement établie entre les parents et la professionnelle. L'enfant était alors informé à la maison que ses parents et la médiatrice souhaitaient l'impliquer dans le processus de médiation familiale lors d'une prochaine séance. La moitié des parents ont rapporté avoir procédé de la sorte. La seconde façon d'avoir mis l'enfant au courant a été de l'informer sur le lieu de la médiation familiale. Il est important de préciser que ces enfants y étaient présents pour d'autres raisons que leur implication dans le processus, en général puisque les parents procédaient à un échange de garde suite au rendez-vous. La décision d'impliquer ces enfants a donc été prise et appliquée au cours de la même séance en médiation familiale.

3.2.1.4 Réactions des enfants

Au moment de la demande d'implication, les réactions des enfants étaient relativement variées d'après la perception des parents. De manière générale, les enfants avec des réactions positives étaient en accord avec le processus d'implication, certains manifestant même un désir de parler à la médiatrice familiale. Par ailleurs, les réactions davantage ambivalentes étaient caractérisées par une incertitude et une réticence des enfants à participer au processus :

« (...) ma perception c'est qu'[Annie] ne savait pas dans quoi elle s'embarquait, elle ne le savait pas... Dans le fond, [elle] a eu un recul face à [la demande d'implication]. » (Parent #7)

« [Eliott] était insécure au début quand je lui ai annoncé, il ne voulait pas. » (Parent #8)

Quant aux réactions négatives des enfants, celles perçues par les parents étaient en lien avec la nervosité et les craintes de représailles d'un parent:

« [Valérie et Mathieu] avaient une peur, une crainte de parler, puis que ce soit répété, puis qu'ils aient des répercussions. » (Parent #4)

3.2.1.5 Règles communiquées aux parents par la médiatrice familiale

D'après les propos des parents, très peu de règles entourant l'implication de leurs enfants dans le processus de médiation familiale leur ont été communiquées. Par contre, deux parents ont rapporté avoir été sensibilisés à la confidentialité de la rencontre entre la professionnelle et les enfants. Seulement un des participants s'est rappelé d'une demande de la médiatrice de ne pas questionner son enfant sur le contenu de son implication. Le prochain extrait d'entrevue illustre la manière dont certaines règles ont été communiquées à ce parent par la médiatrice familiale:

« [La médiatrice] nous a dit : « je vous demanderais de ne pas questionner [Eliott] en sortant ». Elle nous a mis des règles de ce processus-là pour ne pas mettre l'enfant dans une mauvaise position. Elle a aussi dit : « ce qui se passe avec moi, c'est confidentiel. Même si vous me posez des questions, je vais regarder avec [Eliott] ce qu'il me permet de vous dire » (...), [puis elle] a dit: « c'est moi qui vais vous ramener l'information à notre prochaine séance ». » (Parent #8)

3.2.2 Pendant

Cette seconde sous-section vise à décrire l'expérience des parents ainsi que leur perception du vécu des enfants au moment de l'implication en médiation familiale. Les modalités de l'implication directe ainsi que le vécu des parents et des enfants pendant le processus seront présentés.

3.2.2.1 Modalités de l'implication directe

Comme il a été discuté dans la recension des écrits, il n'existe pas de consensus parmi les médiateurs familiaux quant aux modalités d'implication directe des enfants dans le processus. Le tableau ci-dessous présente les diverses modalités vécues par les participants au moment de l'implication de leurs enfants.

Tableau 3: Modalités de l'implication directe

	Parent #1	Parent #2	Parent #3	Parent #4	Parent #5	Parent #6	Parent #7	Parent #8
Modalités concrètes								
Nombre de séances en médiation avant l'implication de l'enfant	2	0	0	4	3	2	0	3
Durée de l'implication	1h30	10 min	20 min	45 min	1heure	10 min	10 min	1heure
Type d'implication directe								
Enfant seul + médiateur		X	X					X
Fratrerie + médiateur	X	X	X	X	X			
Famille + médiateur						X	X	
Enfant + parents							X	
Autres modalités								
Retour familial (enfant+parent+médiateur)	X			X	X			

Comme le démontrent les données du tableau, certaines différences sont observables concernant les modalités concrètes, mais aussi au sujet du type d'implication employé par les médiatrices familiales. Quant aux modalités, quelques parents ont rapporté avoir impliqué leurs enfants dans le processus de médiation familiale dès la première séance. Il est important de préciser que pour ces parents, l'implication n'avait pas été préalablement convenue avec la médiatrice familiale. Elle est donc arrivée de façon imprévue, et ce, lors de ce premier rendez-vous en médiation familiale. Pour les autres participants, le moment d'implication des enfants variait entre la troisième et la cinquième séance en médiation familiale. Quant à la durée d'implication des enfants, les données rapportées par les parents permettent de statuer que la

plus courte était de dix minutes, alors que la plus longue était d'une heure trente minutes. Les modalités du type d'implication directe démontrent que la majorité des enfants ont été rencontrés sans leurs parents, souvent avec un autre membre de la fratrie. Par ailleurs, quelques participants ont vécu l'implication de leurs enfants en famille, sans que la médiatrice et l'enfant se rencontrent seuls. Seulement un participant rapporte avoir vécu l'implication de ses enfants sans la présence de la médiatrice familiale, et ce, dans un contexte où les parents présentaient l'entente conclue aux jeunes. Comme il est possible d'observer dans le tableau, certains participants ont expérimenté divers types d'implication directe. Cela est advenu dans les cas où plusieurs enfants participaient au processus ou lorsqu'un enfant y était impliqué à plus d'une reprise. Enfin, trois parents ont rapporté avoir vécu un retour familial suite à l'implication de leurs enfants. Ce retour permettait aux enfants et aux parents d'échanger au sujet de l'implication, et ce, en présence de la médiatrice. Il est d'ailleurs intéressant de préciser que seuls les parents dont la médiatrice détenait une formation en travail social ont rapporté ce retour familial.

Quelques données supplémentaires nécessitent également d'être présentées en ce qui concerne les modalités d'implication directe. D'abord, certains parents ont mentionné que le choix du type d'implication avait été laissé aux enfants :

« [La médiatrice] a demandé [à Karine] : « est-ce que tu aimes mieux m'en parler à moi toute seule ou est-ce que tu es capable devant tes parents? ». [Karine] a dit : « je suis capable de le dire [devant mes parents] ». » (Parent #6)

« [La médiatrice] a demandé s'il y en avait une qui voulait y aller en premier. [Nathalie et Sophie] se sont regardées : elles se parlent avec leurs yeux. [Donc] la médiatrice a dit: « voulez-vous venir en même temps? », puis elles ont dit: « oui! ». » (Parent #1)

Quelques participants ont aussi rapporté l'utilisation du dessin comme outil de la médiatrice familiale afin d'échanger avec les enfants et les parents. Des détails à ce sujet seront présentés dans la section 3.2.3.1.

3.2.2.2 *Vécu des parents*

Au moment de l'implication directe de leurs enfants, les parents ont majoritairement vécu une expérience positive. En effet, certains d'entre eux ont mentionné avoir passé un moment privilégié avec l'autre parent lorsqu'ils étaient seuls dans la salle d'attente :

« (...) pendant que j'attendais dans la salle d'attente avec mon ex, on s'est mis à se parler puis c'était une des rares fois qu'on a eu une belle discussion, qu'on s'est parlé sans tension. On s'est parlé de tout et de rien. (...) Même qu'on s'est dit après: « c'est le fun de se parler comme ça! ». » (Parent #5)

Aussi, presque tous les parents se disaient à l'aise dans le processus d'implication de leurs enfants en médiation familiale. Certains s'étaient également sentis appuyés au moment où la médiatrice familiale rencontrait les enfants. Un parent, présent avec l'enfant au moment de son implication, a rapporté sa fierté de voir son enfant s'affirmer. Certains participants ont par ailleurs mentionné s'être sentis rassurés par l'âge de leurs enfants au moment de l'implication :

« (...) de toute façon, [Eliott] a 16 ans. C'est ce que je me disais [pendant son implication]. Écoute, il a le droit de choisir qui il veut, puis de faire ce qu'il veut. À cet âge-là, au mois de mai, il va conduire! » (Parent #8)

« [Karine] avait 14 ans. Ce n'est pas comme si elle avait 7-8 ans puis qu'elle pouvait être marquée [dans le processus d'implication]. On est dans une phase d'affirmer sa personnalité. Moi je trouvais ça moins dommageable. » (Parent #6)

Par ailleurs, certains parents ont vécu une expérience davantage négative au moment de l'implication de leurs enfants dans le processus de médiation familiale. Entre autres, la remise en question des modalités d'implication, le fait de voir son enfant porter le poids d'une décision et l'inconfort d'avoir été isolé avec l'autre parent lors de l'implication des enfants

sont des exemples de situations difficiles perçues par certains participants de la présente recherche.

3.2.2.3 *Vécu des enfants*

Deux catégories d'émotions semblent émergées du discours des parents afin de décrire le vécu des enfants au moment de leur implication. En effet, alors que la moitié des parents interviewés ont rapporté un vécu positif chez leurs enfants, l'autre moitié ont plutôt fait état du contraire. Concernant le vécu positif, les éléments relatés sont les suivants : plaisir des enfants lors de leur implication; relation de confiance avec la médiatrice familiale; sentiment d'avoir été appuyé et écouté; et sentiment de détenir la confiance des parents. Dans un tout autre ordre d'idées, les parents ayant perçu un vécu négatif chez leurs enfants au moment de leur implication ont rapporté le sentiment d'avoir été piégé ainsi que celui d'avoir déçu un parent. Aussi, certains enfants auraient vécu de la gêne lors de leur participation et auraient été nerveux et craintifs de voir leurs parents ensemble :

« [Valérie et Mathieu] étaient nerveux que les deux parents soient ensemble et de voir les réactions de chacun. Ils se disaient : « qu'est-ce qu'il va se passer? Ça va tu crier? Ça va tu parler fort? ». » (Parent #4)

3.2.3 **Après**

Cette dernière sous-section descriptive vise à explorer les éléments qui ont suivi l'implication des enfants en médiation familiale. Pour se faire, une présentation des réactions parentales suite à l'annonce des résultats de l'implication directe des enfants sera effectuée. Aussi, un regard sera porté sur le vécu des enfants après leur implication dans le processus de médiation familiale, toujours à la lumière des perceptions des parents.

3.2.3.1 Résultats de l'implication directe

Deux types de présentation des résultats de l'implication directe des enfants semblent avoir été privilégiés par les médiatrices familiales. Le premier a été de présenter les résultats de l'implication sans la présence des enfants. La majorité des participants de la recherche ont expérimenté un retour de la sorte. Le second type de présentation des résultats s'est effectué en groupe, soit en présence des enfants, des parents et de la médiatrice familiale.

Pour les parents ayant vécu un retour seuls avec la médiatrice familiale, tous rapportent avoir entendu une formulation claire et précise de la demande de leurs enfants. Il est important de préciser que ces parents ont expérimenté un type d'implication où les enfants avaient été rencontrés seuls par la médiatrice familiale. La demande, reformulée par la professionnelle, exprimait alors le souhait des enfants à l'égard d'un changement, d'un maintien ou d'un choix d'horaire de garde. Comme le démontre le prochain extrait, des parents ont également mentionné une formulation des besoins de leurs enfants par la médiatrice familiale :

« [La médiatrice nous a dit :] « je ne vous ferai pas de cachette, [Eliott] m'a signifié que son choix était de rester avec sa mère de façon permanente, à temps complet, tout en ayant accès à son père comme il l'a actuellement : à la carte, les fins de semaine, un soir de temps en temps, des vacances. Parce qu'il dit vraiment qu'il a besoin d'être encadré au niveau de ses études, et il croit que c'est sa mère qui peut lui apporter cet encadrement ». » (Parent #8)

Aussi, certains commentaires des médiatrices familiales semblent avoir marqué les parents à ce moment du processus. Tout d'abord, quelques participants ont rapporté les compliments de la professionnelle au sujet de leurs enfants, et ce, avant même de présenter les résultats de l'implication directe :

« [La médiatrice nous dit que] nos enfants sont supers bien élevés, que tout est parfait, qu'elles sont belles, elles sont enjouées, elles sont gentilles, elles sont si, elles sont ça, tout le kit! » (Parent #2)

« [La médiatrice] nous a dit : « en tout cas, je peux vous dire que je n'ai jamais vu un adolescent aussi sain, équilibré, qui sait ce qu'il veut ». (...) Elle a dit : « comme parents, vous avez une réussite ». » (Parent #8)

Plusieurs parents ont également rapporté le commentaire de la médiatrice familiale quant au poids légal de l'opinion de leurs enfants dans un processus décisionnel lié à la garde. Il est important de spécifier que d'après ces participants, ce commentaire a été effectué après la présentation des résultats de l'implication directe :

« (...) quand [l'autre parent] n'était pas d'accord, même suite à ce que [la médiatrice nous a rapporté], c'est là que [la médiatrice] a sorti: «oui, mais vous savez qu'à partir de 13 ans, d'après la loi, elle a le droit. Même si ce n'est pas aujourd'hui que vous décidez, que ça va plus loin, que vous prenez un avocat, le juge va l'écouter elle de toute façon.» (Parent #3)

« (...) la médiatrice a dit : «regarde, elle a 14 ans, elle a le droit de décider, si [cet horaire de garde] fait son affaire, ben ça va être ça.» (Parent #7)

En ce qui concerne les parents dont les résultats ont été discutés en groupe, les modalités de présentation étaient quelque peu différentes. D'abord, ce sont les enfants qui ont été amenés à discuter de leurs besoins auprès des parents, et ce, à l'aide des dessins qu'ils avaient effectués lors de leur implication. Les prochains extraits d'entrevues illustrent ce que certains enfants ont rapporté en médiation familiale à l'aide de cet outil :

« [Nathalie et Sophie] avaient dessiné deux maisons : la maison de maman, la maison de papa. La façon qu'elles avaient dessiné était un peu différente, mais grosso modo, tu voyais que maman et papa se serraient la main, et que tout était beau... tout le monde s'entendait. Les filles avaient leur place dans ça, dans chacune des maisons. » (Parent #1)

« Les enfants ont fait des dessins, ils l'ont expliqué un peu: c'était qui leur famille, qui en faisait partie. [Ils ont aussi dit] que souvent, maman et papa se chicanent, ils n'aimaient pas ça, et ils aimeraient qu'on soit capable de se parler calmement. »
(Parent #4)

Lors de la présentation des dessins, certains parents se sont rappelés que la médiatrice familiale demeurait disponible pour aider les enfants, soit en expliquant le contenu ou en reformulant certains de leurs besoins en demandes:

« [Les enfants] sont devenus bien gênés [au moment d'expliquer leur dessin], puis c'est la médiatrice qui les a expliqués. » (Parent #1)

« [La médiatrice] nous a expliqué que les enfants aimeraient, dans un monde idéal, que les parents reviennent ensemble. Qu'ils étaient conscients, les deux, que c'était un non-retour (...), mais qu'ils aimeraient tout de même une belle communication entre les parents. » (Parent #4)

Enfin, certains participants ont mentionné des commentaires de la médiatrice au sujet de la famille en général :

« [La médiatrice] a dit : « vous êtes deux parents vraiment impliqués, vos enfants vous aiment beaucoup et vous les aimez énormément ». Elle était bien contente de nous avoir vu les quatre ensemble, de voir les enfants joyeux, heureux, contents de voir leurs deux parents ensemble. » (Parent #5)

3.2.3.2 Réactions des parents quant aux résultats

Suite à l'annonce des résultats de l'implication directe, les réactions parentales ont divergé selon les expériences individuelles de chacun. D'ailleurs, les résultats de l'analyse des données démontrent que les parents dont la réaction avant et au moment de l'implication de leurs enfants en médiation familiale était négative ont maintenu ce type d'expérience lors de l'annonce des résultats. Cette tendance est également observable pour les participants qui

étaient en faveur de l'implication des enfants et qui avaient vécu une expérience positive au moment de leur participation. Quant aux réactions positives, les parents ont rapporté leur satisfaction des résultats, leur appréciation de la participation des enfants dans le processus et leur fierté à l'égard des commentaires faits par la médiatrice familiale. Certains participants ont indiqué s'être sentis rassurés au moment de la présentation des résultats, alors que d'autres rapportent ne pas s'être sentis attaqués dans le processus. Enfin, un parent dont les enfants avaient présenté des dessins a dit avoir réalisé que leur demande était simple :

« Je regardais [les dessins], puis je me disais, justement, le côté simple de la chose. Je regardais ça puis je me disais, pourquoi on n'est pas capable de faire ça? (...) Pourquoi on n'est pas capable de s'entendre tout simplement? » (Parent #1)

Quant aux réactions négatives, un parent était tout à fait en désaccord avec l'information rapportée par la médiatrice familiale lors de la présentation des résultats. Un autre mentionnait son doute en ce qui a trait à la capacité de son enfant de prendre une décision juste et éclairée sur un temps de garde. Des sentiments d'injustice et de résignation sont également rapportés par ces participants de la recherche. Bien que le nombre de parents ayant agi de la sorte soit peu élevé, certains ont rapporté avoir interrogé leurs enfants à l'extérieur du processus de médiation familiale afin d'obtenir de plus amples explications quant à leur choix ou de leurs avoir exprimé un doute sur l'intégrité de leur opinion parce qu'ils les croyaient manipulés par l'autre parent. Par ailleurs, d'autres participants ont mentionné être inquiets de la réaction d'un parent vis-à-vis des enfants ainsi que des représailles qu'il pourrait leur faire:

« Je sentais [l'autre parent] un peu fébrile à côté. C'est comme s'il avait reçu le choc de se faire confirmer qu'[Eliott] ne le choisissait pas moitié-moitié. » (Parent #8)

« Ça m'inquiétait un peu de voir jusqu'où [l'autre parent] était prêt à aller... ça m'inquiétait un peu. » (Parent #3)

D'ailleurs, un parent a nommé s'est senti rassuré de quitter le lieu de la médiation familiale avec son enfant suite à sa participation:

« Heureusement, [Karine] revenait avec moi à la maison et non pas l'autre côté. »
(Parent #6)

3.2.3.3 *Vécu des enfants suite à leur implication*

D'après la perception des parents, certains enfants étaient plus calmes par rapport au processus de médiation familiale suite à leur implication. Les sentiments d'avoir été écouté et de détenir un certain contrôle sur leur vie sont également des éléments rapportés quant au vécu des enfants après leur participation. D'un autre côté, quelques parents ont rapporté le sentiment de honte qu'avaient leurs enfants d'avoir eu à choisir un parent ou encore leur impression d'avoir déçu un parent dans le processus. D'autres ont mentionné le bouleversement des enfants à l'égard d'une réaction parentale ainsi que les craintes de représailles d'un parent:

« Je me souviens d'une fois, [Jasmine] savait qu'elle partait avec [l'autre parent] puis [elle m'a dit] : « j'ai peur de me faire chicaner, ça ne me tente pas d'y aller ». »
(Parent #3)

Enfin, quelques participants ont nommé le malaise ressenti par leurs enfants lorsque questionnés par un parent suite à l'implication. Certains jeunes auraient même contredit leur version donnée à la médiatrice en tentant de rassurer un parent. Quelques enfants étaient également inquiets de la portée de leur parole dans le processus décisionnel:

« [Karine] était toujours inquiète à savoir si [l'autre parent] allait la croire, s'il n'allait pas la croire (...) Elle disait : « est-ce que ça va fonctionner? Est-ce que je vais pouvoir garder mon horaire de garde? ». » (Parent #6)

3.3 Retombées perçues de l'implication directe

Les participants de la recherche se sont exprimés sur les retombées perçues de l'implication directe de leurs enfants en médiation familiale. La question a été abordée à la lumière de trois

aspects, soit : les retombées perçues pour les enfants, pour le parent ainsi que pour le processus de médiation familiale.

3.3.1 Pour les enfants

La majorité des parents ont perçu des retombées positives chez leurs enfants après leur implication en médiation familiale. D'abord, certains ont remarqué une amélioration de la relation entre un parent et les enfants. Celle-ci se manifestait par une diminution de reproches envers les enfants ainsi qu'une meilleure communication entre certains membres de la famille :

« Je pense que [Nathalie et Sophie] sont un peu moins gênées de dire à [l'autre parent]: « on aimerait ça avoir telle chose », la planète n'explose pas quand elles le font. (...) Il y avait une tension entre eux, il y avait beaucoup de choses que les enfants n'osaient pas lui en parler. Puis on dirait que ça, c'est mieux. » (Parent #1)

Au niveau des retombées personnelles, plusieurs participants ont rapporté une diminution du stress et de la pression suite à la prise de parole des enfants en médiation familiale. Une plus grande confiance en soi ainsi qu'en ses capacités d'affirmation sont également des retombées perçues chez certains jeunes. Le fait d'avoir vu son opinion respectée et acceptée dans le processus de médiation est la retombée positive la plus souvent nommée par les participants de la recherche. L'expérimentation d'un processus de médiation familiale ainsi que le fait d'avoir été dispensé de rencontrer un juge dans un processus judiciaire font aussi partie des retombées positives perçues pour les enfants. Par ailleurs, l'apprentissage de la manipulation, le fait d'être exposé au chantage émotif d'un parent ainsi que la distanciation d'un membre de la famille sont des retombées néfastes perçues chez certains enfants.

3.3.2 Pour les parents

Plusieurs parents ont soulevé que les relations familiales avaient été préservées dans le processus d'implication directe des enfants en médiation :

« Aujourd'hui, malgré qu'on se sépare, malgré qu'on arrive à la fin, les relations sont gardées et [elles] sont bonnes. » (Parent #8)

Certains ont également mentionné que l'implication directe a permis d'alimenter une réflexion sur le rôle parental lors d'une situation de conflits entre des membres de la famille:

« D'être parent ce n'est pas juste de se « pitcher » à la rescousse de ses enfants et de tout faire pour ses enfants. (...) [Quand] la plus vieille m'a dit: « je ne veux plus rester avec [l'autre parent]! », si moi j'arrive à la rescousse, puis que je « bulldoze » tout, je ne suis pas vraiment entrain de l'aider dans son processus à elle en terme de grandir. (...) On a toujours besoin de nos parents d'une certaine façon, (...) mais d'être capable de laisser la place à l'enfant, ça fait aussi parti d'être parent. » (Parent #1)

Pour d'autres parents, l'implication directe a eu des retombées négatives, telles que la dégradation de la relation avec les enfants ainsi que le sentiment de perdre ses responsabilités parentales.

3.3.2.1 Au niveau de la communication parentale

Les participants de la recherche ont été amenés à réfléchir aux retombées de l'implication par rapport à la communication entre les parents. Les résultats de l'analyse de données démontrent qu'un seul parent a perçu une amélioration de la communication parentale, mais à court terme :

« [La communication parentale] a changé un petit peu au début, mais là elle est revenue comme c'était avant. » (Parent #1)

Pour les autres parents, la communication parentale est demeurée difficile, ou s'est même détériorée suite à l'implication des enfants dans le processus de médiation familiale :

« L'implication des enfants n'a absolument rien changé [dans la communication avec l'autre parent]. (...) On ne s'entend toujours pas. » (Parent #5)

« Je te dirais que [la communication] n'était déjà pas facile, puis ça l'a jeté une chaudière d'eau froide dessus. » (Parent #3)

Un parent a d'ailleurs mentionné que l'amélioration de la communication parentale n'était pas un objectif dans son processus de médiation familiale :

« Le but dans tout ça, ce n'était pas la communication qu'il y avait entre moi et [l'autre parent]. Le but de la médiation c'était vraiment pour que les enfants soient mieux dans ça. (...) Même si notre relation demeure tendue entre moi et lui, ce n'est pas grave. » (Parent #1)

3.3.2.2 *Au niveau des connaissances liées aux besoins des enfants*

Les parents se sont également prononcés au sujet des retombées de l'implication sur leurs connaissances des besoins des enfants. Seulement un participant a rapporté avoir développé de nouvelles connaissances sur les besoins de son enfant, et ce, grâce à sa participation en médiation familiale:

« [Sans l'implication d'Eliott], il n'aurait pas pu exprimer de la même façon ses besoins en regard [à l'autre parent], où j'ai été surprise, où je me suis dit : «ah! Regarde donc ça... finalement, il veut être avec sa mère, mais je ne savais pas qu'il voulait autant avoir accès à son père ». » (Parent #8)

Tous les autres parents n'ont donc pas observé de différence au niveau de la connaissance des besoins de leurs enfants, certains appuyant ce résultat par le fait qu'ils les connaissaient avant le processus d'implication :

« Les besoins, je les avais déjà entendus. » (Parent #4)

Par contre, un parent a mentionné que le processus d'implication a permis de faire la distinction entre la demande initiale et les besoins de ses enfants :

« J'ai dit [à ma fille] récemment : « tu m'avais dit que tu ne voulais plus aller rester avec [l'autre parent], mais en réalité ce que tu voulais c'est qu'il aille mieux », puis elle a dit: « exactement! ». » (Parent #1)

3.3.3 Pour le processus de médiation familiale

Les retombées de l'implication des enfants au niveau du processus de médiation familiale sont déterminantes d'après la majorité des participants. En effet, comme certains l'ont rapporté, l'implication a permis de simplifier le processus d'élaboration de l'entente, tout en validant la démarche entreprise par les parents:

« Si les enfants n'avaient pas été impliqués, l'entente aurait été plus « touchy » dans le sens que pour ma part, je n'aurais pas su si j'étais entrain de mettre les bonnes affaires sur papier. (...) Le fait que les enfants soient [impliqués], ça m'a permis de valider que ce que je faisais c'était correct, puis que ce que je demandais était correct. » (Parent #1)

D'ailleurs, tous les parents dont la garde faisait partie des enjeux traités en médiation familiale ont mentionné que l'implication des enfants avait été déterminante dans l'entente établie sur le partage des responsabilités parentales. Aussi, presque tous ces participants ont rapporté qu'un poids avait été accordé à l'opinion de l'enfant afin de conclure une entente en médiation :

« Les enfants avaient été parlés, puis pour eux autres, ils n'avaient pas besoin d'en discuter : ils avaient fait un choix puis j'étais obligé de vivre avec ce choix-là. » (Parent #2)

« Si c'était moi qui l'avais demandé, [l'autre parent] aurait dit: « non! », mais le fait que les enfants ont été entendus, il s'est senti coincé. » (Parent #3)

« (...) la parole [d'Eliott] a pesé très lourd dans la balance. (...) Les deux [parents] ont savaient qu'on n'avait pas un mot à dire, c'était [Eliott] qui décidait. » (Parent #8)

Certains parents ont nommé que sans l'implication directe de leurs enfants en médiation familiale, il n'y aurait pas eu d'entente sur le partage des responsabilités parentales :

« Je pense que si [Karine] n'avait pas dit son mot, on n'en serait pas arrivé à une entente. Ça c'est clair et net parce que moi je serais resté sur mes positions et [l'autre parent] aussi. » (Parent #6)

Seulement deux parents ayant participé à la recherche ont mentionné que l'implication des enfants en médiation familiale n'avait pas eu de retombée sur l'entente liée aux responsabilités parentales. Il est intéressant de noter que ces parents étaient en médiation familiale afin de travailler la collaboration parentale au sujet des responsabilités financières :

« J'étais conscient qu'on n'allait rien régler là. (...) C'est des mésententes entre parents, les enfants n'ont pas rapport là-dedans, c'est vraiment une question monétaire : les frais de garde, les frais des autres besoins, les sports, toutes ces choses-là. Les enfants n'ont aucunement rapport là-dedans. Ce n'est pas eux qui vont régler, aider ou faciliter [l'atteinte d'une entente]. » (Parent #5)

Par ailleurs, un parent a rapporté que sa parole avait été mise à l'écart suite à l'implication des enfants dans le processus. En effet, d'après son vécu, le processus de médiation familiale a été entièrement orienté vers la demande des enfants, même si elle était à l'encontre de la sienne :

« Plus ça avançait [dans le processus], plus que la médiatrice ne voulait pas entendre mon point de vue (...). [Elle] allait toujours vers le calcul des pensions pour essayer de me faire passer que: « regarde signe là, les enfants s'en vont avec [l'autre parent] de toute façon ». » (Parent #2)

3.4 Appréciation des parents

Les parents ont été invités à discuter des avantages et des difficultés d'avoir impliqué leurs enfants dans le processus de médiation familiale. De plus, des facteurs facilitants et nuisibles à l'implication des enfants ont été dénotés à partir de l'expérience des participants de la présente recherche. Ces résultats seront présentés dans cette section.

3.4.1 Avantages d'impliquer son enfant en médiation familiale

La majorité des parents ont vu des avantages à impliquer leurs enfants en médiation familiale. Au niveau du processus de médiation, les participants ont mentionné que l'implication de leurs enfants a permis d'avoir accès à une demande claire et précise de sa part. De ce fait, le processus a donné accès à l'opinion réelle du jeune, dépassant la perception du parent. Selon les répondants, l'implication des enfants était également en cohérence avec le processus de médiation familiale, et a facilité l'orientation des tâches parentales pour le futur. En plus d'avoir centré la médiation sur l'enfant et d'avoir distancié les parents de leurs conflits interpersonnels, plusieurs participants ont mentionné que le processus d'implication avait aidé la médiatrice familiale à mieux les guider vers les besoins de leurs enfants. Aussi, le maintien d'une neutralité à l'égard des parents ainsi que la capacité de la médiatrice de défendre les intérêts des enfants sont des avantages à leur participation, comme le démontre le prochain extrait de verbatim :

« J'ai senti qu'au niveau des parents, [la médiatrice familiale] a continué d'être neutre. Elle ne prenait pas plus pour un que pour l'autre, mais elle prenait pour ce que l'enfant venait de dire. Je n'ai pas senti que parce qu'elle me disait qu'[Eliott] voulait être avec moi, qu'elle était pour moi. (...) Elle était pour [Eliott]. Elle rapportait vraiment de façon neutre, au niveau des parents, le choix [de l'enfant]. (...) [Eliott] a eu un porte-parole, quelqu'un qui était plus fort pour le représenter auprès des parents. »
(Parent #8)

D'autres avantages sont également mentionnés par les participants en ce qui concerne les enfants et la famille. À leur avis, la participation des enfants en médiation familiale a permis

aux personnes au cœur du problème de s'exprimer, tout en permettant aux jeunes de s'affirmer. Certains enfants ont également pu voir leurs parents dans une situation amicale et sans tension. Il a aussi été rapporté que l'implication des enfants a permis à la médiation de devenir une expérience familiale pour tous.

3.4.2 Difficultés d'impliquer son enfant en médiation familiale

Les participants de la recherche ont tous vécu, à divers degrés, des difficultés en lien avec l'implication de leurs enfants dans le processus de médiation familiale. Le fait de placer les enfants dans une situation conflictuelle avec un parent, de leur faire vivre une situation stressante et de les exposer à de possibles représailles sont des difficultés nommées par plusieurs participants. Aussi, l'implication des enfants dans un conflit d'adultes, la manipulation de leur parole par un parent mal intentionné et l'utilisation de leur opinion comme facteur déterminant dans la prise de décisions liées au partage des responsabilités parentales sont également des difficultés perçues par des parents dans ce processus. Certains ont mentionné l'impuissance vécue quant au poids légal de l'opinion de leurs enfants en médiation familiale, alors qu'ils n'étaient pas d'avis qu'elle était la meilleure à suivre dans le processus décisionnel. En effet, d'après ces participants, leurs enfants avaient hérité d'une responsabilité décisionnelle dans le processus de médiation familiale. La trop grande ampleur d'une décision liée au temps de garde ainsi que l'autonomie personnelle nécessaire afin de l'effectuer ont été des perceptions qui ont rendu difficile la participation des jeunes pour quelques parents.

3.4.3 Facteurs facilitants et nuisibles au processus d'implication directe

À partir de l'expérience des participants, certains éléments sont apparus comme facilitants et nuisibles au processus d'implication de leurs enfants en médiation familiale. Tout d'abord, au niveau de la relation entre les parents, la reconnaissance des capacités de l'autre ainsi que la reconnaissance de son rôle dans la vie des enfants sont des éléments qui semblent avoir facilité l'implication des jeunes pour des participants de la présente recherche. Ensuite, une relation entre la médiatrice familiale et le parent où ce dernier se sentait à l'aise et en confiance est

aussi un facteur aidant issu des résultats. Les parents qui avaient, préalablement à l'expérience d'implication, un regard positif envers la participation de leurs enfants en médiation familiale semblent également avoir vécu un processus plus facile. Il en est de même pour les enfants qui souhaitaient initialement participer au processus de médiation familiale. Aussi, certaines compétences des médiatrices familiales semblent avoir facilité l'implication des enfants dans le processus. En effet, une attitude calme, neutre et authentique ainsi qu'une ouverture et une connexion avec les enfants sont des compétences appréciées par les participants de notre étude. D'après plusieurs parents, la profession initiale de la médiatrice agissait aussi à titre de facilitant à l'implication des enfants. En effet, à leur avis, les médiateurs familiaux de formation en relation d'aide seraient plus enclins à comprendre la dynamique familiale et distinguer la demande et les besoins des enfants. Ils seraient aussi prédisposés professionnellement à rencontrer les enfants, davantage que les professionnels de formation juridique. La démystification du processus d'implication avec l'enfant et la préparation des parents afin qu'ils puissent rassurer les jeunes sont des tâches effectuées par des médiatrices familiales qui semblent avoir facilité le vécu de plusieurs enfants. Finalement, le respect de la confidentialité entre l'enfant et la médiatrice familiale est un facteur aidant au processus d'implication.

Par ailleurs, l'exclusion d'un parent à la suite de l'implication des enfants ou la présence d'un enjeu de santé mentale chez un parent sont des éléments qui ont été défavorables au processus d'implication de participants à notre étude. La présence de conflits graves et persistants entre les parents où du dénigrement, un désir de vengeance et de nombreux désaccords prenaient place, semble aussi avoir nui à l'implication directe des enfants en médiation familiale. Il en est de même dans le cas d'une relation très conflictuelle entre un parent et un enfant, où ce dernier vit de grandes difficultés d'affirmation ou est victime de reproches et de chantage émotif. De plus, une durée d'implication très courte ainsi que le fait de faire porter le poids de la décision à l'enfant sont également des facteurs nuisibles à l'expérience de certains parents. Un local peu familier, peu propice à la confiance et à la création d'un lien de confiance avec les enfants n'est également pas reconnu comme facilitant d'après les résultats de notre étude.

3.5 Recommandations

Les participants de la recherche ont accepté de donner des conseils aux parents dont leurs enfants seront un jour impliqués en médiation familiale, ainsi que des suggestions pour les médiateurs familiaux sur les façons d'impliquer un enfant dans le processus. Les résultats de ces recommandations seront présentés dans cette dernière section du chapitre.

3.5.1 Conseils pour un parent

Pour les parents dont l'enfant sera impliqué en médiation familiale, les participants de la recherche suggèrent d'abord de ne pas tenter de contrôler le processus et de ne pas diriger son enfant sur ce qu'il doit dire lors de sa rencontre avec le médiateur familial. De plus, être à l'écoute de son enfant, le rassurer et lui laisser le choix de refuser de participer sont également des attitudes conseillées aux parents. D'expliquer en détail le but de l'implication à son enfant est également suggéré. Enfin, le choix d'un médiateur familial apte à rencontrer les enfants, tant à ce qui a trait à sa formation qu'à ses compétences professionnelles, est un conseil donné par des participants de la recherche.

3.5.2 Suggestions pour un médiateur familial

Plusieurs parents suggèrent aux médiateurs familiaux désireux d'impliquer des enfants dans le processus de détenir une formation spécifique à cet égard. Selon les participants, cela permettrait au professionnel de mieux cibler les enfants victimes de manipulation parentale, en plus de renforcer ses compétences dans la réalisation d'entrevues auprès des jeunes. D'après leur expérience en médiation, quelques parents soulignent également que la décision finale ne devrait jamais revenir aux enfants, même si leur opinion a été entendue au moment de la participation. Aussi, certains parents rappellent que la décision d'impliquer un enfant devrait toujours revenir au médiateur, et ce, lorsque celui-ci le juge adéquat. Dans un même ordre d'idées, les participants suggèrent aux médiateurs familiaux de s'adapter au cas par cas, et de juger de la pertinence d'impliquer un enfant seulement lorsqu'ils connaissent bien les parents. Quant aux modalités d'implication, un parent suggère de trouver une alternative au temps

d'attente avec l'autre parent au moment où les enfants sont rencontrés par le médiateur. Enfin, un participant propose de faire un retour seul entre les parents et le médiateur afin d'annoncer la préférence de l'enfant. À son avis, ce moment privé permettrait aux parents de vivre le choc émotif de l'annonce des résultats sans la présence du jeune. Par la suite, une rencontre familiale devrait prendre place afin de permettre à tous les membres de la famille de consolider l'information reçue, et ce, dans un lieu neutre, sécuritaire et encadré par le professionnel.

CHAPITRE 4

Discussion des résultats

L'objectif de ce mémoire est de mieux comprendre le point de vue et l'expérience des parents à l'égard de l'implication directe des enfants dans le processus de médiation familiale. Pour ce faire, nous avons interrogé huit parents dont les enfants ont été impliqués en médiation familiale. Ce dernier chapitre vise à faire état des principaux résultats de la présente étude ainsi qu'à en discuter à la lumière de recherches pertinentes. Une présentation des principaux faits saillants des résultats de la recherche sera d'abord effectuée. Ensuite, les limites de ce mémoire seront présentées. Enfin, les implications majeures de ce projet pour la pratique de la médiation familiale ainsi que pour la recherche dans le domaine seront soulevées.

4.1 Faits saillants

L'analyse des données a permis de faire ressortir des résultats importants pour l'amélioration des connaissances sur l'expérience des parents à l'égard de l'implication directe de leurs enfants dans la médiation. D'abord, certains thèmes semblent avoir influencé de manière significative l'expérience et le point de vue des participants, dont le contexte de la médiation familiale et les modalités de l'implication directe des enfants. Aussi, les réactions des parents, leur perception du vécu des enfants ainsi que les retombées envisagées de l'implication directe des jeunes seront explorées dans cette première section de la discussion.

4.1.1 Contexte de la médiation familiale

Tel que mentionné dans la présentation des résultats, le contexte dans lequel se trouvaient les participants au moment de la médiation familiale nous est apparu comme étonnant. En effet, seulement un participant sur huit se trouvait en situation de séparation conjugale, tous les autres étaient en contexte post-séparation. Ce fait semble remarquable puisque la majorité des écrits recensés portent sur l'implication des enfants en médiation familiale dans un contexte de

séparation conjugale. Par ailleurs, divers chercheurs discutent des effets des conflits parentaux après la séparation chez les enfants (Buchanan et al., 1991; Johnston et al., 1989; McIntosh & Long, 2005; Sarrazin & Cyr, 2007; Whiteside, 1998). Ces recherches ont d'ailleurs éclairé certaines hypothèses et explications de notre discussion.

La présence du contexte de post-séparation dans la recherche peut en partie être expliquée par nos critères de recrutement. Ceux-ci exigeaient que les parents aient entrepris un processus de médiation familiale au cours des douze derniers mois et que le partage des responsabilités parentales y ait été abordé. Par contre, les critères utilisés ne spécifiaient pas que les parents soient en situation de séparation conjugale. Aussi, une hypothèse pouvant expliquer l'implication des enfants en médiation familiale dans un contexte post-séparation est que les parents et le professionnel jouissent de plus de temps dans le processus. En effet, puisque la majorité de nos participants avaient entrepris un processus de médiation familiale afin de régler les modalités de garde des enfants, ils n'avaient qu'à négocier le partage des responsabilités parentales ainsi que les contributions financières liées aux enfants. Bien que plusieurs séances en médiation aient été nécessaires afin de conclure des ententes à ces sujets, on peut penser que les parents avaient plus de temps et d'ouverture à recevoir leurs enfants dans le processus comparativement à ceux dans un contexte de séparation conjugale. Rappelons que les objectifs de la médiation familiale reposent habituellement sur l'atteinte d'ententes équitables et justes dans trois axes, soit : le partage des contributions financières (comme la pension alimentaire pour les enfants), le partage des biens et des dettes (comme la résidence familiale, le régime de retraite et les automobiles) ainsi que le partage des responsabilités parentales (Lambert & Bérubé, 2007). De manière générale, les parents en situation de séparation conjugale doivent donc traiter davantage d'aspects en médiation familiale que ceux en contexte post-séparation. En ce qui concerne les professionnels, les contraintes financières et temporelles relatives au milieu de travail sont des facteurs pouvant influencer le médiateur familial dans son choix d'impliquer ou non les enfants dans le processus (Achim et al., 1997). Il est donc plausible de penser qu'un nombre plus élevé d'enfants soient impliqués en médiation familiale dans un contexte post-séparation parental

qu'au moment où il y a rupture conjugale, ce qui permettrait d'expliquer la plus forte présence de ces parents dans notre échantillon.

De plus, comme dans la littérature, les parents rejoints dans notre échantillon sont des individus scolarisés, issus du groupe culturel majoritaire et de classe économique moyenne ou élevée (Kelly, 1991; Kruk, 1998). Cela dit, les résultats de notre recherche remettent en cause la croyance populaire que ces familles ne vivent pas de difficultés puisqu'elles font partie d'une population privilégiée. En effet, la présente étude démontre la pertinence de s'attarder aux parents en contexte post-séparation puisqu'ils constituent une population aux prises avec des conflits de garde qui peuvent entraîner des répercussions négatives chez les enfants.

4.1.2 Modalités de l'implication directe

Concernant les modalités d'implication directe des enfants dans le processus de médiation familiale, les résultats de notre recherche démontrent qu'elles sont très diversifiées. En effet, malgré le petit échantillon de parents ayant participé à la présente étude ainsi que le nombre limité de médiatrices familiales nous les ayant référés, il est tout de même possible d'identifier des modalités d'implication différentes d'une situation à l'autre. Nos résultats concordent donc avec ceux d'autres écrits scientifiques, qui rappellent qu'aucun consensus n'existe actuellement dans la pratique à ce sujet et que les modalités employées sont souvent variées et laissées à la discrétion du médiateur lui-même (Achim et al., 1997; Joyal et al., 2001). Les modalités d'implication les plus significatives de la recherche seront présentées dans cette sous-section, soit : la préparation des parents à l'implication de leurs enfants, l'âge des enfants au moment leur participation, la durée de celle-ci, les sujets abordés avec les enfants, ainsi que les outils employés par les médiatrices familiales au moment de l'implication.

4.1.2.1 Préparation des parents et des enfants

Tout d'abord, les résultats de notre étude ont permis de mettre en lumière l'importance d'une préparation adéquate des parents avant l'implication de leurs enfants dans le processus. La littérature portant sur ce sujet soulève le rôle primordial du médiateur familial afin de préparer

les parents à la participation des enfants en médiation (Drapkin & Bienenfeld, 1985). Cette préparation permet au professionnel de clarifier le but, les modalités et le cadre de l'implication directe des enfants dans le processus (Achim et al., 1997). Des parents ayant été préparés adéquatement par le médiateur familial peuvent ensuite orienter et préparer leurs enfants dans le processus d'implication (Drapkin & Bienenfeld, 1985). Alors que la moitié des participants de notre recherche mentionnait avoir convenu d'une entente avec la médiatrice familiale antérieurement à la participation des enfants, l'autre moitié des parents avait décidé d'impliquer les enfants au cours de la même séance. D'après nos résultats, les parents préparés lors d'une séance privée avec la médiatrice ont bénéficié d'un plus large éventail de possibilités afin de préparer et de sécuriser leurs enfants concernant leur participation dans le processus. Par conséquent, les enfants informés sur le lieu de la médiation familiale semblent avoir eu très peu de temps pour s'adapter et réfléchir à un positionnement quant à leur implication, tout comme les parents à qui l'option était proposée promptement. D'ailleurs, certains participants ont perçu un vécu davantage anxigène chez leurs enfants dans les cas où ces derniers ont été impliqués immédiatement après avoir été informés qu'ils allaient participer à une rencontre avec la médiatrice. D'après la perception de quelques parents, le vécu des enfants avant et au moment de leur implication a été affecté par ce manque de préparation. Par ailleurs, la préparation des parents avant la participation du jeune justifie la mise en place de certaines règles de conduite afin de sécuriser l'enfant dans le processus (Van Kote, 2010). Un seul participant de la présente recherche se rappelait de règles précises communiquées par la médiatrice familiale avant l'implication des enfants dans le processus. Pour les autres parents, cette absence de règles peut expliquer certains écarts de conduite envers les enfants suite à leur implication, tels que de les avoir questionnés ou accusés d'être manipulés par l'autre parent. De plus amples informations à ce sujet seront d'ailleurs présentées dans la section 4.1.3.

4.1.2.2 L'âge des enfants

L'âge de l'enfant au moment de son implication est aussi un élément qui est apparu comme important dans les résultats de la présente recherche. Celui-ci a d'ailleurs été perçu par certains participants comme un facteur sécurisant dans l'implication du jeune en médiation

familiale. Rappelons que l'âge moyen des enfants impliqués dans cette recherche était de 12 ans, le plus jeune étant âgé de huit ans et le plus vieux de seize ans. L'âge à partir duquel l'enfant doit être impliqué en médiation familiale demeure un sujet controversé (Warshak, 2003). D'ailleurs, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ne mentionne aucun âge fixe concernant la participation des enfants dans un processus décisionnel. Par contre, il est suggéré de s'appuyer sur l'analyse du critère subjectif de la maturité du jeune qui lui permet de comprendre et de faire preuve de discernement lors de sa participation (Zermatten, 2011). Il a également été discuté dans la recension des écrits que plus l'enfant est âgé, plus les professionnels tendent à lui accorder un pouvoir décisionnel, et ce, étant donné ses capacités de compréhension, de raisonnement et de jugement liées à son stade développemental (Crosby-Currie, 1996; Educaloï, 2013; Warshak, 2003). D'ailleurs, les résultats de la présente recherche sont en cohérence avec ce constat puisque plusieurs répondants ont énoncé l'âge de leurs enfants comme facteur déterminant dans le processus décisionnel lié au choix de modalités de garde. En effet, certains parents s'étaient préalablement informés sur le poids légal accordé à l'opinion d'un enfant en fonction de son âge, ce qui les avait d'ailleurs motivés à faire participer leurs jeunes dans le processus. Cet aspect sera abordé de manière plus détaillée dans la section 4.1.4.

4.1.2.3 Durée de l'implication directe

L'analyse a permis de faire ressortir que la durée de l'implication des enfants variait beaucoup d'une situation à l'autre. D'après le récit des participants, l'implication des enfants dans le processus variait de dix minutes à une heure et trente minutes. Plus précisément, la moitié des parents ont rapporté une implication directe d'une durée de dix à vingt minutes, alors que l'autre moitié a mentionné une durée allant de quarante-cinq à quatre-vingt-dix minutes. Une hypothèse pour expliquer ces écarts a trait à l'âge de l'enfant. En effet, d'après des experts du domaine de la médiation familiale, plus l'enfant est jeune, plus le médiateur devrait s'intéresser à de plus amples aspects de sa vie, et ce, afin de favoriser la création d'un lien de confiance (Achim et al., 1997). Dans le cas d'adolescents, le professionnel peut aborder plus rapidement les questions à traiter. À la lumière de ces informations, il est plausible que l'implication ait été relativement plus courte pour certains enfants étant donné la moyenne

d'âge de 12 ans. Par contre, une implication de très courte durée remet en cause la possibilité d'atteindre les objectifs de l'implication des enfants en médiation familiale, soit de permettre une meilleure compréhension de leur vécu ainsi que de cibler leurs besoins en matière de responsabilités parentales (Achim et al., 1997; McIntosh et al., 2007; Van Kote, 2010). Aussi, les écarts dans la durée d'implication des enfants pourraient être expliqués par la profession de base des médiatrices familiales. En effet, comme le rapportent des écrits scientifiques à ce sujet, la formation initiale du médiateur familial peut influencer ses conceptions concernant, entre autres, la durée du processus ainsi que la présence de l'enfant en médiation (Emery, 1995). Hypothétiquement, la formation initiale des médiatrices familiales qui ont participé au recrutement, soit le droit, le travail social et la psychologie, peut donc avoir affecté leur conception en ce qui concerne le temps à accorder aux enfants dans le processus.

4.1.2.4 Sujets abordés avec les enfants

Des participants de la recherche ont souligné les sujets sur lesquels leurs enfants ont été amenés à discuter lors de leur implication. Entre autres, les modalités de temps de garde et d'accès semblent avoir été abordées par les médiatrices familiales avec presque tous les enfants. Les parents de notre étude sont aussi unanimes à dire qu'aucune discussion entre la médiatrice et les enfants n'a porté sur les responsabilités financières. Ces résultats s'apparentent à ceux d'autres écrits qui indiquent qu'en matière de divorce et de conflits parentaux, les sujets sur lesquels les enfants sont amenés à discuter sont les aspects qui touchent directement leur vie, soit les soins de santé et les modalités de garde et d'accès (Goubau, 2008).

4.1.2.5 Outils d'intervention du médiateur familial

Selon les parents, peu d'outils d'intervention ont été utilisés avec leurs enfants au moment de l'implication directe. Par contre, il semble important de souligner la présence du dessin lors de la participation de quelques enfants dans le processus. Rappelons que les outils des médiateurs familiaux peuvent prendre diverses formes comme le jeu, le dessin ou les marionnettes, et visent à donner accès au point de vue des enfants (Achim et al., 1997). Un parallèle entre

l'utilisation de cet outil en médiation familiale ainsi que les fondements idéologiques de la participation des jeunes dans un processus décisionnel doit être effectué. En effet, l'utilisation du dessin évoque un aspect créatif afin d'avoir accès au point de vue de l'enfant autrement que de manière verbale. De plus, certains parents disent avoir exploré de nouvelles voies de communication avec leurs jeunes grâce à cet outil. Il est important de préciser que les participants ayant rapporté la présence du dessin dans le processus avaient des enfants âgés entre huit et treize ans. Ainsi, cet outil s'avère pertinent même si les jeunes sont aptes à dialoguer de manière verbale avec le professionnel. L'utilisation du dessin en médiation familiale converge également avec les considérations de l'article 13 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants. D'après cet article, l'enfant a le droit à la liberté d'expression et devrait pouvoir s'exprimer à l'aide d'outils adaptés à son âge et à sa culture (Nations Unies, 1991). Le dessin en médiation familiale a effectivement permis aux jeunes de s'exprimer librement à l'aide d'un outil adapté à leurs caractéristiques personnelles.

4.1.3 Réactions des parents et vécu des enfants

L'approche phénoménologique, perspective théorique sous-jacente à la présente recherche, vise la compréhension en profondeur d'une expérience ainsi que la façon dont celle-ci a été vécue par les sujets (Patton, 2002). Elle nous a donc permis d'explorer le vécu et l'expérience de parents ayant en commun un phénomène précis, soit l'implication de leurs enfants dans le processus de médiation familiale. La sous-section 4.1.3.2 propose une réflexion à cet égard. Aussi, puisque les parents ont été amenés à se prononcer sur le vécu de leurs enfants dans le processus d'implication directe, nous discuterons de quelques constats issus de leur perception.

4.1.3.1 Vécu des enfants

Des participants de la présente étude ont perçu des réactions négatives chez leurs enfants avant même qu'ils soient impliqués en médiation familiale. Celles-ci démontrent d'ailleurs la pertinence de clarifier et d'expliquer aux jeunes le but de leur participation. En effet, plusieurs parents ont perçu chez leurs enfants des sentiments négatifs tels que la crainte de représailles,

la nervosité, la réticence à participer ainsi que l'incertitude du rôle à jouer en médiation. Comme il a été discuté précédemment, la préparation des parents par le médiateur familial est essentielle afin de sécuriser les enfants dans leur processus d'implication. À ce sujet, des experts de la médiation familiale suggèrent même une rencontre familiale avant que le médiateur ne rencontre l'enfant seul, et ce, afin de rassurer le jeune et sa famille par rapport à cette participation (Achim et al., 1997; Van Kote, 2010). D'autres soulignent le devoir des parents afin de s'assurer que leur enfant soit à l'aise avec ce qui lui est demandé dans le cadre de sa future implication. Il relève également d'une responsabilité parentale de rassurer le jeune sur ses craintes, telles que d'avoir à prendre une décision dans le processus ou de faire de la peine à un parent (Drapkin & Bienenfeld, 1985). D'ailleurs, une préparation adéquate des parents ainsi que des enfants semble être un élément qui a facilité le vécu des jeunes dans le processus. Aussi, les enfants victimes d'écart de conduite d'un parent après leur implication auraient possiblement bénéficié d'une meilleure préparation (Van Kote, 2010). À ce sujet, des participants ont soulevé qu'une entente claire entre la médiatrice et les parents afin de ne pas questionner les enfants suite à leur implication aurait probablement facilité le vécu des jeunes.

Un autre élément marquant des résultats de cette étude concernant le vécu des enfants en médiation familiale a été le poids accordé à leur opinion dans le processus décisionnel. Selon la perception de certains participants, un trop grand pouvoir aurait été laissé aux enfants et leur aurait fait vivre des émotions telles que de la culpabilité, de la honte et une crainte de représailles suite au processus d'implication. Ces résultats concordent avec ceux de plusieurs écrits scientifiques qui rappellent les risques et dangers potentiels de l'implication directe des enfants en médiation familiale (Lansky et al., 1996; Payne & Overend, 1990). Plusieurs experts de la médiation familiale soulignent que le fait de consulter un enfant dans un processus décisionnel ne devrait pas mener à lui faire porter la responsabilité de cette décision (Barry, 1990; Emery, 2003). Responsabiliser les enfants à l'égard d'une décision en médiation familiale risque de lui faire vivre un conflit de loyauté ou de lui accorder un statut d'arbitre dans les conflits parentaux, ce qui peut s'avérer préjudiciable pour son bien-être émotionnel (Achim et al., 1997). À la lumière de ces constats, il est possible que des participants aient perçu une énorme pression sur leurs enfants. À leur avis, ils ont hérité d'une

lourde responsabilité dans le processus, soit d'être chargés des décisions douloureuses liées à une réorganisation familiale. Ces résultats sont d'ailleurs des éléments craints par des experts au sujet de l'implication des enfants en médiation familiale (Dennison, 2010; Emery, 2003).

D'autres parents ayant participé à notre étude ont rapporté un vécu plus positif chez leurs enfants, possiblement à cause d'une perception différente du rôle qui leur a été accordé dans le processus. Comme le mentionnent certains experts en médiation familiale, le professionnel doit rassurer le jeune sur son implication et en particulier sur le fait qu'il n'aura pas à prendre la décision à la place de ses parents, mais qu'il aura plutôt à s'exprimer sur ce qu'il ressent et désire au sujet de sa situation familiale (Achim et al., 1997). La présence de cette attitude sécurisante semble avoir facilité le vécu des enfants d'après certains participants de notre recherche. Aussi, le fait d'aborder de manière indirecte les préférences de l'enfant en ce qui concerne les questions de garde et d'accès peut aider le médiateur familial à décoder ses besoins spécifiques, tout en évitant de le responsabiliser d'un choix concret de modalités de garde (Achim et al., 1997). Pour se faire, le professionnel peut explorer l'expérience et les émotions de l'enfant face à sa situation familiale à l'aide de mises en situation, de jeux ou de dessin. À cet égard, certains parents ont mentionné que le dessin est un élément qui a permis de créer une ambiance amusante et moins stressante pour les enfants lors de leur participation.

4.1.3.2 Réactions des parents

Plusieurs participants ont mentionné avoir apprécié l'implication des enfants puisque cela a permis d'entendre leur point de vue au sujet des responsabilités parentales. De ce fait, les parents ont eu le sentiment d'avoir pu dépasser leur perception personnelle de ce qui était dans le meilleur intérêt des enfants, et d'accéder à ce qu'ils souhaitaient réellement. Ce résultat positif rejoint divers écrits concernant l'accès à la réalité subjective des enfants lors de leur implication en médiation familiale. Celle-ci permettrait effectivement d'enrichir et d'améliorer les connaissances parentales à l'égard de ce que l'enfant désire (Birnbaum, 2009; Cyr, 2009).

À l'opposé de ce vécu positif, certains participants ont mentionné que l'implication leur a fait vivre des sentiments d'injustice et de résignation. Bien que ce type de vécu ne soit pas majoritaire dans nos résultats, les perceptions de ces parents méritent d'être exposées et constituent une réalité importante dans le phénomène de l'implication directe des enfants en médiation familiale. L'expérience négative de ces participants est à mettre en lien avec le poids accordé à la parole de leurs enfants dans le processus décisionnel ainsi qu'avec le désaccord de ces parents en ce qui a trait à leur opinion. D'après le point de vue de ces parents, l'opinion des enfants quant aux modalités de garde était possiblement manipulée. Pour eux, les enfants ne sont pas aptes à faire un choix d'une telle ampleur et ne devraient pas être impliqués dans une telle décision. D'ailleurs, le vécu négatif de ces parents est parfois évoqué par des experts afin de mettre en évidence les limites de l'implication directe des enfants en médiation familiale (Cyr, 2009; Dennison, 2010; Emery, 1995). Aussi, les résultats d'une étude s'intéressant au point de vue des parents concernant la participation des enfants dans un processus décisionnel soulèvent ces mêmes inquiétudes (Cashmore & Parkinson, 2008). Plusieurs experts mentionnent également la responsabilité des parents de demeurer maîtres des décisions qu'ils parviendront à négocier en médiation familiale (Dennison, 2010; Emery, 1995; Joyal et al., 2001; Van Kote, 2010). Le poids accordé aux préférences de l'enfant n'est donc pas le même en médiation familiale que dans un contexte légal de conflits de garde. En effet, tel qu'exploré dans la problématique de recherche, un juge qui entend l'opinion d'un enfant âgé de plus de douze ans accepte généralement de respecter ses préférences au sujet des modalités de garde (Educaloi, 2013). Pourtant, nous n'avons pas eu accès à ce genre de spécification dans les écrits au sujet de l'implication des enfants en médiation familiale. Il est possible que cela soit en lien avec le rôle différent du médiateur familial et du juge. Aussi, comme plusieurs écrits scientifiques le rapportent, accorder un pouvoir décisionnel aux enfants en médiation familiale peut porter atteinte à l'autorité parentale (Cyr, 2009; Emery, 2003; Lansky et al., 1996; Warshak, 2003). La pression résultante de ce pouvoir peut également réduire les habiletés des parents à prendre des décisions (Lansky et al., 1996; Simpson, 1991).

En somme, nous avons observé deux tendances dans le vécu des participants de la présente étude. Ce phénomène est également observable dans une autre recherche ayant évalué l'opinion de parents dont l'enfant a participé à un processus de conciliation familiale (Simpson, 1991). Cette étude a permis de montrer que pour certains parents, l'implication avait permis à leurs enfants de s'exprimer à un moment où d'importantes décisions étaient prises quant à leur futur, alors que pour d'autres, elle les avait davantage bouleversés en plus de leur avoir donné un trop grand pouvoir pour des décisions qu'ils étaient encore trop jeunes pour comprendre. Les résultats de la présente recherche démontrent effectivement que les émotions et les réactions vécues par les parents correspondent à ces deux positions. Néanmoins, tout comme les résultats d'une étude plus récente (Cashmore & Parkinson, 2008), la majorité de nos participants trouvaient approprié que leurs enfants aient une place en médiation familiale afin de s'exprimer sur ce qui est important pour eux. Par contre, la réticence de plusieurs parents résidait dans le fait d'accorder trop de poids à l'opinion des enfants dans les décisions.

4.1.4 Retombées perçues de l'implication directe

D'après le point de vue des parents, la retombée la plus importante de l'implication de leurs enfants en médiation est l'atteinte d'une entente sur le partage des responsabilités parentales. En effet, la majorité des participants ont rapporté que la participation des enfants dans le processus avait permis d'en arriver à une entente en médiation familiale. Seulement deux parents sur huit n'ont pas fait état de cette retombée. Il est intéressant de noter que ces participants n'avaient pas entrepris un processus de médiation familiale afin de régler le partage des responsabilités parentales, mais plutôt pour négocier le partage des responsabilités financières à l'égard des enfants. Tout de même, nous pouvons affirmer que cette retombée est positive. En effet, la stratégie d'implication directe vise ultimement l'atteinte d'un accord entre des parents qui ne parvenaient pas à s'entendre au sujet des besoins de leurs enfants (Drapkin & Bienenfeld, 1985; Lansky et al., 1996). Certains écrits exposent d'ailleurs que les parents sont souvent plus enclins à changer leurs décisions ou attitudes après avoir entendu une demande explicite de leur enfant (Achim et al., 1997). Aussi, une recherche canadienne a fait état qu'un plus haut taux d'ententes sont obtenues en médiation lorsque les enfants y

participent (Kruk, 1998). Les résultats de la présente étude sont donc en cohérence avec ces constats, bien que certaines expériences parentales permettent de les nuancer.

Tel que mentionné précédemment, une partie de notre échantillon a expérimenté de manière plus négative l'implication de leurs enfants en médiation familiale. D'après la perception de deux participants, la responsabilité décisionnelle des modalités de temps de garde a été laissée aux enfants dans le processus, et ce, parce que les parents ne parvenaient pas à s'entendre à ce sujet. À leur avis, la stratégie d'implication directe aurait permis d'entendre la préférence des enfants au sujet des modalités de garde, sans que la médiatrice familiale ne dépasse leur demande initiale tel qu'il est d'ailleurs proposé par plusieurs auteurs (Achim et al., 1997; McIntosh et al., 2007; Van Kote, 2010). En effet, selon des experts de la médiation, la première demande des enfants reflète souvent le désir d'une figure parentale et non ce dont ils ont réellement besoin (Drapkin & Bienenfeld, 1985). De plus, un des principes à respecter lors d'une entrevue auprès d'un enfant dans un contexte de conflits de garde est d'obtenir des informations concernant les avantages et les inconvénients de différentes possibilités de modalités de garde, plutôt que de lui demander directement où il préfère vivre (Saywitz et al., 2010). D'ailleurs, une recherche faite auprès d'enfants démontre qu'ils désirent être écoutés dans le processus décisionnel lié aux responsabilités parentales, mais qu'ils ne veulent pas être tenus responsables de la décision finale (Cashmore & Parkinson, 2008). Bien que la présente étude n'ait pas exploré le vécu des enfants à partir de leur point de vue, les parents mécontents dénonçaient cette responsabilité qui leur avait été donnée dans le processus de médiation familiale.

À la lumière des résultats de la présente étude, nous devons conclure que les retombées chez les parents suite à l'implication de leurs enfants en médiation familiale sont moins importantes que celles proposées dans la littérature. En effet, l'amélioration de la communication parentale ainsi que l'amélioration des connaissances du parent au sujet des besoins de ses enfants sont deux retombées fréquemment citées dans les écrits (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985). Par contre, d'après la perception de nos participants, celles-ci sont quasi inexistantes de

leur expérience en médiation familiale. Par ailleurs, des écrits suggèrent que l'implication directe d'un enfant en médiation familiale permet au médiateur de faire la promotion d'un modèle de communication sain et efficace, tout en mettant l'accent sur une atmosphère de coopération entre les parents (Achim et al., 1997; Evans & Haverkamp, 1994). Aucune retombée en ce sens n'a cependant été perçue par les participants de notre recherche. Des médiateurs familiaux soulignent également la pertinence de l'implication des enfants afin de sensibiliser et d'influencer les parents à reconnaître l'importance d'une organisation familiale fondée sur la coparentalité (Drapkin & Bienenfeld, 1985). En plus de ne pas avoir été perçue par nos participants, cette retombée a même été réfutée par l'un d'entre eux. En effet, celui-ci ne considérait pas l'importance d'une amélioration de la relation avec l'autre parent, malgré que ses enfants aient énoncé un désir d'harmonie familiale lors de leur participation. L'écart entre nos résultats et les données empiriques au sujet du désir de coparentalité des parents peut d'ailleurs être mis en relief avec une limite de la médiation familiale. En effet, il est reproché à la médiation familiale d'idéaliser les comportements parentaux. Selon certains, les fondements de ce champ de pratique exigent que les adultes parviennent à mettre de côté leurs divergences personnelles et conjugales afin de s'engager dans un futur collaboratif pour le bien-être de leur enfant (Bastard, 2005). Ce qui n'est pas toujours possible dans les faits comme c'est le cas pour certains des participants de la présente étude.

Par contre, quelques parents ont tout de même indiqué que l'implication des enfants a permis d'orienter les décisions parentales en fonction de leurs besoins, ce qui a également facilité la négociation du partage des responsabilités parentales. Cette retombée semble avoir été influencée par le travail des médiatrices familiales qui ont ciblé les besoins spécifiques des jeunes lors de leur participation. Cela aurait permis aux professionnelles de sensibiliser les parents à cet égard. D'ailleurs, cette retombée positive de l'implication des enfants est soulignée dans de nombreux écrits scientifiques (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985; Joyal et al., 2001; Van Kote, 2010). Enfin, un parent a rapporté avoir bénéficié d'un certain éveil quant à la simplicité des besoins et de la demande de ses enfants par rapport à la situation familiale, constat également appuyé par une recherche semblable à la nôtre (McIntosh et al., 2007). En ce qui concerne les enfants, les résultats de cette même recherche

suggèrent une diminution de comportements parentaux nuisibles à l'égard des jeunes suite à leur participation directe en médiation familiale. Cette retombée a également été perçue par quelques parents de la présente étude. Un sentiment de contrôle sur leur vie, l'amélioration de la relation avec un parent ainsi que la diminution de l'anxiété sont aussi des retombées positives mentionnées par nos participants à l'égard de leurs enfants. Elles sont également soulignées par divers écrits scientifiques (Garwood, 1990; Payne & Overend, 1990; Taylor & Adelman, 1986).

4.2 Limites de la recherche

Cette section vise à présenter les limites de notre recherche ainsi que des résultats qui ont été précédemment discutés. D'abord, étant donné la petite taille de l'échantillon à l'étude, nous ne pouvons affirmer que les résultats de ce mémoire sont représentatifs du vécu de tous les parents dont l'enfant a été impliqué en médiation familiale. Aussi, le caractère exploratoire de la présente recherche n'offre pas la possibilité de transférer les résultats. L'échantillonnage non probabiliste, bien qu'utile au caractère descriptif de ce projet, ne permet également pas de généraliser ou d'extrapoler les résultats puisque l'échantillon n'a pas été sélectionné au hasard. En effet, seulement les parents volontaires ont participé à l'étude, ce qui peut affecter la diversité des points de vue recueillis en entrevue. Le recrutement des participants par le biais d'experts peut également avoir affecté les résultats de la recherche, puisque les médiatrices familiales pouvaient sélectionner les parents à qui elles présentaient ce projet. Il est donc possible que certains parents aient été laissés de côté pour des raisons qui nous échappent, comme une relation conflictuelle avec la médiatrice ou une réaction négative quant à l'implication des enfants dans le processus. De plus, la présente recherche ne tient compte que d'un seul point de vue parce qu'un seul type d'acteur a été interrogé. De ce fait, l'étude ne permet pas de tenir compte du discours des enfants eux-mêmes sur leur propre implication ainsi que celui des médiatrices familiales. Enfin, le contexte dans lequel se trouvaient les participants au moment de la médiation familiale est également une limite de la recherche. En effet, la médiation familiale en contexte post-séparation est très peu représentée dans les écrits scientifiques, tout comme l'implication des enfants dans ces circonstances. Les conclusions de notre recherche sont donc plus difficilement comparables à celles des autres études au sujet de

l'implication directe des enfants en médiation familiale, puisqu'elles s'inscrivent dans un contexte différent.

4.3 Implications pour la pratique

Les résultats de la présente étude permettent d'alimenter des réflexions concernant la pratique de la médiation familiale ainsi que l'implication des enfants dans le processus. D'abord, tel qu'il a été perçu par plusieurs participants de notre recherche, les enfants qui avaient une attitude positive à l'égard de leur implication en médiation familiale semblent avoir vécu une expérience davantage gratifiante que ceux qui étaient réticents et anxieux à l'idée d'être impliqué. D'ailleurs, il est important de rappeler que l'implication des jeunes dans un processus décisionnel doit demeurer un choix auquel ils adhèrent (Bureau international des droits des enfants, 2009). Il en est de même pour les parents dont l'enfant est impliqué en médiation familiale, puisque le professionnel ne devrait pas imposer cette participation. En effet, nos résultats soulignent que les parents en faveur de l'implication de leurs jeunes ont également vécu de manière plus positive cette expérience. De tels résultats démontrent bien qu'avec les conditions appropriées, cette pratique devrait être favorisée pour les familles impliquées dans un processus de médiation familiale. En établissant un lien de confiance avec les parents et en discutant ouvertement des avenues de l'implication directe de leurs enfants dans le processus, le médiateur familial peut faciliter la prise de décision à cet égard.

D'ailleurs, la décision initiale d'impliquer un enfant en médiation devrait revenir au médiateur familial, et ce, d'après nos participants ainsi que des experts dans le domaine (Achim et al., 1997). Impliquer un enfant en médiation familiale uniquement à sa demande ou celle d'un parent peut donc constituer un élément de risque pour la pratique. De plus, les résultats de la présente étude démontrent l'importance de sensibiliser les parents à l'égard des limites et dangers de l'implication directe des enfants en médiation familiale. D'après plusieurs auteurs, ce travail de sensibilisation revient au médiateur familial (Drapkin & Bienenfeld, 1985), tout comme celui de la mise en place de règles concrètes au sujet de la participation des jeunes (Van Kote, 2010). Ces précautions visent à protéger les enfants lors de leur implication et

soulignent la responsabilité du médiateur familial d'assurer leur sécurité tout au long du processus. En effet, il est du devoir du médiateur familial de contrôler les risques liés à l'implication directe des enfants (Achim et al., 1997; Lansky et al., 1996).

Les résultats de notre recherche soulignent aussi l'importance d'une connaissance de la situation familiale avant de faire participer des enfants. En effet, d'après des recommandations des participants de notre recherche, le médiateur familial devrait bien connaître les parents ainsi que leur situation familiale avant de décider s'il est approprié ou non d'impliquer les enfants. D'ailleurs, dans un contexte post-séparation où il y a présence de conflits de garde, le médiateur familial doit demeurer prudent au niveau de l'implication des enfants. En effet, comme le rapporte la littérature à ce sujet, une relation parentale post-séparation marquée par la discorde, l'hostilité et une faible coopération peut engendrer un sentiment d'être piégé chez le jeune (Buchanan et al., 1991), ainsi que des risques plus élevés qu'il soit impliqué dans les conflits parentaux (Johnston et al., 1989). Aussi, faire porter le poids de la décision à l'enfant dans le processus de médiation familiale est proscrit par de nombreux écrits scientifiques (Barry, 1990; Emery, 2003; Lansky et al., 1996; Payne & Overend, 1990). Cette responsabilité décisionnelle s'avère d'autant plus nocive dans les cas d'aliénation parentale (Kelly & Johnston, 2001), d'où la pertinence de bien évaluer la situation familiale avant d'impliquer un enfant.

Nos participants estimaient également important que les médiateurs familiaux aient une formation au sujet de l'implication des enfants, suggestion approuvée par divers écrits scientifiques. En effet, Saposnek (1991) recommande une formation spécifique sur le développement de l'enfant et la dynamique familiale. Une connaissance approfondie des effets du divorce chez les enfants ainsi qu'une formation sur les techniques d'entrevue auprès des jeunes apparaissent également importantes. Des formations et supervisions adéquates pourraient aussi minimiser les risques associés à l'implication des enfants en médiation familiale (Achim et al., 1997; Birnbaum, 2009). Par ailleurs, le respect de la confidentialité entre l'enfant et le médiateur familial est un élément de la pratique qui a été fortement

apprécié par des participants de la présente étude. À ce sujet, divers auteurs soulignent l'importance de rassurer l'enfant à plusieurs reprises lors de sa participation, à savoir que le contenu de la rencontre demeure confidentiel (Achim et al., 1997; Drapkin & Bienenfeld, 1985; Van Kote, 2010).

Enfin, les résultats de la présente étude ont corroboré l'absence de consensus au sujet des modalités d'implication des enfants en médiation familiale. À cet égard, le développement d'outils concrets, tels qu'un guide d'accompagnement pour les médiateurs familiaux, pourrait soutenir les professionnels dans l'implication des enfants. Par exemple, ce guide pourrait contenir des facteurs permettant de mieux cibler les familles auprès desquelles l'implication des enfants est favorable ou défavorable, ainsi que des pistes d'intervention en fonction de l'âge des jeunes au moment de leur participation. De plus, un guide d'information permettant de préparer les parents ainsi que des outils adaptés aux enfants de tous âges afin de les rassurer dans le processus sont des pistes afin de mieux encadrer la pratique d'implication directe des enfants en médiation familiale.

4.4 Implications pour la recherche

Les résultats obtenus dans le cadre de la présente recherche, en plus des limites méthodologiques explorées précédemment, permettent d'identifier des besoins pour de futures recherches. D'abord, les résultats de notre étude nous ont permis de cibler un manque de recherches sur l'implication des enfants en médiation familiale dans un contexte de post-séparation parentale. Il serait donc important d'explorer davantage ce contexte dans de futures recherches, ainsi que de mettre en lumière la pertinence de la médiation familiale plusieurs années après la séparation conjugale. Par ailleurs, une recherche quantitative portant sur un plus grand échantillon de parents pourrait corroborer les résultats obtenus dans notre étude qualitative. Aussi, une analyse comparative sur le vécu des médiateurs familiaux, des parents et des enfants dans les mêmes dossiers de médiation permettrait d'ajouter aux perspectives analytiques de notre recherche. Également, d'autres projets pourraient s'intéresser au même objet d'étude que le nôtre, mais en portant un regard approfondi sur nos critères d'exclusion,

soit : la médiation familiale dans un contexte de violence conjugale et l'intervention de la DPJ dans une famille au cours des dernières années.

Aussi, les recommandations d'un récent rapport de recherches soulèvent l'importance d'évaluer de manière constante la participation des enfants en médiation familiale afin de déterminer ce qui fonctionne et ne fonctionne pas (Birnbaum, 2009). Il nous apparaît donc important d'analyser l'implication des enfants en contrôlant l'âge pour mieux cerner les résultats à ce sujet. En effet, notre étude démontre une variabilité dans le poids accordé à l'opinion des enfants selon leur âge, facteur jusqu'à présent peu exploré dans les recherches en médiation familiale. De plus, il pourrait être intéressant d'explorer le point de vue des parents en effectuant une analyse genrée du vécu des mères et des pères lors de l'implication de leurs enfants en médiation familiale. Aborder la participation des enfants dans le processus à l'aide d'un cadre théorique misant sur la nature des relations au sein de la famille, tel que l'approche systémique, pourrait également être une piste intéressante pour des recherches futures.

Enfin, à l'échelle provinciale et pancanadienne, il serait intéressant d'évaluer l'utilisation réelle de la stratégie d'implication des enfants en médiation familiale, et ce, afin de mieux connaître l'état actuel de cette pratique. Dans un même ordre d'idées, des données statistiques concernant le genre et la profession initiale des médiateurs familiaux qui impliquent des enfants dans le processus pourraient orienter de futures études à ce sujet.

Conclusion

En conclusion, cette recherche qualitative et exploratoire a mis en valeur l'expérience et le point de vue des parents concernant l'implication de leurs enfants en médiation familiale. À partir du vécu de huit participants, l'étude nous a permis d'explorer en détail le contexte familial avant, pendant et après la participation des jeunes en médiation. La perception des parents au sujet du vécu de leurs enfants en médiation a également été explorée dans cette recherche. Celle-ci a donné accès à des informations pertinentes à l'égard d'un autre acteur impliqué dans le processus, soit l'enfant. Les avantages et les difficultés perçus par les parents ont aussi été analysés de même que la perception de ces derniers concernant les retombées de l'implication pour les enfants, pour la relation parent-enfant, pour la relation entre les parents ainsi que pour le partage des responsabilités parentales. Des suggestions ont également été faites par nos participants, d'abord pour les parents dont l'enfant serait éventuellement impliqué en médiation, ensuite pour les médiateurs familiaux sur la façon de faire participer les jeunes dans le processus.

Le contexte dans lequel a pris place la médiation familiale ainsi que les modalités d'implication directe des enfants sont des éléments importants qui émanent de notre étude. En effet, presque tous les parents de la présente recherche étaient dans un contexte post-séparation au moment de la médiation familiale. De plus, les résultats permettent de statuer que tous les participants vivaient une situation familiale conflictuelle au moment du processus. Ces circonstances semblent avoir influencé le vécu des parents, mais aussi celui des enfants lors de leur participation en médiation familiale. Par ailleurs, la durée de l'implication directe, l'âge des enfants au moment de leur participation ainsi que les outils d'intervention utilisés par les médiatrices familiales sont des modalités qui ont eu une influence sur l'expérience des parents. En effet, les participants dont les enfants étaient plus âgés se sont sentis davantage rassurés au moment de leur implication en médiation familiale. Aussi, nos résultats démontrent qu'une participation de courte durée ne permet pas nécessairement d'améliorer la compréhension du vécu des enfants, ainsi que de cibler leurs besoins fondamentaux en matière de responsabilités parentales. De plus, l'expérience des participants nous permet de constater l'importance d'une

préparation adéquate des parents et des enfants avant d'entamer le processus d'implication directe. La responsabilité du médiateur familial à cet égard est d'ailleurs discutée dans la recherche. Aussi, il est mis en évidence par plusieurs participants que les médiateurs familiaux devraient détenir une formation spécifique sur l'implication directe des enfants. Il ressort également de cette étude que l'implication directe des enfants a eu une influence considérable sur le partage des responsabilités parentales. En effet, la majorité des participants ont rapporté que l'implication de leurs enfants avait été déterminante dans l'atteinte d'une entente au sujet des modalités de garde. Enfin, les résultats de cette recherche démontrent que la plupart des parents ont vécu de manière positive la participation de leurs enfants et sont satisfaits des retombées de l'implication. Par contre, quelques participants ont vécu de manière négative le processus. Leur expérience a d'ailleurs mis en lumière des limites et risques liés à l'implication directe des enfants en médiation familiale, à savoir l'importance de ne pas responsabiliser un jeune par rapport à une décision liée au temps de garde et d'accès à ses parents. En effet, peu importe l'âge des enfants au moment de leur implication directe, ceux-ci ne devraient pas détenir un statut d'arbitre dans les conflits parentaux liés au partage des responsabilités parentales. Ce résultat, issu de la présente recherche, est susceptible d'intéresser les praticiens qui désirent impliquer des enfants en médiation familiale.

Des retombées intéressantes pour la pratique sont issues de la présente étude. Entre autres, pour les praticiens, des facteurs facilitants et nuisibles au processus d'implication des jeunes en médiation familiale ont été proposés. En ce qui concerne l'avancement des connaissances, les résultats de la présente recherche peuvent permettre de doter les médiateurs familiaux d'une meilleure compréhension de l'expérience vécue par les parents, de même que des retombées de l'implication directe à partir de leur point de vue. Pour les futurs travaux, nos résultats démontrent une variabilité dans le poids accordé à l'opinion des enfants selon leur âge, facteur jusqu'à présent peu exploré dans les recherches en médiation familiale. Il serait donc important d'analyser l'implication des enfants en contrôlant l'âge afin de mieux cerner les résultats à cet égard. De plus, une mise à jour des statistiques québécoises et canadiennes au sujet de l'implication des enfants en médiation familiale devrait être effectuée. Celle-ci permettrait de mieux saisir l'ampleur de cette stratégie d'intervention, tant dans les pratiques privées que publiques. Aussi, de futures études devraient s'intéresser au contexte familial post-

séparation, ainsi qu'aux particularités d'impliquer les enfants en médiation dans ces circonstances.

Bien entendu, la participation des enfants dans un processus décisionnel comporte des limites et des risques importants qui doivent être contrôlés par le professionnel. L'enfant, bien qu'amené à s'exprimer sur son vécu et ses préférences, demeure dans un statut différent de celui de ses parents qui sont responsables des décisions prises dans son meilleur intérêt. Il est possible qu'un jour, l'implication des enfants en médiation familiale devienne un processus fortement recommandé, dépassant le stade optionnel et stratégique actuellement reconnu par les médiateurs. Les orientations de la Convention de Nations Unies relative aux droits des enfants seraient alors davantage appliquées : tous les membres de la famille concernés par la médiation auraient le droit et l'opportunité de s'exprimer au sujet des décisions qui les concernent. Ce mémoire propose une réflexion à ce sujet et démontre qu'en présence des conditions appropriées, les enfants méritent une place directe dans le processus de médiation familiale.

Références bibliographiques

Achim, J., Cyr, F., & Filion, L. (1997). L'implication de l'enfant en médiation familiale : de la théorie à la pratique. *Revue québécoise en psychologie*, 18(01), 41-59.

Amato, P. R., & Hohmann-Marriott, B. (2007). A comparison of high- and low-distress marriages that end in divorce. *Journal of Marriage and Family*, 69(3), 621-638. doi: 10.1111/j.1741-3737.2007.00396.x

Ambert, A.-M. (2009). *Divorce: faits, causes et conséquences* (3^e éd.). Ottawa : Institut Vanier de la famille. Repéré à <http://thefamilywatch.org/doc/doc-0074-es.pdf>

AMFQ. (2013a). Information au public: la médiation familiale. Repéré à <http://www.mediationquebec.ca/fr/informations-au-public/la-mediation-familiale>

AMFQ. (2013b). Information au public: les services de médiation subventionnés. Repéré à <http://www.mediationquebec.ca/fr/informations-au-public/les-services-de-mediation-subventionnes>

Bagshaw, D. (2007). Reshaping responses to children when parents are separating: hearing children's voices in the transition. *Australian Social Work*, 60(4), 450-465. doi: 10.1080/03124070701671164

Bailey, J. D., & Robbins, S. P. (2005). Couple empowerment in divorce: a comparison of mediated and nonmediated outcomes. *Conflict resolution quarterly*, 22(4), 453-472.

Barry, S. (1990). La place de l'enfant dans les transitions familiales. *Apprentissage et Socialisation*, 13(1), 27-37.

Bastard, B. (2005). Mais à qui profite la médiation familiale? *Dialogue*, 170, 65-80. doi: 10.3917/170.0065

Beck, C. J. A., & Sales, B. D. (2000). A critical reappraisal of divorce mediation research and policy. *Psychology, Public Policy, and Law*, 6(4), 989-1056. doi: 10.1037/1076-8971.6.4.989

Beck, C. J. A., & Sales, B. D. (2001). *Family mediation: facts, myths, and future prospects*. Washington, DC: American Psychological Association.

Bessner, R. (2002). *Le point de vue des enfants dans les procédures en matière de divorce, de garde et de droit de visite*. Repéré sur le site du ministère de la Justice du Canada: <http://publications.gc.ca/pub?id=252877&sl=1>

Birnbaum, R. (2009). *Le point de vue de l'enfant dans la médiation et les autres méthodes de règlement extrajudiciaire des différends dans les cas de séparation et de divorce : une analyse documentaire*. Repéré sur le site du ministère de la Justice du Canada : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/pvem-vcsdm/pdf/pvem-vcsdm.pdf>

- Buchanan, C. M., Maccoby, E. E., & Dornbusch, S. M. (1991). Caught between parents: adolescents' experience in divorced homes. *Child Development, 62*(5), 1008-1029. doi: 10.1111/j.1467-8624.1991.tb01586.x
- Bumpass, L., & Lu, H.-H. (2000). Trends in cohabitation and implications for children's family contexts in the United States. *Population Studies, 54*(1), 29-41. doi: 10.2307/2584631
- Bureau international des droits des enfants (2009). *Connaître les droits de l'enfant: comprendre la Convention relative aux droits de l'enfant au Québec*. Montréal, QC.: La courte échelle.
- Cashmore, J., & Parkinson, P. (2008). Children's and parents' perceptions on children's participation in decision making after parental separation and divorce. *Family Court Review, 46*(1), 91-104. doi: 10.1111/j.1744-1617.2007.00185.x
- Citoyenneté et immigration Canada. (2013). Les systèmes scolaires. Repéré à <http://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/avant-etudes-scolaires.asp>
- Cloutier, R. (2008). La famille séparée demeure la famille de l'enfant. *Santé mentale au Québec, 33*(1), 197-202. doi: 10.7202/018481ar
- Cloutier, R., Filion, L., & Timmermans, H. (2012). *Les parents se séparent: pour mieux vivre la crise et aider son enfant* (2^e éd.). Montréal, QC : Éditions du CHU Sainte-Justine.
- COAMF. (2012). Guide de normes de pratique en médiation familiale. Repéré à <http://www.otstcfq.org/docs/default-source/nos-professions/guide-des-normes-de-pratique-en-m%C3%A9diation-familiale-2012.pdf>
- Cobb, S., & Rifkin, J. (1991). Practice and paradox : deconstructing neutrality in mediation. *Law & Social Inquiry, 16*(1), 35-62. doi: 10.1111/j.1747-4469.1991.tb00283.x
- Cohen, O., Dattner, N., & Luxenburg, A. (1999). The limits of the mediator's neutrality. *Conflict Resolution Quarterly, 16*(4), 341-348. doi: 10.1002/crq.3900160404
- Collins, D., Jordan, C., & Coleman, H. (1999). *An introduction to family social work*. Itasca, IL : Peacock Publishers.
- Corpart, I. (2009). Les enfants au coeur des séparations du couple conjugal. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence, 78*(4), 47-52. doi: 10.3917/lett.078.0047
- Crosby-Currie, C. A. (1996). Children's involvement in contested custody cases: practices and experiences of legal and mental health professionals. *Law and Human Behavior, 20*(3), 289-311. doi: 10.2307/1393977
- Cyr, F. (2008, novembre). *Entre le droit et l'intérêt de l'enfant: une question de responsabilité parentale*. Communication présentée au Colloque sur la justice familiale: Du droit de l'enfant à l'intérêt de la famille séparée, Moncton, NB.

- Davis, J. M. (1998). Understanding the meanings of children: a reflexive process. *Children & Society, 12*(5), 325-335. doi: 10.1111/j.1099-0860.1998.tb00089.x
- Dennison, G. (2010). Is mediation compatible with children's rights? *Journal of Social Welfare and Family Law, 32*(2), 169-182. doi: 10.1080/09649069.2010.506312
- Division de la recherche et de la statistique (1998). *Les effets du divorce sur les enfants : analyse documentaire*. Repéré sur le site du ministère de la Justice du Canada : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/dt98_2-wd98_2/dt98_2.pdf
- Drapkin, R., & Bienenfeld, F. (1985). The power of including children in custody mediation. *Journal of Divorce, 8*(3-4), 63-95. doi: 10.1300/J279v08n03_07
- Dunn, J., Davies, L. C., O'Connor, T. G., & Sturges, W. (2001). Family lives and friendships: the perspectives of children in step-, single-parent, and nonstep families. *Journal of Family Psychology, 15*(2), 272-287. doi: 10.1037/0893-3200.15.2.272
- Educaloi. (2013). Le choix de l'enfant relativement à sa garde: Le poids qui sera accordé à l'opinion de l'enfant Repéré à <http://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-choix-de-lenfant-relativement-sa-garde>
- Emery, R. E. (1982). Interparental conflict and the children of discord and divorce. *Psychol Bull, 92*(2), 310-330.
- Emery, R. E. (1995). Divorce mediation: Negotiating agreements and renegotiating relationships. *Family Relations, 44*(4), 377-377.
- Emery, R. E. (2003). Children's voices: listening and deciding is an adult responsibility. *Arizona Law Review, 45*, 621.
- Emery, R. E., Matthews, S. G., & Kitzmann, K. M. (1994). Child custody mediation and litigation: parents' satisfaction and functioning one year after settlement. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 62*(1), 124-129. doi: 10.1037/0022-006X.62.1.124
- Emery, R. E., Sbarra, D., & Grover, T. (2005). Divorce mediation: research and reflections. *Family Court Review, 43*(1), 22-37. doi: 10.1111/j.1744-1617.2005.00005.x
- Emery, R. E., & Wyer, M. M. (1987). Child Custody Mediation and Litigation: An Experimental Evaluation of the Experience of Parents. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 55*(2), 179-186.
- Evans, W. P., & Havercamp, M. J. (1994). An analysis of mediation assumptions: strategies to help mediators in child custody disputes. *Conflict Resolution Quarterly, 11*(3), 229-245. doi: 10.1002/crq.3900110304

- Filion, L. (1995). La médiation familiale : pour renouer les fils brisés de la parole et de l'écoute. *Psychiatrie, recherche et intervention en santé mentale de l'enfant (P.R.I.S.M.E.)*, 5(2-3), 256-265.
- Flynn, D. (2005). The social worker as family mediator: balancing power in cases involving family violence. *Australian Social Work*, 58(4), 407-418.
- Francini, G., & Gargano, E. (2004). Les enfants dans la médiation familiale de leurs parents. L'utilisation du «Lausanne Triadic Play» dans l'interaction parents-enfant. *Thérapie familiale*, 25(1), 65-80.
- Garwood, F. (1990). Children in conciliation: the experience of involving children in conciliation. *Family Court Review*, 28(1), 43-51. doi: 10.1111/j.174-1617.1990.tb01229.x
- Gentry, D. B. (1997a). Facilitating parent-child communication during divorce mediation. *Families in Society*, 78(3), 316-321.
- Gentry, D. B. (1997b). Including children in divorce mediation and education: potential benefits and cautions. *Families in Society*, 78(3), 307-315.
- Gingras, M.-A., & Lacharité, C. (2009). Trois perspectives sur la personne, la famille et le changement. Dans C. Lacharité et J-P. Gagné (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir: Repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 130-154). Montréal, QC: Chenelière.
- Gollop, M. M., Smith, A. B., & Taylor, N. J. (2000). Children's involvement in custody and access arrangements after parental separation. *Child & Family Law Quarterly*, 12(4), 383-399.
- Goubau, D. (2008, novembre). *L'évolution de la place de l'enfant au sein du droit de la famille séparée au Canada*. Communication présentée au Colloque sur la justice familiale: Du droit de l'enfant à l'intérêt de la famille séparée, Moncton, NB.
- Hale, C. L., & Nix, C. (1997). Achieving neutrality and impartiality: the ultimate communication challenge for peer mediators. *Conflict Resolution Quarterly*, 14(4), 337-352. doi: 10.1002/crq.3900140407
- Hart, A. S. (2009). Child-inclusive mediation in cases of domestic violence in Australia. *Conflict Resolution Quarterly*, 27(1), 3-26. doi: 10.1002/crq.246
- Heisterkamp, B. L. (2006). Taking the footing of a neutral mediator. *Conflict Resolution Quarterly*, 23(3), 301-315. doi: 10.1002/crq.139
- Hewlett, B. (2007). Accessing the parental mind through the heart: a case study in child-inclusive mediation. *Journal of Family Studies*, 13(1), 94-103.
- Humanium. (2013). Déclaration des droits de l'enfant : 20 novembre 1959 (texte intégral). Repéré à : <http://www.humanium.org/fr/normes/declaration-1959/texte-integral-declaration-droits-enfant-1959/>

Institut de la statistique du Québec (2011). *Bilan démographique du Québec*. Repéré à http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01614FR_Bilandemo2011F00.pdf

Institut de la statistique du Québec. (2013). Naissances selon l'état matrimonial des parents : de 1951 à 2012. Repéré à http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/naisn-_deces/naissance/410.htm

Johnston, J. R., Kline, M., & Tschann, J. M. (1989). Ongoing postdivorce conflict: effects on children of joint custody and frequent access. *American Journal of Orthopsychiatry*, 59(4), 576-592. doi: 10.1111/j.1939-0025.1989.tb02748.x

Joyal, R., Quéniart, A., & Châtillon, C. (2001). La place de l'enfant dans le processus de médiation en matière familiale : Résultats d'une enquête auprès de médiateurs et de médiatrices de la région de Montréal. Dans C. Lacharité et G. Pronovost (dir.), *Comprendre la famille: Actes du 6e symposium québécois de recherche sur la famille* (p.31-42). Québec, QC : Les Presses de l'Université du Québec.

Kelly, J. B. (1991). Parent interaction after divorce: comparison of mediated and adversarial divorce processes. *Behavioral Sciences & the Law*, 9(4), 387-398. doi: 10.1002/bsl.2370090404

Kelly, J. B. (1996). A decade of divorce mediation research *Family Court Review*, 34(3), 373-385. doi: 10.1111/j.174-1617.1996.tb00427.x

Kelly, J. B., & Emery, R. E. (2003). Children's adjustment following divorce: risk and resilience perspectives. *Family Relations*, 52(4), 352-362. doi: 10.2307/353132
10.1111/j.1741-3737.2000.01269.x

Kelly, J. B., & Johnston, J. R. (2001). The alienated child: a reformulation of parental alienation syndrome. *Family Court Review*, 39(3), 249-266. doi: 10.1111/j.174-1617.2001.tb00609.x

Kerr, D., Moyser, M., & Beaujot, R. (2006). Marriage and cohabitation: demographic and socioeconomic differences in Quebec and Canada. *Canadian Studies in Population*, 33(1), 83-117.

Kruk, E. (1998). Practice issues, strategies, and models: the current state of the art of family mediation. *Family and Conciliation Courts Review*, 36(2), 195-215.

L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu*. Québec, QC : Presses de l'Université du Québec

Lambert, D., & Bérubé, L. (2007). *La médiation familiale, étape par étape*. Brossard, QC: Publications CCH Ltée.

- Lansky, D. T., Swift, L. H., Manley, E. E., Elmore, A., & Gerety, C. (1996). The role of children in mediation. *Conflict Resolution Quarterly*, 14(2), 147-154. doi: 10.1002/crq.3900140206
- Le Bourdais, C., & Lapierre-Adamcyk, É. (2004). Changes in conjugal life in Canada: is cohabitation progressively replacing marriage? *Journal of Marriage and Family*, 66(4), 929-942. doi: 10.1111/j.0022-2445.2004.00063.x
- Le Bourdais, C., Neill, G., & Marcil-Gratton, N. (2000). L'effet du type d'union sur la stabilité des familles dites "intactes". *Recherches sociographiques*, 41(1), 53-74. doi: 10.7202/057325ar
- Lengua, L. J., Wolchik, S. A., & Braver, S. L. (1995). Understanding children's divorce adjustment from an ecological perspective. *Journal of Divorce & Remarriage*, 22(3-4), 25-53. doi: 10.1300/J087v22n03_03
- Lesthaeghe, R. (1995). The second demographic transition in Western countries: an interpretation. Dans K. Oppenheim Mason et A-M. Jensen, *Gender and family change in industrialized countries* (p.17-62). New York, NY: Oxford University Press.
- Lévesque, J. (1992). L'utilisation positive des conflits et la médiation. *Intervention*, 91, 5-11.
- Lévesque, J. (1998). *Méthodologie de la médiation familiale*. Montréal, QC : Éditions Edisem.
- Limet, O. (2011, mai). *Parole et représentation de l'enfant dans les procédures*. Communication présentée au 5^e colloque de l'AIFI, Genève, Suisse.
- Maes, S. D., De Mol, J., & Buysse, A. (2012). Children's experiences and meaning construction on parental divorce: a focus group study. *Childhood*, 19(2), 266-279. doi: 10.1177/0907568211421220
- Mayer, R., & Deslauriers, J-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative : l'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie. Dans Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D. (dir.), *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Boucherville, QC :Gaëtan Morin.
- Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D. & collaborateurs. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Boucherville, QC :Gaëtan Morin.
- McIntosh, J., & Long, C. (2005). Current findings on Australian children in postseparation disputes: outer conflict, inner discord. *Journal of Family Studies*, 11(1), 99-109.
- McIntosh, J. E., Wells, Y. D., & Long, C. M. (2007). Child-focused and child-inclusive family law dispute resolution: one year findings from a prospective study of outcomes. *Journal of Family Studies*, 13(1), 8-25.

- Ménard, F.-P., & Le Bourdais, C. (2012). Diversification des trajectoires familiales des Canadiens âgés de demain et conséquences prévisibles sur le réseau de soutien. *Cahiers québécois de démographie*, 41(1), 131-161. doi: 10.7202/1012983ar
- Meyor, C. (2007). Le sens et la valeur de l'approche phénoménologique. *Recherches qualitatives, Hors Série*(4), 103-118.
- Milan, A. (2013). État matrimonial: Aperçu, 2011. *Rapport sur l'état de la population du Canada*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-209-x/2013001/article/11788-fra.pdf>
- Ministère de la Famille et des Aînés. (2011). *Un portrait statistique des familles au Québec*. Repéré à http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Portrait_stat_complet_11.pdf
- Ministère de la Justice du Canada. (1985). Loi sur le divorce [Document législatif]. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/D-3.4.pdf>
- Ministère de la Justice du Québec (1997). Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code [Document législatif]. Repéré à <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=1997C42F.PDF>
- Ministère de la Justice du Québec. (2008) Troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. Repéré à <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/3rap-med-f.pdf>
- Ministère de la Justice du Québec. (2013a). La médiation familiale : négocier une entente équitable. Repéré à <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/accueil.htm>
- Ministère de la Justice du Québec. (2013b). Code de procédure civile: Chapitre C-25 [document législatif]. Repéré à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_25/C25.HTM
- Ministère de la Justice du Québec. (2013c). Recherche de médiateur familial. Repéré à <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/mediateur.asp>
- Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>
- Mongeau, P. (2008). *Réaliser son mémoire ou sa thèse : Côté jeans et côté tenue de soirée*. Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Mulon, É. (2011). L'enfant dans les séparations conflictuelles : le rôle de la justice. *Enfances & Psy*, 52(3), 49-58. doi: 10.3917/ep.052.0049

Nations Unies. (1991). Convention relative aux droits de l'enfant. Repéré à <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Neale, B. (2002). Dialogues with children: children, divorce and citizenship. *Childhood*, 9(4), 455-475. doi: 10.1177/0907568202009004006

Noël, J-F. (s.d.). La Convention relative aux droits des enfants. Repéré sur le site du ministère de la Justice du Canada : <http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/epoux-spousal/theme-topic/conv2a.html>

Noreau, P., & Amor, S. (2004). Médiation familiale : de l'expérience sociale à la pratique judiciaire. Dans D. Turcotte et M-C. St-Jacques, *Famille en transformation : la vie après la séparation des parents* (p.269-297). Québec, QC : Presses universitaires de Laval.

OTSTCFQ. (2013). Nos professions: Accréditation de médiateur-travailleur social. Repéré à <http://www.otstcfq.org/nos-professions>

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (2^e éd.). Paris, France: Armand Colin.

Palmer, S. (2002). Custody and access issues with children whose parents are separated or divorced. *Canadian Journal of Community Mental Health*, 21(0), 25-38.

Paquin, G. W. (1990). Mediator's perception of the effect of the couples' behavior in child custody mediation. *Journal of Divorce & Remarriage*, 14(2), 79-90. doi: 10.1300/J087v14n02_04

Patton, Q. M. (2002). *Qualitative research & evaluation methods* (3^e éd.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Payne, J. D., & Overend, E. (1990). Divorce mediation: process and strategies: an overview. *Family Court Review*, 28(1), 27-34. doi: 10.1111/j.174-1617.1990.tb01227.x

Péron, Y. (2003). Du mariage obligatoire au mariage facultatif. Dans V. Piché et C. Le Bourdais (dir.), *La démographie québécoise. Enjeux du XXI^e siècle* (p.110-143). Montréal, QC : Les presses de l'université de Montréal.

Perreault, M. (2007). *Pour une meilleure compréhension de l'expérience des parents ayant participé au processus de médiation familiale* (Mémoire de maîtrise, Université Laval). Repéré à www.theses.ulaval.ca/2007/24672/24672.pdf

Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L.-H., Laperrière, A., Mayer, R., & Pires, A. P. (1997). *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Boucherville, QC : Gaëtan Morin.

Riva Gapany, P. (2011, mai). *La Convention des nations unies relative aux droits de l'enfant*. Communication présentée au 5^e colloque de l'AIFI, Genève, Suisse.

- Rouyer, V., Vinay, A., & Zaouche-Gaudron, C. (2007). Coparentalité : quelle articulation avec la différenciation des rôles parentaux? Dans G. Bergonnier-Dupuy et M. Robin (dir.), *Couple conjugal, couple parental : vers de nouveaux modèles* (p.49-73). Toulouse, France : Érès.
- Samis, M. D. C., & Saposnek, D. T. (1986). Parent-child relationships in family mediation: a synthesis of views. *Conflict Resolution Quarterly*, 1987(14-15), 23-37. doi: 10.1002/crq.38919871404
- Saposnek, D. T. (1983). Strategies in child custody mediation: a family systems approach. *Conflict Resolution Quarterly*, 1983(2), 29-54. doi: 10.1002/crq.39019830206
- Saposnek, D. T. (1991). The value of children in mediation: a cross-cultural perspective. *Conflict Resolution Quarterly*, 8(4), 325-342. doi: 10.1002/crq.3890080408
- Saposnek, D. T. (2004). Commentary: the future of the history of family mediation research. *Conflict Resolution Quarterly*, 22(1-2), 37-53. doi: 10.1002/crq.91
- Sarrazin, J., & Cyr, F. (2007). Parental conflicts and their damaging effects on children. *Journal of Divorce & Remarriage*, 47(1-2), 77-93. doi: 10.1300/J087v47n01_05
- Saywitz, K., Camparo, L. B., & Romanoff, A. (2010). Interviewing children in custody cases: implications of research and policy for practice. *Behavioral Sciences & the Law*, 28(4), 542-562. doi: 10.1002/bsl.945
- Simpson, B. (1991). The children act 1989 and the voice of the child in family conciliation. *Family Court Review*, 29(4), 385-397. doi: 10.1111/j.174-1617.1991.tb00246.x
- Smart, C. (2002). From children's shoes to children's voices. *Family Court Review*, 40(3), 307-319. doi: 10.1111/j.174-1617.2002.tb00842.x
- Smith, A. B., Taylor, N. J., & Tapp, P. (2003). Rethinking children's involvement in decision-making after parental separation. *Childhood*, 10(2), 201-216. doi: 10.1177/0907568203010002006
- Statistique Canada. (2006). Recensement de 2006 : Portrait de famille. Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-553/p24-fra.cfm>
- Taylor, A. (1997). Concepts of neutrality in family mediation: contexts, ethics, influence, and transformative process. *Conflict Resolution Quarterly*, 14(3), 215-236. doi: 10.1002/crq.3900140306
- Taylor, L., & Adelman, H. S. (1986). Facilitating children's participation in decisions that affect them: from concept to practice. *Journal of Clinical Child Psychology*, 15(4), 346-351. doi: 10.1207/s15374424jccp1504_10

- Timms, J. (2003). The silent majority: the position of children involved in the divorce and separation of their parents. *Child Care in Practice*, 9(2), 162-174. doi: 10.1080/1357527032000115738
- Turcotte, D., Beaudoin, A., Champoux, L., & St-Amand, A. (2002). La médiation et l'ajustement à la rupture d'union: l'impact de la loi québécoise concernant la médiation familiale. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 21(0), 49-73.
- Unicef. (2013). La Convention relative aux droits de l'enfant. Repéré à <http://www.unicef.org/french/crc/>
- Van Campenhoudt, L., & Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4^e éd.). Paris, France : Dunod.
- Van Kote, A. (2010). Médiation familiale : une autre parole entre l'enfant et ses parents séparés. *Connexions*, 2010/1(93), 109-119.
- Wallerstein, J. S. (1985). The overburdened child: some long-term consequences of divorce. *Social Work*, 30(2), 116-123.
- Warshak, R. A. (2003). Payoffs and pitfalls of listening to children. *Family Relations*, 52(4), 373-384. doi: 10.2307/3700318
- Whiteside, M. F. (1998). The parental alliance following divorce: an overview. *Journal of Marital and Family Therapy*, 24(1), 3-24. doi: 10.1111/j.1752-0606.1998.tb01060.x
- Wolchik, S., Wilcox, K., Tein, J.-Y., & Sandler, I. (2000). Maternal acceptance and consistency of discipline as buffers of divorce stressors on children's psychological adjustment problems. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 28(1), 87-102. doi: 10.1023/A:1005178203702
- Zermatten, J. (2011, mai). *L'enfant sujet de droit: un nouveau paradigme universel*. Communication présentée au 5^e colloque de l'AIFI, Genève, Suisse.

ANNEXE I: Dépliant informatif



Vous souhaitez
participer à cette
recherche?

Université de Montréal

Faculté des Arts et des sciences

École de service social

**Adressez-vous à
votre médiateur
familial.**

**Médiation
familiale**

**Votre enfant a
été impliqué
dans le processus
de médiation
familiale?**

*Vous pourriez nous aider...
À mieux comprendre le vécu des
parents lors de cette expérience.*

1^{er} mai 2013

La médiation familiale et l'implication des enfants dans le processus

L'objectif de la recherche:

Comprendre l'expérience et le vécu des parents lorsque leur(s) enfant(s) a été impliqué dans le processus de médiation familiale.

Ce que votre participation implique:

Une rencontre d'environ
60 minutes
(le temps et l'emplacement
de votre choix)

Titre de la recherche:

Cerner le point de vue et l'expérience des parents concernant l'implication de leur enfant dans le processus de médiation familiale dans un contexte de partage des responsabilités parentales.

Confidentialité assurée

Cette étude est réalisée par Vanessa Richard, étudiante au deuxième cycle de l'Université de Montréal, sous la direction de Chantal Lavergne, PhD.

Ce projet est approuvé en date du 1^{er} mai 2103 par le comité d'éthique à la recherche de l'École de service social de l'Université de Montréal. Certificat no: CERFAS-2013-14, 025-D

ANNEXE II: Aide-mémoire pour le recrutement

Aide-mémoire pour le recrutement des participants. Projet de recherche de Vanessa Richard, étudiante au 2^e cycle à l'Université de Montréal, École de service social. Sous la direction de Chantal Lavergne, Ph.D.

Titre de la recherche :

Cerner le point de vue et l'expérience des parents concernant l'implication de leur enfant dans le processus de médiation familiale dans un contexte de partage des responsabilités parentales.

Objectif de la recherche :

Cette étude vise à mieux comprendre l'implication directe des enfants dans le processus de médiation, et ce, à partir du point de vue et de l'expérience des parents.

Les participants recherchés:

- **Des parents** en séparation conjugale qui ont entrepris un processus de médiation familiale **au cours des 12 derniers mois**.
- Leur(s) **enfant(s) a été impliqué** à au moins **une (1) reprise** dans ce processus de médiation familiale, avec ou sans la présence des parents au moment de la rencontre.
- Au moins **une (1) séance de médiation familiale s'est effectuée suite** à l'implication directe de(s) l'enfant(s) dans le processus.
- L'enfant impliqué en médiation familiale était **âgé de 6 ans et plus** au moment de la rencontre.
- Les parents résident dans la **région métropolitaine de Montréal ou dans une région adjacente** (selon l'emplacement du médiateur familial).

Les critères d'exclusion des participants :

- Une **plainte en matière de violence conjugale ou familiale** est actuellement en procédure judiciaire.
- Un **signalement au Directeur de la Protection de la Jeunesse** a été retenu au cours des 24 derniers mois concernant un ou plusieurs enfants de la famille.

ANNEXE III: Autorisation de transfert de coordonnées

*Projet de recherche de Madame Vanessa Richard, Université de Montréal
Sous la direction de Madame Chantal Lavergne, Ph.D.*

Je, _____ (votre prénom et nom), accepte d'être contacté(e) par Vanessa Richard, étudiante au 2^e cycle à l'Université de Montréal, afin de recevoir de plus amples informations concernant la participation au projet de recherche tel que présenté par mon médiateur familial _____ (prénom et nom du médiateur familial).

Je comprends que ce premier contact téléphonique ne m'implique aucunement dans la participation officielle à cette recherche universitaire, mais agit à titre informatif afin de pouvoir prendre une décision éclairée à ce sujet. Selon mes disponibilités, je m'attends à recevoir un appel dans les deux (2) semaines suivant la signature de cette autorisation.

Numéro de téléphone où je peux être contacté(e): _____

Cochez le moment (journée & heure) qui vous convient le mieux pour recevoir cet appel téléphonique :

Journée

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi
Samedi Dimanche

Heure

Matin (entre 7:00 am et 11:00 am) *Précision (si nécessaire)* _____
Midi (entre 12:00 pm et 4:00 pm) *Précision (si nécessaire)* _____
Soir (entre 5:00 pm et 9:00 pm) *Précision (si nécessaire)* _____

Signatures :

Parent

Médiateur familial

Autorisation offerte en date du : _____, 2013

ANNEXE IV: Grille d'entrevue

Thème I : Description de l'implication de l'enfant dans le processus de médiation familiale

Avant l'implication:

1. Racontez-moi dans quelles circonstances la participation de votre enfant a été sollicitée en médiation familiale.
2. Combien de séances en médiation familiale aviez-vous effectuées avant l'implication de votre enfant?
3. Quelle a été votre réaction lorsqu'on vous a proposé que votre enfant participe au processus de médiation familiale?
4. Parlez-moi de la façon dont le médiateur vous a préparé à l'implication de vos enfants en médiation familiale.
5. Racontez-moi de quelle façon votre enfant a été mis au courant que sa participation serait appréciée en médiation familiale? Quelle a été sa réaction?

Au moment de l'implication:

6. Quel âge avait votre enfant au moment de son implication en médiation familiale?
7. Comment s'est déroulée l'implication de votre enfant en médiation familiale?
8. À votre avis, comment votre enfant a-t-il vécu l'expérience d'être impliqué en médiation familiale?
9. Racontez-moi votre vécu en tant que parent au moment où votre enfant fut impliqué dans le processus.

Après l'implication:

10. Parlez-moi du retour que le médiateur a fait auprès de vous suite à l'implication de votre enfant en médiation familiale.
11. Parlez-moi de la réaction de votre enfant suite à son implication en médiation familiale.
12. Combien de séances se sont déroulées en médiation familiale depuis/suite à l'implication de votre enfant?

Thème II : Perception des retombées de l'implication de l'enfant dans le processus de médiation familiale

Pour l'enfant :

1. À votre avis, quelles sont les retombées pour votre enfant d'avoir été impliqué dans le processus de médiation familiale.

Pour les parents :

2. En tant que parent, quels ont été les avantages et les difficultés d'impliquer votre enfant dans le processus de médiation familiale.
3. À votre avis, en quoi l'implication de votre enfant en médiation familiale a-t-elle changé, ou n'a-t-elle pas changé la communication parentale autour de ses besoins?
4. En quoi l'implication de votre enfant en médiation familiale a-t-elle permis, ou n'a-t-elle pas permis d'améliorer vos connaissances quant à ses besoins?
5. En tant que parent, voyez-vous d'autres retombées potentielles de l'implication de votre enfant en médiation familiale?

Pour le processus de médiation familiale :

6. En quoi l'implication de votre enfant en médiation familiale a-t-elle permis, ou n'a-t-elle pas permis d'en arriver à une entente concernant le partage des responsabilités parentales?
7. Voyez-vous d'autres retombées potentielles de l'implication de votre enfant pour le processus de médiation familiale?

Thème III : Bilan et recommandations

1. Quels conseils donneriez-vous à un parent dont l'enfant sera éventuellement impliqué dans un processus de médiation familiale?
2. Quelles suggestions pourriez-vous donner à un médiateur familial sur la façon d'impliquer un enfant dans le processus de médiation familiale?

ANNEXE V: Formulaire de consentement

Titre de la recherche : Cerner le point de vue et l'expérience des parents concernant l'implication de leur enfant dans le processus de médiation familiale dans un contexte de partage des responsabilités parentales.

Chercheure : Vanessa Richard, étudiante à la maîtrise, École de service social, Université de Montréal

Directrice de recherche : Chantal Lavergne, chercheure au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. Professeure associée, École de service social, Université de Montréal

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Ce projet vise à mieux comprendre, à partir de l'expérience des parents, l'influence de l'implication directe de leur enfant dans le processus de médiation familiale.

2. Participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à accorder une entrevue portant sur l'implication de votre enfant dans le processus de médiation familiale et sur les retombées pour vous et votre enfant. Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter ensuite la transcription et devrait durer environ 60 minutes. Le lieu et le moment de l'entrevue seront déterminés avec la chercheure, selon vos disponibilités.

3. Confidentialité

Les renseignements personnels que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seules la chercheure et sa directrice auront la liste des participants et des numéros correspondants. De plus, les données seront conservées dans un lieu sûr. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Les enregistrements seront transcrits et seront détruits, ainsi que toute information personnelle, sept (7) ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette période.

Cependant, si vous dévoilez une situation qui compromet la sécurité ou le développement de votre enfant, les membres de l'équipe de recherche devront la signaler au directeur de la protection de la jeunesse afin que votre enfant puisse recevoir de l'aide.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à une meilleure compréhension du vécu des parents dont l'enfant fut impliqué dans le processus de médiation familiale. Aussi, vous pourrez participer à l'avancement des connaissances en ce qui a trait à l'influence de l'implication d'un enfant dans le processus de médiation familiale sur la négociation du partage des responsabilités parentales. Il n'y a pas de risque particulier à participer à ce projet. Il est possible cependant que certaines questions puissent raviver des

souvenirs liés à une expérience désagréable, plus précisément la séparation conjugale. Vous pourrez à tout moment refuser de répondre à une question ou même mettre fin à l'entrevue.

5. Droit de retrait

Votre participation à ce projet est entièrement volontaire et vous pouvez à tout moment vous retirer de la recherche sur simple avis verbal et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche après l'entrevue, vous pouvez communiquer avec la chercheuse, au numéro de téléphone indiqué ci-dessous. À votre demande, tous les renseignements qui vous concernent pourront aussi être détruits. Cependant, après le déclenchement du processus de publication (où seules pourront être diffusées des informations ne permettant pas de vous identifier), il sera impossible de détruire les analyses et les résultats portant sur vos données.

B) CONSENTEMENT

J'ai pris connaissance des informations ci-dessus et je n'ai pas d'autres questions concernant ce projet ainsi que ma participation.

Je consens librement à prendre part à cette recherche et je sais que je peux me retirer en tout temps sans avoir à justifier ma décision.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui Non

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom: _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature de la chercheuse : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom: _____

Pour toute question relative à l'étude, ou pour vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec Vanessa Richard à l'adresse courriel xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx. Vous pouvez aussi contacter la directrice de cette recherche, Madame Chantal Lavergne, au numéro de téléphone (xxx) xxx-xxxx ou à l'adresse courriel xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal au numéro de téléphone (xxx) xxx-xxxx ou à l'adresse courriel xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

ANNEXE VI: Questionnaire sociodémographique

Le but de ce questionnaire est de recueillir des informations descriptives générales.
Soyez assuré(e) qu'elles demeureront confidentielles et anonymes.

1. Qui a pris l'initiative de consulter en médiation familiale :

- Vous
- Votre ex-conjoint(e)
- Décision commune
- Ordonnance externe
- Autre, spécifiez : _____

2. Sexe : _____ 3. Âge : _____

4. Plus haut degré de scolarité complété :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Secondaire non complété | <input type="checkbox"/> Maîtrise |
| <input type="checkbox"/> Secondaire | <input type="checkbox"/> Doctorat |
| <input type="checkbox"/> Collégial | <input type="checkbox"/> Post-doctorat |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat | <input type="checkbox"/> Autre, spécifiez : _____ |

5. Occupation principale présentement : _____

6. Quel est votre revenu personnel avant déduction d'impôts.

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Moins de 5 000\$ | <input type="checkbox"/> 40 000 à 49 999\$ | <input type="checkbox"/> 100 000 à 119 999\$ |
| <input type="checkbox"/> 5 000 à 9 999\$ | <input type="checkbox"/> 50 000 à 59 999\$ | <input type="checkbox"/> 120 000 à 139 999\$ |
| <input type="checkbox"/> 10 000 à 14 999\$ | <input type="checkbox"/> 60 000 à 69 999\$ | <input type="checkbox"/> 140 000 à 159 999\$ |
| <input type="checkbox"/> 15 000 à 19 999\$ | <input type="checkbox"/> 70 000 à 79 999\$ | <input type="checkbox"/> 160 000 à 179 999\$ |
| <input type="checkbox"/> 20 000 à 29 999\$ | <input type="checkbox"/> 80 000 à 89 999\$ | <input type="checkbox"/> 180 000 à 199 999\$ |
| <input type="checkbox"/> 30 000 à 39 999\$ | <input type="checkbox"/> 90 000 à 99 999\$ | <input type="checkbox"/> 200 000\$ et plus |

7. Combien d'enfants avez-vous ? _____

8. Âge de chacun de vos enfants : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

9. Langue maternelle :

- Français Anglais Autre, spécifiez : _____

10. Pays de naissance :

- Canada Autre, spécifiez : _____

Si vous êtes né(e) à l'extérieur du Canada, depuis combien d'années vivez-vous au Canada _____ ans

